

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Préfecture du NORD

**Enquête publique complémentaire sur l'autorisation
environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules
pondeuses sur la commune de PITGAM
(SCEA DUTERTRE)**

ENQUÊTE N°: E19000027 / 59

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

27 mai 2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
-----------	---

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

(Code Environnement art. L123-15 et R123-9)

I.	RAPPEL DE L'OBJET DU PLAN SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE	
	1.1. Objet de l'enquête	6
	1.2.. L'environnement juridique du projet	6
	1.2.1. Cadre réglementaire	
	1.2.2. Consultation de la MRAe Hauts de France - autorité environnementale	
	1.2.3. Les suites	
	1.3. Présentation du projet	8
	1.3.1 Le responsable du projet	8
	1.3.2 L'activité actuelle	9
	1.3.3 L'objet de la demande d'exploiter	9
	1.3.4 Les principales caractéristiques du projet	11
	1.3.5 Enjeux économiques et aspects financiers	14
	1.3.6 Les aspects environnementaux	15
	1.3.7 L'épandage	18
	1.3.8 Meilleures techniques disponibles (MTD)	19
	1.3.9 Coûts associés à la protection de l'environnement	19
II .	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	20
	2.1. Désignation du commissaire enquêteur	
	2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet	20
	2.2.1. Échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête	
	2.2.2. Échanges avec le responsable projet	
	2.3. Demandes du commissaire enquêteur	21
	2.4. Publicité de l'enquête	21
	2.4.1. Publications dans la presse	
	2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête	
	2.4.3. Autres supports d'information : le site de la préfecture du Nord	
	2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête	22
	2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé	22
	2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée	22
	2.8. Permanences du commissaire enquêteur	22
	2.8.1. Permanences du Lundi 1 ^{er} avril 2019 :	
	PITGAM de 9h00 à 12h00	
	2.8.2. Permanence du Mardi 9 avril 2019 :	
	PITGAM de 9h00 à 12h00	
	2.8.3. Permanence du jeudi 25 avril 2019 :	

PITGAM de 14h30 à 18h00
2.8.4. Permanence du vendredi 3 mai 2019 :
PITGAM de 14h30 à 18h00

2.9 Observations recueillies : 160 contributions et 2 délibérations	23
2.9.1 observations sur les registres de PITGAM	
2.9.2 observations par lettre	
2.9.3 observations par messagerie électronique pref-installations-classées@nord.gouv.fr .	
2.9.4 délibérations des conseils municipaux de MERKEGHEM et PITGAM	
2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête (sans objet)	
2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet	23
2.12. Observations en réponse du responsable du projet.	23

III. LISTE DES PIECES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE **24**

En marie de PITGAM et sur le site <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>

Pièce n°1. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Pièce n°2. Avis d'enquête publique

Pièce n°3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 22 janvier 2019
(sur le dossier version 3 du 26 novembre 2018
auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2017)

Pièce n°4. Réponse du 26 février 2019 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 22 janvier 2019

Pièce n°5. Notice de présentation non technique

Pièce n°6. Notice explicative des compléments ajoutés

Pièce n°7. Dossier initial (version 2 du 13/06/2017) de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE initial - 220 pages) incluant une étude d'impact, une étude de danger et leurs résumés non techniques,

Pièce n°8. Nouveau dossier (version 3 du 26/11/2018) de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE initial - 224 pages) incluant une étude d'impact une étude de danger et leurs résumés non techniques,

Pièce n°9. Annexes au dossier (27 annexes et 2 plans – 514 pages)

Pièce n° 10. Registre d'enquête publique
(en Mairie de PITGAM)

IV. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC **26**

4.1. Dénombrement des observations du public

4.2. Synthèse des observations par thème

V.	ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES DURANT L'ENQUETE	31
VI.	OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE	34
	6.1. Le mémoire en réponse	
	6.2. Engagements nouveaux pris par la SCEA DUTERTRE	34
	6.3. Précisions apportées	35
	ANNEXES et pièces jointes	40

Liste des annexes et des pièces jointes

Annexes

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 09/05/2019.
Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur
N°2 Mémoire en réponse adressé par la SCEA DUTERTRE et reçu par messagerie le 24/05/2019.
Ce document est composé des réponses au PV de synthèse.

Liste des pièces jointes

Pièce 1 – Décision n° E19000027/59 du 05/03/2019 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique complémentaire ayant pour objet l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses sur le territoire de la commune de PITGAM
Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique complémentaire du Préfet du Nord en date du 11/03/2019 sur la demande présentée par la SCEA DUTERTRE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur le territoire de la commune de PITGAM
Pièce 3 – Première et deuxième insertions dans les journaux - Publications du 13/03/2019 et du 02/04/2019 (Voix du Nord et Nord Eclair)
Pièce 4 – Avis d'enquête et certificats d'affichage des communes concernées par le périmètre de 3 km : PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE et MERCKEGHEM
Pièce 5 – Tract diffusé dans plusieurs communes au cours de la première semaine de l'enquête
Pièce 6 - Avis favorable de GRT Gaz – courrier du 20/12/2018

PRÉAMBULE

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été établis par le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique complémentaire portant sur la demande présentée par la SCEA DUTERTRE le 27 janvier 2017 et complétée le 13 juin 2017, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur le territoire de la commune de PITGAM.

Le commissaire enquêteur avait au préalable été désigné par décision n° E19000027/59 en date du 05/03/2019 du Président du Tribunal Administratif de LILLE, à la demande de Monsieur le Préfet du Nord, autorité compétente pour mettre à l'enquête le projet du 1^{er} avril au 3 mai 2019, qui a pris à cet effet un arrêté en date du 11 mars 2019.

Cette enquête complémentaire, sur la base d'un dossier actualisé, a fait suite à une première enquête publique qui s'était déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2017 sur le même projet, conduite par un autre commissaire enquêteur qui avait rendu le 5 janvier 2018 des conclusions motivées favorables assorties de cinq recommandations. L'arrêté d'autorisation d'exploiter délivré par le Préfet le 20 avril 2018 et l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Pitgam le 20 mars 2017 ont fait l'objet d'un recours de la part de riverains et l'association ADELFA devant le Tribunal Administratif de Lille.

Il appartient au commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête complémentaire, de respecter des critères d'éthique et d'objectivité. Son rôle est d'apprécier l'acceptabilité du projet soumis à l'enquête, de l'analyser de manière objective, puis de donner son avis motivé personnel.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier et de ceux recueillis au cours de l'enquête, et prenant en considération sur chacun des thèmes, le mémoire en réponse élaboré par la SCEA DUTERTRE, le commissaire enquêteur a rendu un avis personnel motivé, et en toute indépendance.

A-RAPPORT D'ENQUÊTE

(Code Environnement art. L123-15 et R123-9)

I. RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée au Préfet du Nord le 13 juin 2017 par Monsieur François DUTERTRE au nom de la SCEA DUTERTRE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur le territoire de la commune de PITGAM, 57 rue du 43^e RICCA, sur les parcelles cadastrées n° 1122 et 1123 section C.

1.2. L'environnement juridique du projet

1.2.1. Cadre réglementaire

a) Cadre règlementaire de l'enquête

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du livre V du code de l'environnement, l'installation de la SCEA DUTERTRE relève du régime de :

- L'autorisation environnementale préfectorale au titre des ICPE (rubriques 2111-1 et 3660-a)
- La déclaration (rubrique 2780-1).

Les ICPE de ce type sont donc soumises à autorisation environnementale et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Selon les dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, « L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} ».

L'article L181-10 du code de l'environnement prévoit ainsi **une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} (articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27).**

Le projet, soumis à **une étude d'impact** et à une **étude de danger**, a fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts de France N°2018-3129 en date du 22 janvier 2019, selon la procédure d'examen systématique en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

La SCEA DUTERTRE a transmis sa réponse écrite à cet avis de la MRAE le 28 février 2019.

L'avis de l'inspection des installations classées portant sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis le 28 février 2019 au Préfet du Nord auquel sont proposées la mise en œuvre de l'enquête publique et les consultations des conseils municipaux des six communes concernées par le périmètre de 3 km autour de l'installation projetée.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 prescrit ainsi une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur le territoire de la commune de PITGAM.

Cet arrêté préfectoral précise au chapitre 4 :

« A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra, au titre de la police des installations classées, un arrêté tirant les conséquences de l'enquête publique complémentaire. »

Les conseils municipaux de PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

b) Prescriptions générales ICPE et plan d'épandage

- Arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Ces arrêtés règlementent notamment les conditions d'épandage.

c) urbanisme

Le projet prévoyant la création de plusieurs bâtiments, a fait l'objet par ailleurs d'une demande de permis de construire, déposé en mairie de PITGAM le 16/05/2017. Le projet est situé en « zone A » du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole.

Le permis de construire, déposé le 26/01/2017 et complété le 21/02/2017 a été autorisé par arrêté du Maire de PITGAM en date du 20/03/2017. Après visite sur le terrain, il apparaît que des travaux de remblaiement ont déjà été entrepris.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille.

1.2.2. Consultation de la MRAE Hauts-de-France

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France a délibéré son avis N°2018-3129 lors de sa séance du 22 janvier 2019 sur le dossier version 3 du 26 novembre 2018. La MRAE a rendu son avis avec la synthèse suivante :

« Le projet, déposé par la société civile d'exploitation agricole DUTERTRE, consiste à créer un élevage de poules pondeuses d'une capacité de 106 938 animaux-équivalents, à proximité de l'exploitation existante de poules pondeuses de plein air de M. DUTERTRE, sur la commune de Pitgam, dans le département du Nord.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2017 (en pièce jointe) et a été autorisé par arrêté préfectoral du préfet du Nord du 20

avril 2018. Le pétitionnaire a souhaité compléter l'étude de dangers par une analyse des effets cumulés du projet avec le site de GRT Gaz existant à proximité et l'étude d'impact par une analyse de l'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie suite à une délimitation de zone humide.

Le site envisagé pour le projet n'est directement concerné par aucun enjeu environnemental significatif, mis à part la présence d'une zone à dominante humide. Après sondage pédologique, il s'avère que le terrain sur lequel le bâtiment sera construit n'est pas une zone humide.

Le site du projet est dans une zone de risque technologique due à la présence d'un site GRTgaz de compression de gaz et de canalisations souterraines. Cinq habitations sont situées autour du projet, entre 120 m et 580 m des bâtiments projetés. Les compléments apportés à l'étude de dangers sont satisfaisants et ne modifient pas les conclusions initiales sur la prise en compte des risques.

Les analyses et les mesures, pour ce qui concerne les impacts sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dues au projet restent insuffisantes.

Les recommandations de l'autorité environnementale émises dans l'avis du 4 octobre 2017 auxquelles il n'a pas été donné de suite sont maintenues.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale modifiée et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint. ».

La MRAE émet 5 recommandations :

1. Compléter l'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;
2. Compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux des autres projets présents sur la commune et sur lesquels ont été rendus des avis de l'autorité environnementale ;
3. Étudier comment réduire les émissions de polluants atmosphériques par l'élevage (poussières, ammoniac) ;
4. Établir un point complet des consommations énergétiques et des émissions associées liées aux déplacements engendrés par le projet et au séchage des fientes et d'étudier leurs impacts sur l'environnement ;
5. Proposer des mesures d'évitement, sinon de réduction ou de compensation des impacts du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

1.2.3. Les suites de l'avis de la MRAE Hauts-de-France

La SCEA DUTERTRE, avec l'appui du bureau d'études Studeis, a adressé le 26 février 2019 au Préfet du Nord une note en réponse à chacune des cinq recommandations émises par la MRAE Hauts-de-France.

Cette note figure au dossier d'enquête.

1.3. Présentation du projet

1.3.1 Le responsable du projet : Monsieur François Alexandre DUTERTRE au nom de la SCEA DUTERTRE

La SCEA DUTERTRE, entité juridique à créer, dont M. François Alexandre DUTERTRE assurera la gérance.

En face du 57 rue du 4^e RICCA – 59284 PITGAM sur les parcelles cadastrées Section C n° 1122 et 1123 (2,12 ha)

- Activités prévues : Atelier avicole d'élevage de 106 938 poules pondeuses en volière
- Personnel prévu : 1 salarié à plein temps et 1 salarié à tiers temps
- Production annuelle attendue : 31,5 millions d'œufs au sol
- Production d'engrais, à partir de 1 283 tonnes brutes de fientes desséchées à 80% de matières sèches
- Epandage annuel de 52 m³ sur 5,66 ha (convention en annexe 7 portant sur l'ilot 2 et cartographie avec les exclusions à l'épandage à l'annexe 9)

1.3.2 L'activité actuelle

La SCEA DUTERTRE n'est pas encore en activité.

L'exploitation individuelle de M. François Alexandre DUTERTRE a son siège au 57 rue du 4^e RICCA – 59284 PITGAM.

Elle dispose d'une SAU totale de 20,57ha exploitée en polyculture et comporte un atelier d'environ 4 500 poules pondeuses en plein air.

1.3.3 L'objet de la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter

La demande d'autorisation environnementale complétée le 13/06/2017 par la SCEA DUTERTRE a fait l'objet, après une première enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2017, d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018 accordant cette autorisation.

Le projet, inchangé dans sa consistance, a fait l'objet

- d'une actualisation du dossier de demande d'autorisation intégrant le nouveau contexte du site, notamment l'extension de l'installation voisine de GRT gaz
- et d'un nouvel avis de l'autorité environnementale délibéré et prononcé par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France.

C'est ce dossier actualisé qui est soumis à enquête complémentaire, avec un projet maintenu identique à celui qui avait été soumis à enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2017.

Ainsi, le projet soumis à l'enquête publique complémentaire vise, comme lors de l'enquête publique précédente, à :

- **Exploiter**
 - d'une part, un atelier de 106 938 poules pondeuses, avec la réalisation de nouveaux bâtiments,
 - d'autre part, le traitement des fientes produites (1 283 t/an brutes) par déshydratation à 80% de matières sèches à valeur agronomique (N : 47,1 t ; P₂O₅ : 31,7 t ; K₂O₅ : 23,3t) répondant à la norme NFU 42-001

- **Épandre**

- Les eaux de lavage de l'atelier d'élevage sur une surface de 5,66 ha de l'exploitation individuelle de M. François Alexandre DUTERTRE (convention en annexe 8 portant sur l'ilot 2 et cartographie avec les exclusions à l'épandage à l'annexe 9)

La demande d'autorisation environnementale résulte des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) en vigueur à la date de la demande :

Rubrique ICPE	alinéa	Régime(1)	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité	Rayon (2)
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	106 938 animaux-équivalents	3 km
3660	a	A	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	106 938 emplacements de poules pondeuses	3 km
2780	1-c	D	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation : 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage , de matières stercoraires c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j...	3,5 t/jour	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage minimum pour l'enquête publique exprimé en kilomètres

(3) Ce classement est celui en vigueur à la date de la demande d'autorisation ; depuis lors, le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 a modifié en cours d'enquête la nomenclature des ICPE n°2781-2 en augmentant à 100 t/ jour le seuil du régime de l'autorisation. Une installation de capacité de 29,9 t/jour relève désormais du régime de l'enregistrement, sans rayon d'affichage.

Ainsi, le rayon d'affichage minimum de 3 km s'étend sur tout ou partie des territoires de six communes du département du Nord :

BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, PITGAM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM

Au titre de l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) suivants sont soumis à déclaration :

Rubrique IOTA	Régime(1)	Description	Capacité
1.1.1.0	D	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau Forage de prélèvement d'eau souterraine	Déclaration 19/09/2016 du forage : 7 000m ³ /an de l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE (sous parcelle 17 -section C) débit : 1 m ³ / h profondeur : 115 m prélèvement demandé: <10 000m ³ /an

La demande comporte un **plan d'épandage** sur une surface d'épandage de 5,66 ha de l'exploitation individuelle de M. François Alexandre DUTERTRE (convention en annexe 7 portant sur l'ilot 2 et cartographie avec les exclusions à l'épandage à l'annexe 9)

1.3.4 Les principales caractéristiques du projet



1.3.4.1 Bâtiments et équipements

Les bâtiments sont prévus en face du siège d'exploitation de Monsieur DUTERTRE, 57 rue du 43e RICCA, sur les parcelles cadastrées section C n° 1122 et 1123.

Au titre du code de l'urbanisme, le projet et ses constructions ont fait l'objet d'un permis de construire au nom de la SCEA DUTERTRE délivré par Madame le maire de PITGAM le 23 mars 2017 :

- Le bâtiment d'élevage avicole (noté P1) a une surface de 3 425 m² (L= 135,4m, l= 25,3m), noté P1. Les poules seront élevées en volière avec un accès libre au sol, sans litière : les 5 rangées de volières sont organisées en 3 niveaux et ce, sur 2 étages, soit une surface utile totale de 12 344 m². La structure du bâtiment sera en béton avec isolation polyuréthane et les entrées seront dotées de plateformes bétonnées à l'extérieur. Non chauffé, le bâtiment aura un sol en béton et sera équipé d'une ventilation dynamique à extraction latérale et d'un éclairage par LED ;
- un bâtiment de stockage des fientes (noté F) de 632,5 m² (L= 25m, l= 25,3m) non isolé et non chauffé, éclairé par LED, ventilé par une ouverture murale côté nord ;

L'alimentation est multiphase, c'est-à-dire que le type d'aliment varie en fonction de l'âge des volailles, afin de s'adapter au plus près des besoins des animaux, avec décroissance du taux de protéines en fonction de l'âge des animaux.

Un aliment de démarrage (« pré-ponte ») est donné de 18 à 20 semaines, puis un aliment spécialement conçu pour le pic de ponte est donné de 21 à 30 semaines, enfin un aliment pour la fin de ponte est donné jusqu'au départ des poules.

L'abreuvement est réalisé à la pipette (ration moyenne 0,22l/j), soit 8 587 m³/an alimentés par le forage.

Le ramassage des œufs sera entièrement automatisé : ils glissent jusqu'au centre de collecte où ils sont transportés grâce à un système de bandes jusqu'à l'extrémité du bâtiment puis, grâce à un convoyeur, jusqu'au centre de conditionnement. La production annuelle pour les 106 938 poules pondeuses devrait donc avoisiner en moyenne **31,5 millions d'œufs par an** pour l'ensemble de l'exploitation.

Les fientes tombent au travers de barreaux sur une bande raclée, puis des tapis récupèrent les fientes sous chaque rangée de volière et un racleur permettra de récupérer les fientes tombées au sol afin de les transporter jusqu'au séchoir à fientes. Les fientes de volailles préséchées puis acheminées vers les tunnels de séchage extérieurs au bâtiment d'élevage (pour les porter à 80% de matière sèche) puis stockées dans le bâtiment de stockage de fientes. Elles seront ensuite vendues, en tant que fientes normalisées, selon la norme NFU 42-001- chapitre 4.6.1 – type 5 (fientes de volailles déshydratées) encadrant les engrais organiques, à des exploitants de la région et à un négociant d'engrais

Les cadavres de volailles seront stockés à des températures négatives dans un congélateur situé entre le bâtiment avicole et le bâtiment de conditionnement des œufs sous l'auvent. Au moment de l'évacuation des cadavres, ceux-ci seront déplacés dans un bac d'équarrissage présent le long de la rue du 43ème Ricca à Pitgam (Cf. Plan 2). Ce bac servira de stockage temporaire, avant enlèvement par l'équarrisseur une fois par semaine.

Eau :

L'approvisionnement en eau sera réalisé via l'achat d'eau d'un forage situé la parcelle de l'exploitation individuelle DUTERTRE dont la déclaration du forage a été effectuée auprès des services de l'Etat le 19 septembre 2011. Ce forage capte la nappe de la craie à 115 mètres de profondeur. Le débit d'exploitation du forage, utilisé pour l'abreuvement des animaux et le lavage du matériel et des bâtiments, sera de 1 m³/heure. Le branchement communal sera maintenu en secours. Les compteurs seront relevés régulièrement de façon à suivre la consommation.

La quantité d'eau consommée annuellement est estimée à 8 587m³ pour l'abreuvement, 52 m³ pour le lavage annuel et à moins de 5 m³ pour l'utilisation humaine, soit un total d'environ 8644 m³ par an.

L'infiltration des eaux de toitures et des aires bétonnées est prévue via un fossé d'infiltration (199,6 m³) avec passage préalable des eaux dans un déshuileur. Une microstation d'épuration sera installée pour assurer l'assainissement des eaux usées du bâtiment de conditionnement (lavabo, douche, sanitaire).

Trois fosses de 20 m³ chacune seront construites le long du bâtiment avicole afin de stocker les eaux de lavage. Suivant une convention d'épandage réalisée entre la SCEA et l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE, les eaux de lavage (52 m³/an) seront épandues sur les parcelles de l'exploitation

individuelle de M. DUTERTRE selon le plan d'épandage sur 6,63 ha (convention en annexe 8 et zones d'exclusion des zones proches de l'habitation DUTERTRE en annexe 9 au dossier de demande).

Air : Pour le futur bâtiment P1, la ventilation sera assurée par un système dynamique comprenant des extractions d'air latérales, 24 ventilateurs (turbines) à raison de 12 par étage soufflant vers le séchage (6 par étage) et le stockage des fientes (6 par étage), une sortie d'air en toiture.

L'emploi des meilleures techniques disponibles est détaillé dans le tableau 106-Applications des MTD (p.155 et suivantes).

Les émissions annuelles dans l'air sont les suivantes :

- ammoniac (NH₃) : 10,289 t/an (6,636 t/an pour le bâtiment d'élevage, 2,246t/an pour le bâtiment de stockage des fientes et 1,407 t/an pour l'épandage), soit une valeur supérieure au seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008) ;
- poussières : 12, 726 t/an de TSP (particules totales en suspension) ; elles sont constituées de PM10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm), soit une valeur en deçà du seuil de déclaration.

Les odeurs proviennent des animaux, des déjections, de la litière et des aliments. L'examen des meilleures techniques disponibles (p. 155 et suivantes) et le plan d'épandage précisent les dispositions prises : système de ventilation du bâtiment d'élevage vers le séchage et le stockage des fientes dans un bâtiment dédié et clos, tunnel extérieur de séchage des fientes, exclusion des zones proches (<50m) d'habitations.

On notera par ailleurs que les vents dominants couvrent le quadrant Sud-ouest (vent provenant du Sud à l'Ouest) et que les zones les plus exposées sont donc celles situées dans le quadrant Nord-Est de l'exploitation de la SCEA DUTERTRE.

1.3.5. enjeux économiques et aspects financiers

L'objectif de la SCEA DUTERTRE est d'asseoir les conditions d'une certaine pérennité de l'exploitation.

- Le projet permettra d'embaucher un salarié à plein temps et un second en tiers-temps et il est présenté comme un renforcement de la filière avicole régionale.
- Le montant global du projet est évalué à 2 469 021 euros HT :
Un bâtiment avicole et son matériel intérieur ; un bâtiment de séchage de fientes ; un bâtiment de conditionnement et stockage des œufs ; deux silos ; fondations ; abords et terrassements; branchements; fossé d'infiltration; microstation d'épuration; fosses; forage; permis de construire; compteurs de raccordement au réseau; divers.
- Les coûts liés à l'étude d'impact (18 000 € HT)
- Une fosse toutes eaux et un plan d'épandage (5 000 €).

Le financement sera assuré par des emprunts bancaires :

- 930 000 € via un emprunt bancaire remboursé sur 15 ans,
- 1 555 485€ seront apportés sans intérêt par la société DE BIEST, fournisseur des jeunes poules pondeuses et acheteur d'œufs ; le remboursement se fera sur le prix des œufs pendant 12 ans. Cette durée et le montant de l'apport financier ne sont pas précisés dans le contrat signé le 21 août 2015 entre M. et Mme Dutertre et cette société.

Sur les 3 premiers exercices, la SCEA prévoit les résultats positifs suivants (après impôt et charges sociales) suivants : 27 979€, 36 120€ et 36 391€.

1.3.6. Les aspects environnementaux

Ces enjeux sont exposés dans l'étude d'impact et récapitulés dans son résumé non technique, en rappelant que le site a été utilisé, lors de l'extension de GRT gaz, comme base de vie et aire de stockage.

- **Zone humide, Habitats, faune et flore, inondations**

Comme le relève l'autorité environnementale dans son avis, le site n'est directement concerné par aucun enjeu environnemental significatif, mis à part une zone à dominante humide. Après sondage pédologique à 1,20m, il s'avère que le terrain sur lequel sera construit le bâtiment n'est pas une zone humide.

La commune de PITGAM a été l'objet d'une prescription de plan de prévention des risques inondations (PPR) le 25/04/2002 (bassin de risque des pieds de coteaux des zones de wateringues). Les services de l'Etat (DDTM du Nord) ont donc établi une doctrine de prise en compte de ce risque avec une cartographie (annexe 10 au dossier). La carte des risques établit que le site où seront construits les bâtiments de la SCEA DUTERTRE, n'est pas classé dans les zones à risque (faible, moyen ou fort)

Les nouveaux bâtiments avicoles seront construits au droit de parcelles culturales exploitées en grande cultures par la SCEA DUTERTRE.

Étant donnée la distance entre les sites naturels et la zone d'étude, il n'y aura pas d'incidences significatives du projet de construction de la SCEA DUTERTRE sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

- **Sites et paysages**

La topographie des alentours du site est assez plane. Le paysage est en majorité ouvert, avec des wateringues (notamment le Deullaert Gracht à l'ouest du projet) et des parcelles en culture. A une échelle plus large, il est constitué de grandes cultures, parcouru par le réseau des wateringues et structuré par de petits villages à orientation agricole.

Le site jouxte, au Nord, les installations industrielles de la station de compression de GRT Gaz.

Il n'y a aucune intervisibilité entre les monuments recensés et le site d'exploitation.

La mise en oeuvre du projet modifiera le paysage au niveau du site d'exploitation avec la construction des 3 nouveaux bâtiments qui, sur la base des indications du PLU de Pitgam, auront des couleurs sombres (murs, toiture et portes). Des peupliers seront implantés le long de la route Deullaert Gracht et une haie séparera le site de la rue du 43ème Ricca. Ces écrans végétaux assureront la bonne intégration du nouveau site. Le bâtiment P1 sera donc peu visible depuis les routes départementales RD 11, RD 110 et RD 17.

- **Milieu socio-économique**

Le site sur lequel s'implante la SCEA DUTERTRE est localisé dans un environnement rural. Le site est bordé par des parcelles agricoles, par l'entreprise individuelle de M. DUTERTRE ainsi que son habitation.

Dans un rayon de 220 mètres autour du site, se trouvent un site industriel, GRT gaz ainsi que deux habitations. Ces dernières ont toutes deux des clôtures végétales qui limitent grandement la visibilité réciproque avec les futurs bâtiments avicoles.

Descriptif	Distance par rapport aux nouveaux bâtiments d'élevage avicole, après réalisation du projet (doit être supérieure à 100 m)
1er bâtiment de GRT GAZ	110 m
Maison individuelle au Sud des bâtiments projetés, à proximité du site	120 m
Maison individuelle au Sud Sud-Ouest des bâtiments projetés, à proximité du site	220 m
Maison individuelle au Sud-Ouest	420 m
Maisons individuelles au Nord-Est	320 et 580 m
Maison individuelle au Nord Est-Est	1 000 m
Maison individuelle au Sud-Est	1 500 m



Sur la base de cette rose des vents, les habitations situées au Nord-Est du site d'exploitation de la SCEA DUTERTRE sont susceptibles de ressentir les éventuelles nuisances liées aux odeurs et aux bruits générés par le site, véhiculées par les vents dominants. Cependant, les habitations les plus proches situées au Nord-Est du futur site en sont éloignées de plus de 300 mètres.

- **Nuisances, Climat et qualité de l'air**

Nuisance	Description	Evitement ou Réduction
Qualité de l'air	Les bâtiments d'élevage et l'épandage des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air.	Le séchage des fientes permettra de diminuer les rejets d'ammoniac. Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage et un entretien régulier de ces cellules induiront une très faible production de poussières. En dehors des ventes, les fientes ne seront pas manipulées, limitant les rejets d'ammoniac
Odeurs	Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés. Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également émettre des odeurs, sources de nuisance pour les riverains.	La ventilation du nouveau bâtiment avicole sera dynamique à extraction latérale. De plus, l'alimentation multiphase permettra de réduire l'émission de composés odorants. L'épandage des effluents se fera à plus de 50 mètres des habitations et l'installation prendra également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.
Bruit	Les nuisances sonores après projet, provoquées par les installations de la SCEA DUTERTRE proviennent pour l'essentiel des ventilateurs, du groupe électrogène et du nettoyage haute pression	L'estimation des nuisances sonores après projet a montré que le site serait conforme à la réglementation en termes d'émergences (maximum prévu 1,4 dB (A) selon figure 16) et de limites réglementaires (selon figure 17 du dossier). Aucune mesure particulière n'est nécessaire.
Animaux nuisibles	Le stockage de grains et de concentrés attire généralement rongeurs et oiseaux. Les animaux indésirables sont porteurs de nombreux germes et peuvent provoquer des dégâts (détérioration du matériel, stress des animaux, etc.).	Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera effectuée plusieurs fois par an.

- **Eau et sols**

L'aire d'étude est localisée sur un sol sableux jusqu'à une profondeur d'environ 1,5m et d'un substrat constitué d'argiles grises sur environ 50 m, avec une nappe phréatique profonde en bon état quantitatif et qualitatif. Les masses d'eaux superficielles sont quant à elles en état médiocre au plan écologique et en mauvais état au plan chimique.

La mise en oeuvre du projet ne provoquera pas de modifications sur l'évolution de la masse d'eau souterraine, celle-ci étant bien protégée de toute pollution, et en quantité suffisante. Concernant les masses d'eau superficielles, les mesures mises en place sur le site d'exploitation (fossé d'infiltration de 200m³, microstation de 3,58m³ pour les eaux usées, dessiccation des fientes permettant de limiter à 52m³/an les eaux de lavage à épandre) et le plan d'épandage permettront de ne pas influencer sur l'évolution de leur état écologique et chimique, notamment de ne pas dégrader davantage cet état.

- **Transport**

Le site de la SCEA DUTERTRE se situe à l'intersection entre la rue du 43ème RICCA et la route du Deullaert VC302.

Passages de véhicules liés à l'activité de la SCEA DUTERTRE

Activité	Fréquence	Total activités /an
Arrivage des poules	1 fois par bande (10 camions)	1
Vente des poules	1 fois par bande (10 camions)	1

Equipe d'attrapage	2 fois par bande	2
Livraison d'aliments pour volailles	192 fois par bande	192
Départ oeufs	96 fois par bande	96
Vente de fientes normalisées	40 fois par bande	40
Enlèvement des cadavres de volailles	48 fois par bande	48
	TOTAL	382

Après projet, la SCEA DUTERTRE engendrera ainsi la circulation moyenne de 1,1 véhicule sur le site chaque jour. Les plans des circuits (annexe 19) ont été conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

1.3.7 épandage des eaux de lavage

La commune de Pitgam est classée en Zone Vulnérable (ZV), du fait de la teneur en nitrates élevée des eaux superficielles et souterraines (Directive Nitrates : Directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 16 décembre 1991).

Le dossier contient une étude préalable à l'épandage des eaux de lavage (52 m³/an) classées « fertilisants de type II » par l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, avec un apport de 144,4 kg d'azote, 52 kg de phosphore et 119,6 kg de potasse.

La SCEA DUTERTRE a mis en place avec l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE une convention d'épandage sur les parcelles 2 et 3 de l'ilôt 2. Cet accord permettra à la SCEA DUTERTRE d'épandre ses eaux de lavage sur 6,63 ha de parcelles agricoles de l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE. Compte tenu des zones d'exclusion (15m des habitations) de 0,97 ha, la surface utilisable pour l'épandage est de 5,66 ha. Les apports organiques (azote, phosphore et potasse) couvrent environ un dixième des exportations.

1.3.8 Les meilleures techniques disponibles (MTD)

La SCEA DUTERTRE est soumise à la directive IED. Elle doit donc appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les élevages intensifs de volailles (Décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles [notifiée sous le numéro C(2017) 688], permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

Ces MTD sont présentées dans le tableau n°106 du dossier.

1.3.9. coûts associés à la protection de l'environnement

L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement fait l'objet d'un tableau récapitulatif.

Figure n°21. Coûts des mesures pour limiter l'impact de l'installation de l'environnement

<i>Coûts des mesures pour limiter l'impact de l'installation de l'environnement</i>	Coût en € HT
Une fosse toutes eaux et un fossé d'infiltration	5 000
Traitement des eaux usées (microstation d'épuration)	3 990
Insertion paysagère	1 200
TOTAL	10 190

II . ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E19000027/59 du 5 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de LILLE, à la demande de Monsieur le Préfet du Nord autorité compétente pour mettre à l'enquête le projet.

2.2. Echanges avec l'autorité organisatrice de l'enquête et le responsable du projet

2.2.1. échanges avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête

Plusieurs échanges téléphoniques et par courriel entre la Préfecture du Nord (Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement) et le commissaire enquêteur, puis une réunion le 14/04/2019 à la Préfecture du Nord, ont permis une bonne préparation de l'enquête (en particulier arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, documents du dossier d'enquête) et un retour rapide après enquête des certificats d'affichage.

2.2.2. échanges avec le responsable projet

Le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, M François Alexandre DUTERTRE futur gérant de la SCEA DUTERTRE, à plusieurs reprises :

- visite du commissaire-enquêteur sur le site de la SCEA DUTERTRE le 20/04/2019,
- lors de la réunion de synthèse de l'enquête le 09/05/2019, comme consigné dans le procès-verbal de synthèse, auquel il a été répondu par un mémoire le 23/05/2019.

2.3. Demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a demandé et obtenu de la Préfecture du Nord l'avis de GRT Gaz visé dans l'arrêté préfectoral. Cet avis favorable en date du ayant visité les lieux et ses abords (situation des propriétés voisines et du site GRT Gaz), il n'a pas estimé utile de formuler des demandes spécifiques.

2.4. Publicité de l'enquête

2.4.1. Publications dans la presse (Voix du Nord et Nord Eclair)

Figurent en Pièce 3, jointe au présent rapport :

- Premières publications : 13 mars 2019
- Deuxièmes publications : 02 avril 2019

2.4.2. Affichage de l'avis d'enquête

L'arrêté préfectoral d'enquête a prévu l'affichage de l'avis d'enquête

- D'une part, sur le site du projet : M DUTERTRE a adressé le 14 mars 2019 au commissaire enquêteur les photos de cet affichage réalisé sur les voies concernées : route du Deullaert et rue du 43^e RICCA,
- D'autre part dans les six communes dont une partie au moins du territoire est située dans un rayon de 3 km des limites de l'exploitation : PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE et MERCKEGHEM

Le Préfet du Nord a sollicité l'avis des six conseils municipaux par lettre aux maires en date du 11 mars 2019, dont copie a été remise au commissaire enquêteur.

2.4.3. Autres supports d'information

Site internet de la préfecture du Nord (voir infra §2.6)

2.5. Disponibilité des documents d'enquête et accès au registre d'enquête

Le dossier a été accessible du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 3 mai 2019, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie de **PITGAM** :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

2.6. Disponibilité du dossier dématérialisé :

Le dossier d'enquête dématérialisé, identique à celui disponible en mairie de PITGAM, est resté disponible :

- D'une part en téléchargement : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>
- D'autre part consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture de la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille

2.7. Dépôt d'observations par voie dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations par voie dématérialisée à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

2.8. Permanences et visites du commissaire enquêteur

Les permanences se sont déroulées en mairie de PITGAM dans des conditions matérielles très satisfaisantes pour l'accueil du public et le commissaire enquêteur qui remercie les maires et ses services des conditions d'accueil et de l'attention portée à disposer de registres en nombre suffisant et à tenir à sa disposition les courriers adressés en mairie au commissaire enquêteur .

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

Date	Début	Fin	Mairie
Lundi 1 ^{er} avril 2019	9h00	12h00	PITGAM
Mardi 8 avril 2019	9h00	12h00	PITGAM
Jeudi 25 avril 2019	14h30	18h00	PITGAM
Vendredi 3 mai 2019	14h30	18h00	PITGAM

2.8.1. Permanence du Lundi 1^{er} avril 2019 :

→PITGAM de 9h00 à 12h00

- Visite de 6 personnes :
 - 5 observations inscrites au registre
 - Mme DELPOUVE, riveraine proche du projet, expose au commissaire enquêteur ses griefs contre le projet et se réserve de déposer ultérieurement sa contribution écrite.

2.8.2. Permanence du Mardi 8 avril 2019 :

→ PITGAM de 9h00 à 12h00

- Nombreux visiteurs qui formulent toutes leurs observations sur le registre ou apportent leurs (3) contributions écrites qui sont annexées au registre d'enquête.
- Le public signale au commissaire enquêteur qu'un tract sans mention d'auteur a été largement diffusé dans les boîtes à lettre de PITGAM et des communes voisines, tout en évitant certains destinataires. A la lecture, il apparaît que ce tract (voir annexe 5 au présent rapport) est opposé au projet et invite le public à s'exprimer négativement et mentionne qu'une réunion publique serait bienvenue.

2.8.3 Permanence du Jeudi 25 avril 2019 :

→ PITGAM de 14h30 à 18h00

- Nombreux visiteurs qui formulent tous leurs observations (17) sur le registre ou apportent ou apportent leurs contributions écrites (9) qui sont annexées au registre d'enquête.

2.8.4 Permanence du Vendredi 3 mai 2019 :

→ PITGAM de 14h30 à 18h00

- Très nombreux visiteurs qui formulent tous leurs observations (28) sur le registre ou apportent ou apportent leurs contributions écrites (16) qui sont annexées au registre d'enquête.

2.9 Observations recueillies pendant la durée de l'enquête :

160 contributions et 2 délibérations des conseils municipaux

2.9.1 observations sur le registre de PITGAM

- **108 observations du public dans les registres** déposés en mairie (trois registres ont été nécessaires compte tenu du nombre et de l'ampleur des contributions ;
- 29 lettres (et les documents joints) annexées au registre déposé en mairie.

2.9.2 observations sous forme de lettre (annexées au registre)

Ces **29 lettres adressées ou déposées** au commissaire enquêteur émanent de :

- Riverains, particuliers, agriculteurs, syndicats agricoles, associations, collectifs

2.9.3 observations par messagerie électronique pref-installations-classées@nord.gouv.fr

- **23 courriels**, (dont 6 correspondent à des documents déjà adressés et annexés au registre) ont été reçus à l'adresse électronique de l'enquête

N.B. : une remarque parvenue à l'adresse électronique de la mairie de Pitgam et non à celle de l'enquête, n'a pas été recensée par le commissaire enquêteur.

2.9.4 délibérations des conseils municipaux

- 2 délibérations de conseils municipaux (MERCKEGHEM du 9 avril 2019 et PITGAM du 25 avril 2019) ont été adressées au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête publique.

2.10. Réunion publique et/ou prolongation d'enquête (sans objet)

Lors de la première permanence, une riveraine a émis l'idée d'une réunion publique. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire l'organisation d'une telle réunion compte tenu au regard des caractéristiques inchangées du projet qui avait déjà fait l'objet d'une première enquête publique et qui est localisé sur une emprise relativement restreinte, à la différence par exemple des projets d'infrastructures linéaire. Aucune demande formelle en ce sens n'avait par ailleurs été formulée.

Par ailleurs, la large expression du public tout au long de la période d'enquête publique suffit à réfuter tout besoin de prolongation.

2.11. Remise du Procès-Verbal de synthèse au responsable du projet

Au terme de la réunion de synthèse qui s'est déroulée le 09 mai 2019 de 9h à 10h30, le commissaire enquêteur a remis copie de son procès-verbal, au gérant de la SCEA DUTERTRE qui l'a signé, en l'invitant à transmettre le mémoire en réponse le 24 mai 2019 au plus tard.

Ce procès-verbal figure en annexe au présent rapport.

2.12. Observations en réponse du responsable du projet.

La SCEA DUTERTRE a adressé ses réponses au procès-verbal de synthèse le 23 mai 2019 par courriel et le commissaire enquêteur en a accusé réception le même jour par la même voie.

III. LISTE DES PIÈCES FIGURANT DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces suivantes constituaient le dossier en mairie de PITGAM, accompagné de la liste des pièces.

Les pièces n°1 à 9 étaient accessibles sur le site <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>

Pièce n°1. Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Pièce n°2. Avis d'enquête publique

Pièce n°3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 22 janvier 2019
(sur le dossier version 3 du 26 novembre 2018 ,
auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2017)

Pièce n°4. Réponse du 26 février 2019 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 22 janvier 2019

Pièce n°5. Notice de présentation non technique

Pièce n°6. Notice explicative des compléments ajoutés

Pièce n°7. Dossier initial (version 2 du 13/06/2017) de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE initial - 220 pages) incluant une étude d'impact, une étude de danger et leurs résumés non techniques,

Pièce n°8. Nouveau dossier (version 3 du 26/11/2018) de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE initial - 224 pages) incluant une étude d'impact une étude de danger et leurs résumés non techniques,

Pièce n°9. Annexes au dossier (27 annexes et 2 plans – 514 pages)

Pièce n° 10. Registre d'enquête publique
(en Mairie de PITGAM)

Le dossier apparaît ainsi conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement

Il aurait cependant été plus aisé d'accéder aux informations mentionnées au 3° et au 6° de cet article directement sous forme de fiches et non pas en ayant à parcourir le dossier d'enquête :

- l'arrêté préfectoral d'enquête publique qui mentionne :
 - Le visa des textes régissant l'enquête
 - au chapitre 4, décisions pouvant être prises au terme de l'enquête
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui précise les textes et documents de référence :
 - Titre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
 - Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;
 - Note d'information N°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs

toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact ;

- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 et l'arrêté du 11 octobre 2016 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 25 juillet 2014, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nord-Pas-De-Calais.
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

IV. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Dénombrement des observations du public

Le nombre des contributions, quelle qu'en soit la forme, atteste d'une exceptionnelle participation du public pour un projet situé dans une commune de moins de 1 000 habitants.

L'ensemble des **160 observations** et annexes recueillies, soit sur les trois registres d'enquête (108 observations) ou annexées à celui-ci (29), soit sur la messagerie électronique (23) font l'objet de l'annexe 1 au Procès-verbal de la réunion de synthèse tenue le 9 mai 2019 entre M. DUTERTRE (représentant la SCEA DUTERTRE). Ce document mentionne par ailleurs les délibérations des deux conseils municipaux de MERCKEGHEM et PITGAM.

On relève ainsi **152 observations distinctes** (hors délibérations des conseils municipaux) et après avoir exclu les 6 contributions en double transmises par courriel après avoir été annexées au registre, et les 2 observations se contentant d'annoncer une contribution par ailleurs annexée au registre.

4.2. Synthèse des observations (favorables ou défavorables)

Ces **152 observations distinctes** se répartissent ainsi :

- 108 favorables
- 43 défavorables
- 1 ne se prononçant pas.

4.3. Synthèse des observations par thème

Pour les besoins de l'analyse, ces observations du public ont été réparties entre 11 thèmes, certaines observations étant éclatées en autant d'items que de thèmes abordés, ce qui conduit à un total de 288 items ainsi répartis :

N° thème	Thème	Nombre d'items
1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	25
2	agriculture	126
3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage	45
4	voirie et transport	14
5	construction – intégration paysagère	8
6	cadre de vie	4
7	respect de l'animal	29
8	eau	12
9	faune-flore- zone humide-inondation	15
10	dossier d'enquête	2
11	dépôt contribution annexée	8
	TOTAL	288

4.3.1 Délibérations des deux conseils municipaux ayant adressé leur délibération avant la fin de l'enquête publique :

- Le Conseil municipal de MERCKEGHEM :
Avis favorable,

- Le Conseil municipal de PITGAM :
 - N'émet pas d'objection quant à la demande, sous réserve :
 - du respect de norme en vigueur notamment quant à la sécurité et à l'environnement
 - du respect du voisinage,
 - du respect des équipements de voirie, par le biais du trafic routier « poids lourd » régulé,

4.3.2 Synthèse des observations du public

→ Comme il a été dit, plus des deux tiers des contributions (108 sur 152 contributions distinctes) sont **favorables au projet**, avec des arguments divers :

- Libre entreprise et place au travail agricole des jeunes, dès lors qu'il y a respect de la loi et des normes en vigueur (bien être, hygiène, sécurité et environnement);
- Création d'emplois et installation de jeunes agriculteurs, permettant de faire vivre une famille de 4 personnes de l'agriculture et au village (et de ne plus avoir à cumuler avec un emploi partiel hors agriculture) ;
- Production française (la France et la région Hauts de France sont importatrices d'œufs et font de bons produits de qualité, traçables et avec des normes exigeantes, plutôt que venant de pays aux normes plus floues comme l'Ukraine), locale (circuits plus courts) ;
- Respect de l'animal : élevage au sol en volière (Le projet n'a rien à voir avec l'élevage en cage) ;
- Il faut produire de grandes quantités pour pouvoir vivre et faire face à la demande ; contrairement aux idées reçues, l'élevage de plein air ne peut satisfaire la demande car il exigerait beaucoup de foncier
- Absence d'interférence avec GRT Gaz (exprimée par un ancien employé de cette entreprise) ;
- Un projet d'élevage en zone agricole est préférable à des projets industriels comme GRT Gaz qui artificialisent les sols en secteur rural ;
- Un projet pensé et étudié, projet ambitieux, raisonné et d'avenir
- Absence d'atteinte à l'environnement, à la pointe de la technologie (séchage des fientes transformées en engrais) ;
- Aucun ventilateur ne soufflera directement vers l'extérieur : 50% de l'air sera canalisé vers le séchoir à fientes et les 50 autres % seront canalisés vers un couloir non situé sous les vents dominants ;
- Le projet est en dehors du village, les nuisances d'un poulailler sont réduites (témoignage de deux habitants ayant passé leur enfance à proximité) ; des projets analogues ne posent pas de problème ailleurs ;
- Compétences, expérience, sérieux, courage, passion de l'agriculture, professionnalisme et respect de la nature et de l'animal de M. DUTERTRE ;
- Les citoyens venus habiter à la campagne en zone classée agricole doivent en accepter les inconvénients ;
- N'écoutons pas les lobbys anti-tout et anti-agricoles .

→ Les observations du public **critiques du projet** ont été synthétisées dans le procès-verbal de synthèse figurant en annexe N°1 au présent rapport :

- ***proximité GRT gaz, habitations et autres activités***

Au regard de la proximité avec la station GRT Gaz, plusieurs contributions mentionnent notamment :

- Une distance contestée entre l'ICPE GRT Gaz (station de compression « la plus grande de France ») et votre projet, que certains estiment inférieure aux 100m réglementaires en omettant les canalisations aériennes et le bâtiment de chromatographie),
- Un risque d'effet domino, particulièrement en cas d'incendie du poulailler ou d'explosion des silos,
- Les dangers potentiellement mortels pour les poules provenant de GRT gaz (THT et bruits lors de purges avec déclenchement des soupapes) et d'autres plus bénins (sirène, éclairage « digne d'un stade de foot »
- La possibilité d'extension future de GRT gaz (qui n'en serait actuellement qu'à 20% de sa capacité).

- **agriculture**

- La qualité des œufs discutable (additifs, OGM, antiparasitaire au fipronil ...) en posant la question de la traçabilité de l'alimentation, de la réalité du contrôle, de normes sanitaires françaises non suffisamment restrictives, de la garantie pour le consommateur ou suggérant l'élevage bio dans le contexte d'une évolution du goût des consommateurs et du développement de l'économie circulaire ;
- Le modèle économique (apport financier belge majoritaire dans un contexte de saturation du foncier belge, faible rémunération de la SCEA, disparitions d'emplois concurrencés par le projet, en France 1% d'élevages intensifs mais 50% de la production) ;
- Un questionnement sur une éventuelle subvention (PAC ou autre)

- **rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage**

- Le village et des habitations sous les vents dominants ;
- Les odeurs liées à l'élevage et à l'épandage ;
- la nocivité des émanations du poulailler (ammoniac ,nitrates, arsenic, plumes, particules fines PM10 et PM2,5) et les risques bactériologiques (en cas de maladie aviaire) ;
- L'effet cumulé ou cocktail avec celles de GRT Gaz (THT, SO2, NO2) et avec les autres élevages (élevage porc-poulets DEKEISTER, poulailler de WARHEM, ...) et la centrale photovoltaïque ;
- L'absence de quantification des rejets dans l'air (ammoniac, particules fines, ...
- Le dispositif de ventilation dynamique, sans traitement de l'air (poussière, ammoniac et nitrates);
- Les modalités de séchage des fientes (temps nécessaire, énergie) ;
- Les traces médicamenteuses (antibiotiques, ...) et germes biologiques (aflatoxines et endo toxines) dans les fientes séchées et les rejets de lavage épandus
- Absence de système d'épuration d'air (biolaveur ou système d'épuration à 2 ou 3 étages)

- **voieries transport**

Des remarques ponctuelles ont été émises concernant les circuits par des riverains proches (rue du Deullaert et rue du 43e RICCA

Des remarques plus nombreuses sur les risques de dégradation des voiries publiques alentour et de trouble du caractère paisible du village, voire d'accidents

- **construction - intégration paysagère**

Plusieurs observations évoquent le volume important du bâtiment, sa longueur, sa hauteur de 11m et son caractère imposant vu de l'Est / Nord-Est.

- **cadre de vie**

Plusieurs remarques mentionnent la perte de calme et le risque de perte d'attrait du chemin voisin de Saint Jacques de Compostelle.

- **respect de l'animal**

Ce thème a attiré beaucoup d'observations sur la densité des animaux, leur claustration, l'absence de lumière naturelle, le taux de mortalité, la discrétion sur les traitements vétérinaires, l'absence d'air frais du fait de la proximité de GRT Gaz.

D'autres observations, notamment d'associations, contestent les normes « bien être » et les « meilleures techniques disponibles », déplorent l'absence de litière, suggèrent de « parcours d'hiver » le long des façades (en contestant le principe d'un bâtiment à 2 étages)

- **eau**

Une observation (n° 108-2) concerne les eaux pluviales : référence à la doctrine de 2012 (débit maximal de 2 l/s/ha et non en l/s) alors qu'une nouvelle doctrine a été adoptée en 2017. Quel est désormais le débit admissible ? Comment peut-il être respecté par une simple action manuelle (cf p.146 du dossier) ?

Certaines remarques évoquent une proximité excessive avec le Deullaert Gracht avec des risques de pollution, et l'absence de récupération des eaux pluviales.

D'autres observations évoquent l'importance de la consommation d'eau sur forage (7 000m3 soit l'équivalent de 80 maisons en concurrence avec l'alimentation humaine en période de sécheresse)

- **faune-flore- zone humide-inondation**

Sur l'aspect faune-flore, l'observation n°48-1 fait état d'informations qui seraient accessibles et établiraient l'intérêt du secteur pour la biodiversité.

Le caractère humide de la zone et la doctrine « Pieds de coteaux » sont revendiqués par plusieurs contributions. En particulier :

- *M. et Mme GALBY (A16-5) produisent 2 photos de décembre 2017 et de mai 2018 de présence d'eau en surface sur une partie du terrain d'assiette et évoquent le vide sanitaire de 1,5m qui leur avait été imposé lors de la construction de leur maison ;*
- *Mme DELPOUVE (A17-2) conteste le sondage pédologique réalisé par Studéis (un seul sondage et en octobre alors que la méthodologie imposerait une étude en fin d'hiver ou début de printemps) alors que la nappe aquatique est subaffleurante et que le terrain serait en zone inondable « pieds de coteaux » ;*
- *L'association ADELE demande de faire appel aux compétences de la DDTM et des hydrogéologues agréés.*

- **dossier d'enquête**

Une première observation (108-1) évoque la consultation assez difficile du dossier d'enquête du fait de la présence de nombreux documents et regrette qu'il n'y ait pas eu seulement le nouveau dossier.

L'autre (C1-8) évoque « la manipulation de preuves dans le montage du dossier ».

V. ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS PRODUITES DURANT L'ENQUETE

Les observations et propositions de chacun des auteurs ont été regroupées selon 10 thèmes :

N° thème	Thème
1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités
2	agriculture
3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage
4	voirie et transport
5	construction – intégration paysagère
6	cadre de vie
7	respect de l'animal
8	eau
9	faune-flore- zone humide-inondation
10	dossier d'enquête
11	dépôt contribution annexée

Les 288 items mentionnés dans les observations du public ont été classés selon ces thèmes et figurent en annexe au Procès-verbal de la réunion de synthèse après clôture de l'enquête, tenue le 9 mai 2019 entre M. DUTERTRE (représentant la SCEA DUTERTRE) et le commissaire enquêteur.

Enfin, le Conseil municipal de PITGAM n'émet pas d'objection quant à la demande, sous réserve :

- du respect de norme en vigueur notamment quant à la sécurité et à l'environnement
- du respect du voisinage,
- du respect des équipements de voirie, par le biais du trafic routier « poids lourd » régulé

L'ensemble de ces propositions et contre-propositions ont été analysées par thème, de façon à adresser des questionnements au responsable du projet. Ces éléments figurent dans le procès-verbal de synthèse précité au point V- Sujets nécessitant des précisions.

Les propositions ou contrepropositions relevées (et classées par thème) sont les suivantes :

N°	auteur	thème	proposition ou contre-proposition	Analyse du commissaire enquêteur
A17-4	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	agriculture	J'encourage M. Dutertre à revoir son projet	Proposition imprécise
C3-6	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132 Drucat.	agriculture	NOVISSEN demande avec force un élevage paysan, en petites unités, avec circuits courts, et de qualité Bio.	Le projet présenté constitue l'une des formes d'élevage de poules pondeuses prévue par la réglementation française et européenne
C7-4	Michel MARIETTE, vice- pdt association ADELE Dunkerque	agriculture	le dossier aurait dû faire la démonstration de la bonne prise en compte des principes d'économie circulaire et d'écologie industrielle	Ceci n'est pas exigible au regard des articles L122-1 et R122-5 du code de l'environnement

C11-13	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT	agriculture	Nous soutenons les petits poulaillers mobiles avec des parcours arborés. La consommation de protéines animales doit baisser, le gaspillage s'arrêter.	Le projet présenté constitue l'une des formes d'élevage de poules pondeuses prévue par la réglementation française et européenne
A17-3	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	L'avis MRAE du 4 Oct. 2017 recommandait - de compléter l'analyse des effets cumulés avec les projets listés dans cet avis GRT gaz, élevage porcs poulets Dekeiser, centrale photo voltaïque - d'étudier comment réduire les émissions de poussière et d'ammoniac, - de faire un point complet sur les déplacements induits par le projet et sur les consommations énergétiques liées au séchage des fientes	- La réponse à la MRAE figure au dossier (pièce n°4 -réponse 2) pour la centrale et l'élevage Dekeiser - le dossier a été complété depuis la 1 ^{ère} enquête sur l'effet cumulé avec GRT gaz, comme le relève l'avis MRAE du 22/01/2019 - les MTD 11, 14, 15, 19, 23, 31 décrivent les dispositions prises pour les poussières et l'ammoniac - cette consommation énergétique spécifique du séchage ne peut être évaluée à ce stade ; cependant il faut noter que 12 ventilateurs souffleront l'air extrait du poulailler vers le tunnel de séchage et que le dossier précise p.114 que la consommation électrique globale sera connue à l'issue de la 1 ^{ère} année d'activité .
C7-2	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Un état des lieux des substances pharmaceutiques aurait dû figurer au dossier pour les sols, le watergang Deullaert Gracht (eau, sédiments superficiels et matière vivante sédentaire)	L'article R122-4 du code de l'environnement se contente d'exiger «Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement » .
C7-2	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Limiter les nitrates (eutrophisation): le projet va générer des boues contenant ces éléments , valorisables en agriculture et surtout des polluants atmosphériques (ammoniac) qui vont retomber sur le sol.; on aurait pu espérer pour une installation de cette importance une contribution significative à la réduction des apports en azote et de ces dérivés ce qui ne semble pas être le cas. - les produits de nettoyage utilisés en entretien courant et éventuellement lors des épidémies aviaires (peste par exemple) doivent être identifiés (selon la directive REACH) et les eaux issues de ces opérations récupérées dans un bassin étanche dimensionné à ce effet	Le dossier précise (MTD 23 page 168) l'effort sur la maîtrise de l'ammoniac : - 32,081 t/an avec les techniques de base - 10,289 t/an avec les MTD retenues dans le projet Les produits de nettoyage et les mesures associées sont décrites dans le tableau n°105 « mesures d'hygiène » dans le chapitre consacré à l'évaluation des risques sanitaires (p. 151 et suivantes) et dans la

			- les quantités d'eau qui pourraient être utilisées en cas d'incendie avant l'arrivée des pompiers SDIS (sprinklers, R I A , PI, BI) puis pendant leur intervention doivent pouvoir être récupérées puis analysées avant que l'inspecteur des ICPE , le service de police des eaux DDTM et le gestionnaire du watergang n'autorisent le rejet dans le milieu récepteur	figure 20 explicitant la gestion des déchets, notamment vétérinaires -Le dernier point relève de l'inspection ICPE en liaison avec le service police des eaux
C11-5	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Nous demandons avec insistance - Le calcul de la somme des émissions des élevages du secteur (dont le poulailler de Warhem !) - Le calcul de l'azote qui se redépose sur les milieux naturels sensibles (Natura 2000...) à proximité et l'évaluation de l'impact sur la flore sensible - et le cas échéant l'interdiction des émissions qui auraient un effet eutrophisant.	Voir réponse à l'avis MRAE (pièce 4- réponse n°2) Selon l'avis MRAE 22/01/2019 : -aucun site Natura 2000 n'est recensé à moins de 14,3km du site - la conclusion selon laquelle il n'y a aucune incidence du projet sur la faune et la flore voisine est recevable
C23-2	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre"	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	il nous parait indispensable de prendre en compte les nuances cumulées de chaque élevage pour en calculer les impacts réels en terme de pollution et de dangers sanitaires, d'autant plus sur un territoire aussi peu étendu que celui de la ville de Pitgam	Voir ci-dessus A17-3
17-3	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert (300 m du projet)"	voirie et transport	sollicite que les véhicules n'empruntent pas la route du Deullaert	La partie de la route du Deullaert proche de l'habitation ne sera pas empruntée (seulement vers le Nord à partir de l'intersection avec la rue du 43 ^e RICCA)
23-3	"M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA PITGAM"	voirie et transport	Favorable, mais utiliser la voie contournant l'enceinte de GRT gaz	Cette question pourrait être examinée lors d'une réunion avec la mairie de PITGAM, gestionnaire des voies communales
A17-5	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	eau	Il faut prévoir de réutiliser les eaux pluviales	Une partie des eaux pluviales alimentera la réserve d'eau incendie ; mais pour l'essentiel, Il est prévu une tranchée d'infiltration et une limitation des surfaces imperméabilisées (dalles béton) au profit de surfaces stabilisées perméables
A17-2	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	faune-flore- zone humide- inondation	Je suis obligée de remettre en cause le sondage réalisé par Studéis: - analyse réalisée au mois d'octobre en pleine sécheresse sur un terrain chamboulé par les travaux de l'été et ayant accueilli la base de vie de la station [GRT gaz] - nappe phréatique sub affleurante et zone inondable le long du Deullaert Gracht, Pitgam étant en zone PPRN. - 1 seul sondage en terrain plat, ce n'est pas crédible (ex à SOCX pour un lotissement à 80 % en zone humide)	L'avis de la MRAE du 22/01/2019 relève, page 7, que l'absence de zone humide paraît démontrée. La méthodologie du sondage réalisé est celle prévue par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1 ^{er} octobre 2009)

			<ul style="list-style-type: none"> - la méthodologie préconise une étude fin d'hiver ou début de printemps - refaire l'étude par un organisme compétent, avec plusieurs prélèvements à plus de 1,2 m de profondeur 	L'absence de zone humide au droit de GRT gaz avait également été constatée par l'avis MRAE sur ce projet (dossier p. 69)
A18-3	ADELFA Nicolas FOURNIER président	faune-flore- zone humide- inondation	Demande d'autres sondages pédologiques (une tierce expertise serait bienvenue)	idem
C7-1	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque	faune-flore- zone humide- inondation	Nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des compétences effectives des agents de l'Etat DDTM ex DDE et des hydrogéologues agréés par M le Préfet. et s'agissant du projet, d'interroger les anciens du village qui pourraient disposer de documents pertinents attestant de la présence d'eau	Le Préfet s'appuie sur les services de l'Etat, à son initiative. Le site n'est pas en zone inondable (carte 10 en annexe au dossier) Aucune remontée de nappe n'a été constatée sur le territoire de PITGAM (en haut de la p. 193 du dossier)
108-1	Pascal KIEFFER 14 Burgh Straete PITGAM		A la 1ère analyse des documents, leur consultation est assez difficile : par exemple il existe 2 dossiers de demande d'autorisation, l'un plus récent que l'autre. Pourquoi ne pas avoir soumis à l'enquête publique LA version faisant foi à ce jour (je me mets à la place du citoyen lambda)?	-Le dossier a été établi dans un souci de traçabilité depuis la 1ère enquête publique. -Le dossier physique en mairie de PITGAM comportait une liste des pièces de façon à en faciliter la consultation.

VI. OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DU PROJET EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

6.1. Le mémoire en réponse de la SCEA DUTERTRE

Le mémoire en réponse de la SCEA DUTERTRE, reçu par le commissaire enquêteur le 23 mai 2018, figure intégralement en annexe 2 au présent rapport.

Ce document aborde un à un l'ensemble des points relatés dans le procès-verbal de synthèse et apporte des réponses aux questionnements du commissaire enquêteur, à la suite des observations recueillies en cours d'enquête.

Les réponses apportées sont approfondies et argumentées.

6.2. Engagements nouveaux de la SCEA DUTERTRE

Certaines des réponses constituent des engagements précisant ou allant au-delà de ceux mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

On soulignera en particulier les points suivants :

Insertion paysagère

(Outre celles déjà prévues sur les côtés Deullaert et 43^e RICCA) d'autres plantations d'essences locales peuvent-elles être implantées le long des autres façades, en particulier côté Est ?

M. DUTERTRE a déjà implanté une haie d'une quarantaine de mètres côté Nord Est et compte la poursuivre sur la façade Est une fois la construction terminée.

Cependant, l'ensemble de la longueur du bâtiment ne pourra pas être concerné par une haie : en effet, une partie du bâtiment sera à 3,28 mètres de la limite de propriété Est, sachant qu'une haie dépassant 2 mètres doit être à minima à 2 mètres de la limite de propriété. Pour information, cette partie du bâtiment correspondra au couloir de séchage, qui sera bardée de bois.

Le positionnement d'une haie à cet endroit serait impossible en raison donc de la trop grande proximité avec le bâtiment, qui ne permettrait pas un accès à la haie permettant son entretien correct.

Rejet des eaux pluviales dans le milieu

L'intégralité des eaux pluviales tombant sur des zones imperméabilisées seront collectées, déshuilées pour celles issues de voies de circulation, et infiltrées sur site.

Le seuil de 2 L/s a été modifié avec la mise à jour de la doctrine. Il est passé à 1 L/s pour la zone des waterings (cf. ci-dessous). Cette modification sera intégrée dans le dimensionnement du tuyau d'évacuation des eaux du fossé vers le canal de Pitgam.

**Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE
soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 –
DREAL Hauts-de-France – Service Risques**

Bassin versant	Période de retour	Débit de fuite maximal admissible (L/s/ha)
...
Zone de waterings	50 ans	1

L'éventuel rejet dans le canal de Pitgam, comme évoqué dans le rapport au §47.2.1, est une possibilité mais en aucun cas le fonctionnement courant, qui privilégie l'infiltration dans le fossé dont le dimensionnement a

été prévu dans ce but. Le respect du rejet de 1 litre par seconde, en cas de rejet dans le canal, sera assuré par le dimensionnement du tuyau et par l'ouverture manuelle réalisée par l'exploitant. **Le débit de 1 L/s sera respecté car le tuyau sera en partie haute et que le fossé fera donc office de tamponnement avant un éventuel rejet.**

6.3. Précisions apportées

Outre les engagements pris et rappelés ci-dessus, la réponse de la SCEA DUTERTRE apporte des réponses aux interventions.

Proximité GRT gaz, habitations et autres activités

Distance de GRT gaz

Concernant les remarques sur les distances entre GRT GAZ et la SCEA DUTERTRE, les distances définitives sont rappelées ci-dessous. Elles ont par ailleurs été présentées à GRT GAZ qui a considéré que les distances réglementaires étaient respectées.

Le site de GRT GAZ est présent au Nord du site, avec un 1^e bâtiment à 65 mètres de la limite de propriété des bâtiments de la SCEA DUTERTRE, soit à 111 mètres du bâtiment de stockage des fientes de la SCEA DUTERTRE. Pour rappel, la distance réglementaire¹ à respecter est de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Absence d'effets domino liés à la coexistence des deux installations classées (GRT gaz et SCEA Dutertre)

Pour rappel, dans le cadre de la démarche de demande d'autorisation associée au projet de la SCEA DUTERTRE, GRT GAZ a été consulté à plusieurs reprises :

- Pour la demande initiale :*
 - o directement par mail, avec prise en compte de ses données relatives à l'étude de danger ;*
 - o lors de l'enquête publique ;*
- à l'occasion de l'actualisation du dossier de demande :*
 - o rencontre avec GRT GAZ ;*
 - o présentation du projet à GRT GAZ ;*
 - o lors de cette enquête publique.*

Dans le cadre de l'actualisation du dossier, une analyse approfondie a été menée afin de déterminer si la proximité du site de GRT GAZ était compatible avec le projet de la SCEA DUTERTRE.

Ainsi, une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie depuis le site de la SCEA DUTERTRE a été réalisée fin 2018. Cette modélisation des flux thermiques en cas d'incendie du bâtiment de stockage de fientes, le plus proche du site de GRT GAZ, a révélé l'absence d'effets domino incendie sur les installations à proximité.

GRT GAZ, les services instructeurs ainsi que la MRAe n'ont relevé aucun élément tendant à contredire cette compatibilité.

Concernant une extension future de GRT Gaz

¹ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La SCEA DUTERTRE et son bureau d'études n'ont connaissance d'aucun projet d'extension de GRT GAZ. Toutefois, si le développement de l'installation gazière était incompatible avec le projet de la SCEA DUTERTRE, cela aurait été signalé par GRT GAZ dans son avis.

Concernant les dangers pour les poules résultant de la proximité avec le site GRT Gaz

Les poules resteront en bâtiment durant leur présence sur le site d'exploitation. Elles seront par ailleurs isolées du site GRT GAZ par le bâtiment de stockage des fientes.

Ces éléments, associés à l'isolation du bâtiment et à l'éloignement entre GRT GAZ et le site d'exploitation, doivent permettre de ne pas faire subir aux animaux de nuisances sonores et/ou lumineuses.

Agriculture

Concernant la qualité des œufs discutable

La production des œufs sur le site de la SCEA DUTERTRE respectera les normes de production nationales, qui encadrent fortement la qualité des productions alimentaires. Les normes sanitaires et environnementales françaises ne paraissent pas laxistes, au regard :

- Des prescriptions à appliquer par l'élevage ;
- Des mesures imposées (les Meilleures Techniques Disponibles notamment) ;
- Des contrôles réguliers réalisés par des services instructeurs compétents.

Il faut rappeler que l'autorisation octroyée à la SCEA DUTERTRE l'est sous réserve du respect de prescriptions. A défaut l'exploitant pourrait s'exposer à des sanctions.

La mise en place de cet élevage vient par ailleurs en réponse à une attente de la part d'un type de marché, de consommateurs et par extension de la filière avicole.

Concernant le modèle économique

Il ne s'agit pas d'investissements en provenance de Belgique. La SCEA DUTERTRE réalise deux emprunts différents. L'un auprès d'une banque française et l'autre auprès du fournisseur de poules pondeuses avec lequel l'entreprise va travailler en Belgique. Seules les modalités de remboursement sont différentes, dans le premier cas il s'agit de remboursements mensuels tandis que dans le second, il s'agit d'un remboursement par ajustement du prix de revente des œufs à l'entreprise prêteuse.

L'entreprise De Biest ne possède pas de part dans la SCEA DUTERTRE.

La création de cette structure permettra également la création d'un emploi à temps plein ainsi que d'un tiers-temps.

Absence de subvention et étude de rentabilité

Le projet ne comprend en effet aucune demande de subvention.

L'étude de rentabilité mentionne les 3 premières années car elles permettent de rendre compte de la rentabilité après les 1^{er} années de lancement. La 3^e année est ainsi considérée comme une année « type » qui sera reproduite chaque année à l'identique. Les seules modifications attendues sur l'aspect financier du projet réside dans la diminution des charges, à terme des remboursements – donc la seule évolution étant une diminution des charges, la rentabilité n'en sera que renforcée. Les 3 premières sont donc les plus délicates d'un point de vue comptable et justifient cette étude de rentabilité sur cette période uniquement – ce sont les années qui coïncident avec le maximum de charges au regard du chiffre d'affaires. L'hypothèse prise est que si la rentabilité est assurée pour ces 3 premières années, elle le sera de fait lors des années suivantes.

Rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage

Concernant la pollution de l'air

Pour rappel, la SCEA DUTERTRE sera soumise à l'obligation de respect des Meilleures Techniques Disponibles, notamment les MTD 11, 14, 15, 19, 23, 31 qui ont pour objectif de limiter les émissions atmosphériques depuis le site d'exploitation. L'application de ces MTD dans le cadre du projet est présentée au §57.

Ces mesures correspondent à des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques : poussières, ammoniac notamment.

Les MTD de réduction des émissions associées à l'épandage (MTD 20, 22) ne peuvent être appliquées car la SCEA DUTERTRE produira des fientes normalisées dont la bonne gestion, dès qu'elles sortiront du site, ne sera plus de la responsabilité de la SCEA DUTERTRE. Ceci étant, les exploitants qui viendront prendre ces fientes pour les valoriser sur leur parcellaire seront soumis à des règles de bonnes pratiques d'épandage imposées par le respect du programme d'actions Directives Nitrates, notamment sur les conditions d'épandages, sur les périodes, sur les distances par rapport à certains éléments.

Concernant la nocivité de l'activité projetée

Le rapport de demande d'autorisation comporte, en conformité avec le code de l'environnement pour ce type de procédure, une évaluation de l'impact de la mise en œuvre du projet. Cette évaluation traite de l'ensemble des postes de l'environnement estimés comme potentiellement affectés par le projet.

L'étude d'impact a conclu en l'absence d'impact significatif, autant environnemental que sanitaire associé au projet.

Concernant l'absence de quantification des rejets

Les émissions dans l'air associées au projet sont présentées dans le §27 du rapport de demande d'autorisation d'exploiter.

Concernant la ventilation et le séchage des fientes

*La ventilation sera dynamique pour assurer un confort aux animaux présents dans le bâtiment. **L'air évacué du bâtiment ne sera pas rejeté dans l'atmosphère mais dans les tunnels de pré séchage des fientes, couvert et fermé, permettant le séchage de celles-ci.***

Le rapport comprend une estimation des consommations énergétiques avant et après projet, incluant donc les consommations liées au séchage des fientes.

Concernant les traces médicamenteuses dans les effluents

La gestion de la santé des animaux n'est pas du fait de l'exploitant mais du vétérinaire qui va l'accompagner. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés directement par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament employé et prescrit au préalable par le vétérinaire.

Les poulettes arrivant à l'âge de 17-18 semaines, seront fournies par M. Bollengier, éleveur à Les Moères. Elles seront déjà vaccinées contre la bronchite et la grosse tête et recevront un rappel au besoin dans leur eau de boisson. La connaissance de l'origine des animaux permet de mieux maîtriser leur état sanitaire.

Seul l'exploitant, les éventuels salariés et le vétérinaire pourront entrer en contact avec les animaux durant toute la durée de leur introduction.

*Il n'y aura donc **pas de traitement médicamenteux systématique apporté aux animaux sur le site.***

Concernant d'éventuelles traces médicamenteuses il peut être précisé que les eaux de lavage correspondront à un effluent liquide très dilué et que les fientes seront traitées par épandage sur le parcellaire agricole, au même titre que nombre de boues de station d'épuration, qui pourraient présenter potentiellement les mêmes traces.

MTD13 –système d'épuration d'air

La SCEA DUTERTRE sait que cela représenterait un budget important mais sans avoir de notion exacte du prix.

La SCEA DUTERTRE a de toute façon écarté cette option pour des raisons techniques : Plus que le coût associé au système d'épuration, c'est davantage le mode de fonctionnement de la ventilation qui apparaît incompatible avec ce dispositif.

*La ventilation dynamique du bâtiment de logement des poules pondeuses comprendra une extraction mécanique de l'air intérieur et le rejet de celui-ci vers les tunnels de pré séchage, **il n'y a donc pas de rejet direct dans l'air extérieur et donc le lavage de l'air ne paraît pas adapté au projet.***

Voirie et transport

Le tracé des véhicules a été déterminé de sorte à être le moins impactant possible pour la population. En moyenne, seulement 1,1 véhicule circulera sur le site chaque jour. Actuellement, des camions sont déjà amenés à emprunter ces routes pour l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE.

Au vu du faible nombre de camions amenés à venir sur l'exploitation par jour, le croisement de poids lourds sera peu fréquent.

Le plan de circulation a par ailleurs été revu dans le cadre de la procédure afin que les camions ne passent pas par la route du Deullaert. Les camions passeront donc par la rue du 43ème Ricca, puis par la rue Cappel Straete pour rejoindre la D17 puis la D110.

Les seules exceptions vaudront pour l'épandage des eaux de lavage, car la parcelle agricole est située au Nord du site. Cependant le trafic sera négligeable, puisqu'il y aura un nettoyage à l'eau tous les deux ans. Cela représente l'équivalent de 4 tonnes à lisier tous les 2 ans.

L'autre exception sera accordée à l'équarisseur qui passera par la route du Deullaert en direction du Nord depuis l'exploitation. Il ne passera donc pas devant les habitations situées à proximité du site d'exploitation (en direction du Sud sur la route Deullaert).

Cadre de vie

L'évaluation des impacts associés au projet n'a pas démontré l'incompatibilité entre celui-ci le maintien d'un environnement de qualité, incluant le calme et les qualités paysagères locales.

L'évaluation de l'impact sonore a ainsi démontré que le site respecterait les normes en vigueur, que ce soit en termes de niveau de bruit en limite de propriété de la SCEA DUTERTRE ou d'émergence chez le tiers le plus proche.

D'un point de vue paysager, les couleurs choisies pour les murs, les toitures et les portes seront sombres, rappelant les teintes naturelles de terre. L'impact visuel sera donc fortement réduit. Pour réduire la visibilité du bâtiment d'élevage, M. Dutertre souhaite rajouter une haie d'insertion paysagère le long de la limite parcellaire Est, celle qui longe le séchoir.

Les bâtiments avicoles de la SCEA DUTERTRE seront implantés en zone agricole et non à proximité directe de zones urbaines ou résidentielles. Tout potentiel acheteur d'une propriété en milieu agricole en connaît les avantages et les inconvénients.

Enfin, le projet de la SCEA DUTERTRE est attendant à une usine de production et de distribution de gaz qui, comme précisé dans certains avis, présente déjà des risques et nuisances (sonores, lumineuses)

– le projet est donc implanté sur une zone présentant déjà des infrastructures autres que des habitations et un environnement naturel.

Respect de l'animal

Il n'est pas du ressort de la SCEA DUTERTRE de juger les réglementations qui s'appliquent sur son élevage. La SCEA DUTERTRE a intégré dans son projet le respect de celles-ci, en termes de choix d'équipements, de fonctionnement.

Le respect de ces normes a un coût pour les exploitants, assumé car passage obligé pour pouvoir exploiter leur site.

Le principe de ce type de bâtiment n'est pas de mettre en place une litière, ni d'installer des parcours d'hiver. Il s'agit d'autres modes de production et ce n'est pas ce type de production qu'a choisi la SCEA DUTERTRE.

Eau

Outre l'engagement de respecter un débit de rejet maximum de 1 L/s/ha dans le canal de Pitgam déjà mentionné en cas de saturation du fossé d'infiltration, des précisions sont apportées concernant la consommation en eau

Concernant la consommation d'eau attendue pour l'élevage, elle est issue de l'utilisation de références. Le poste principal correspond à l'abreuvement des animaux.

Le prélèvement d'eau n'impactera ni quantitativement ni qualitativement la nappe. *En effet, tout risque de contamination des eaux est évité par l'installation d'un dispositif de déconnexion (clapet anti-retour). Par ailleurs, dans un rapport publié par le SAGE Yser sur le site Gest'eau, l'augmentation des prélèvements d'eau pour l'agriculture est compensée par l'arrêt des prélèvements industriels.*

Dans le cas présent, la quantité prélevée (8 639 m³) est modérée au regard des prélèvements réalisés pour l'irrigation. Par ailleurs, la SCEA DUTERTRE est concernée par le respect des Meilleures Techniques Disponibles, en tant qu'élevage IED.

Parmi ces MTD, la MTD5 a pour objectif l'« Utilisation rationnelle de l'eau ». la SCEA DUTERTRE respecte cette MTD en appliquant les mesures suivantes :

- Tenir un registre de la consommation d'eau ;*
- Détecter et réparer les fuites d'eau ;*
- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements ;*
- Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum) ;*
- Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution de l'eau.*

Forage

*Le forage utilisé est bien celui existant sur l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE. **Un compteur volumétrique permettra de mesurer le volume d'eau consommé spécifiquement par la SCEA DUTERTRE.***

zone humide-inondation

M. DUTERTRE a pu constater l'élévation du niveau du Deullaert suite aux chutes de neige et aux importantes pluies, sans qu'il n'y ait pour autant de débordement. Il a également pu noter la diminution d'environ 1 mètre du niveau du Deullaert dès le lendemain, soit le 15 décembre 2017.

Afin de déterminer si le projet est situé en zones humides ou non au titre de la police de l'eau, un sondage pédologique a été réalisé le 8 octobre 2018, conformément à la méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008. Selon cette méthodologie, les sols caractérisant la présence d'une zone humide sont les sols de classe IV d, V a-b-c-d, VI c-d et H.

Le sondage a été réalisé au droit du futur bâtiment de poules pondeuses et la réalisation d'un seul sondage se justifie par la topographie, plane, de la parcelle d'implantation et l'absence de signes évoquant une modification de nature de sol dans le rayon associé au projet (bâtiments P1, F et C chemins d'accès).

Remarque : L'absence de zone humide est également corroborée avec l'avis de l'autorité environnementale (AE) sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée en décembre 2012 par GRT GAZ, à proximité du site de M. DUTERTRE. En page 5 de cet avis, l'AE relève que l'ensemble des études menées dans le cadre de la demande

d'autorisation et présentées dans le dossier correspondant (inventaire floristique, sondages ou essais réalisés, teneurs en eau) a démontré l'absence de zone humide au droit du projet de GRTGAZ.

Concernant la sollicitation de la DDTM

La SCEA DUTERTRE n'a pas à donner son avis sur la sollicitation de tierces personnes sur ce sujet.

Ceci étant, il est bon de rappeler que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation, les services administratifs compétents sont consultés, notamment la police de l'eau au sein de la DDTM.

Dossier d'enquête

Sur les difficultés à consulter le dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation vise à prouver le respect des nombreuses prescriptions applicables au projet, ce qui explique la quantité importante d'informations qui y sont consignées.

La nature des dossiers présentés repose sur le code de l'environnement, qui encadre la procédure de demande d'autorisation.

Le nombre de dossiers présentés spécifiquement ici correspond au souhait de la Préfecture de présenter l'ensemble des pièces de la démarche, qui a fait l'objet de plusieurs versions pour un même document par exemple (dossier de demande d'autorisation).

La volonté de la Préfecture a été d'être totalement transparent sur la démarche, afin de donner au public l'intégralité de l'information liée au projet.

La présentation via différents documents permet de bien dissocier chacun, cela facilite notamment la lecture croisée entre le dossier principal et les pièces annexes.

Le fait que ces pièces étaient disponibles au format numérique permettait également de manipuler les documents souhaités.

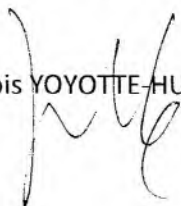
Si des pièces avaient été non présentées, il est probable que d'autres avis auraient critiqué l'incomplétude du dossier présenté ou la volontaire omission de certaines pièces.

Concernant la manipulation de preuves dans le montage du dossier, la SCEA DUTERTRE ne souhaite pas répondre à ce qui s'apparente à de la diffamation. Cela remettrait également en cause l'intégrité de l'ensemble des structures et personnes ayant participé à cette procédure : la SCEA DUTERTRE, le bureau d'étude qui l'a accompagné, la Préfecture, la DDPP...

Ainsi, il apparaît que les réponses de la SCEA DUTERTRE et de son bureau d'études comportent de nouveaux engagements et sont précises dans leur argumentation.

Fait à Dunkerque, le 27 mai 2019

François YOYOTTE-HUSSON



2 Annexes et 6 pièces jointes

Annexes

N°1 Procès-verbal de synthèse des observations remis par le commissaire enquêteur au responsable du projet le 09/05/2019.

Ce P.V. demande de bien vouloir adresser un mémoire en réponse aux précisions demandées par le commissaire enquêteur

N°2 Mémoire en réponse adressé par la SCEA DUTERTRE et reçu par messagerie le 24/05/2019.

Ce document est composé des réponses au PV de synthèse.

Liste des pièces jointes

Pièce 1 – Décision n° E19000027/59 du 05/03/2019 du Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François YOYOTTE-HUSSON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique complémentaire ayant pour objet l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses sur le territoire de la commune de PITGAM

Pièce 2 - Arrêté d'enquête publique complémentaire du Préfet du Nord en date du 11/03/2019 sur la demande présentée par la SCEA DUTERTRE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur le territoire de la commune de PITGAM

Pièce 3 – Première et deuxième insertions dans les journaux - Publications du 13/03/2019 et du 02/04/2019 (Voix du Nord et Nord Eclair)

Pièce 4 – Avis d'enquête

Pièce 5 – Tract diffusé dans plusieurs communes au cours de la première semaine de l'enquête

Pièce 6 - Avis favorable de GRT Gaz – courrier du 20/12/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Préfecture du NORD

**Enquête publique complémentaire sur l'autorisation
environnementale en vue d'exploiter un atelier de poules
pondeuses sur la commune de PITGAM
(SCEA DUTERTRE)**

ENQUÊTE N°: E19000027 / 59

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rencontre avec le responsable du projet – 09 mai 2019

SOMMAIRE

- I. Cadre et suites de la rencontre
- II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête
- III. Remarques générales sur la participation du public
- IV. Synthèse des observations (tableau en annexe)
- V. Sujets nécessitant des précisions

I. Cadre et suites de la rencontre

La rencontre du commissaire enquêteur avec

- M. François-Alexandre DUTERTRE, pour la SCEA DUTERTRE,

s'est tenue au siège d'exploitation, 57 rue du 43^e RICCA à PITGAM, le jeudi 09 mai 2019 à 9h.

Le présent procès-verbal a été remis à M. François-Alexandre DUTERTRE à l'issue de cette rencontre.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et aux dispositions de clôture de l'enquête publique résultant de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 11 mars 2019 :

- M. François-Alexandre DUTERTRE est invité à produire un mémoire récapitulatif ses observations éventuelles, dans un délai maximum de quinze jours, à compter de la remise du procès-verbal.
La date limite de remise de ce mémoire au commissaire enquêteur est donc fixée au vendredi 24 mai
- Le rapport et les conclusions comportant l'avis motivé du commissaire enquêteur seront adressés au plus tard le 03 juin 2019 au Préfet du Nord (avec copie au Président du Tribunal Administratif de Lille) ; celui-ci devra en transmettre copie, dès leur réception, à M. François-Alexandre DUTERTRE.
- Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'un an après la date de clôture de l'enquête, soit au moins jusqu'au 03 mai 2020.

II. Renseignements sommaires concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral, du 1^{er} avril au 3 mai 2019.

Elle a été précédée des mesures de publicité réglementaires, avec notamment une publication dans la presse renouvelée en cours d'enquête.

Les documents du dossier d'enquête publique ont été disponibles en mairie de PITGAM et adressées par le Préfet du Nord pour avis des Conseils Municipaux de six communes (outre PITGAM : BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM) et accessibles par internet ainsi que par un ordinateur dédié à la Préfecture du Nord 12 rue Jean-Sans-Peur DDTM à Lille.

Une adresse de messagerie électronique a été disponible pendant toute la durée de l'enquête et les messages ont été transmis par la Préfecture du Nord au commissaire enquêteur.

Les trois registres d'enquête de PITGAM ont été clôturés par le commissaire enquêteur sur place le vendredi 3 mai 2019 à 18h15.

III. Remarques générales sur la participation du public

III.1 Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie de Pitgam :

Date	Début	Fin
Lundi 1 ^{er} avril 2019	9h00	12h00
Mardi 09 avril 2019	9h00	12h00
Jeudi 25 avril 2019	14h30	18h00
Vendredi 03 mai 2019	14h30	18h15

Ces permanences ont été largement fréquentées par le public, tout particulièrement les deux dernières permanences. Elles ont été l'occasion pour le public, composé de nombreux particuliers (pour la plupart résidents ou exploitants de PITGAM et des villages avoisinants), de riverains du projet et d'associations de se manifester auprès du commissaire enquêteur et de déposer une contribution.

III.2 observations sur les registres et contributions annexées au registre en mairie de PITGAM

- 108 observations (dont 2 annonçant le dépôt de contributions annexées)
- 29 documents annexés

III.3 observations recueillies par messagerie électronique pref-installations-classées@nord.gouv.fr

- 23 courriels, (dont 6 correspondent à des documents déjà adressés et annexés au registre)

N.B. : une remarque parvenue à l'adresse électronique de la mairie de Pitgam et non à celle de l'enquête, n'a pas été recensée par le commissaire enquêteur.

III.4 Les délibérations des conseils municipaux de PITGAM et MERCKEGHEM, ont été remises au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête :

- PITGAM : n'émet pas d'objection quant à la demande, sous réserve:
 - du respect de norme en vigueur notamment quant à la sécurité et à l'environnement
 - du respect du voisinage,
 - du respect des équipements de voirie, par le biais du trafic routier "poids lourd" régulé,
- MERCKEGHEM émet un avis favorable.

IV. Synthèse des observations du public

L'ensemble des 160 observations et annexes recueillies, soit sur les trois registres d'enquête ou annexées à celui-ci, soit sur la messagerie électronique font l'objet de l'annexe1 qui mentionne par ailleurs les 2 délibérations des deux conseils municipaux déjà cités.

On y relève 152 observations distinctes (hors délibérations des conseils municipaux et après avoir exclu les 6 contributions en double transmises par courriel après avoir été annexées au registre, et les observations se contentant d'annoncer une contribution par ailleurs annexée au registre) :

- 108 favorables
- 43 défavorables
- 1 ne se prononçant pas.

Pour les besoins de l'analyse, ces observations ont été réparties entre 11 thèmes, certaines observations étant éclatées en autant d'items que de thème abordés, ce qui conduit à un total de 288 items ainsi répartis :

N° thème	Thème	Nombre d'items
1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	25
2	agriculture	126
3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage	45
4	voirie et transport	14
5	construction - intégration paysagère	8
6	cadre de vie	4
7	respect de l'animal	29
8	eau	12
9	faune-flore- zone humide-inondation	15
10	dossier d'enquête	2
11	dépôt contribution annexée	8
	TOTAL	288

V. Sujets nécessitant des précisions

- **1- proximité GRT gaz, habitations et autres activités**

Au regard de la proximité avec la station GRT Gaz, plusieurs contributions mentionnent notamment :

- Une distance contestée entre l'ICPE GRT Gaz (station de compression « la plus grande de France ») et votre projet, que certains estiment inférieure aux 100m réglementaires en omettant les canalisations aériennes et le bâtiment de chromatographie),
- Un risque d'effet domino, particulièrement en cas d'incendie du poulailler ou d'explosion des silos,
- Les dangers potentiellement mortels pour les poules provenant de GRT gaz (THT et bruits lors de purges avec déclenchement des soupapes) et d'autres plus bénins (sirène, éclairage « digne d'un stade de foot »
- La possibilité d'extension future de GRT gaz (qui n'en serait actuellement qu'à 20% de sa capacité).

Q1 : Quelles sont vos observations en réponse ?

- **2- agriculture**

A côté de nombreuses contributions favorables à votre projet et faisant état de votre expérience et de vos motivations économiques, certaines observations du public mentionnent :

- La qualité des œufs discutable (additifs, OGM, antiparasitaire au fipronil ...) en posant la question de la traçabilité de l'alimentation, de la réalité du contrôle, de normes sanitaires françaises non suffisamment restrictives, de la garantie pour le consommateur ou suggérant l'élevage bio dans le contexte d'une évolution du goût des consommateurs et du développement de l'économie circulaire ;
- Le modèle économique (apport financier belge majoritaire dans un contexte de saturation du foncier belge, faible rémunération de la SCEA, disparitions d'emplois concurrencés par le projet, en France 1% d'élevages intensifs mais 50% de la production) ;
- Un questionnement sur une éventuelle subvention (PAC ou autre)

Q2 : Quelles sont vos observations en réponse ?

Q3 : En annexe 7,

- Le plan de financement ne mentionne pas de subvention. **Est-ce bien le cas ?**
- L'étude de rentabilité ne mentionne que les 3 premières années ; **qu'en est-il des années ultérieures (au moins une année après l'amortissement de l'emprunt le plus long de façon à pouvoir apprécier le pérennité financière) ?**

- **3-rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage**

Les opposants au projet mentionnent en particulier les éléments suivants :

- Le village et des habitations sous les vents dominants ;
- Les odeurs liées à l'élevage et à l'épandage ;
- la nocivité des émanations du poulailler (ammoniac ,nitrates, arsenic, plumes, particules fines PM10 et PM2,5) et les risques bactériologiques (en cas de maladie aviaire) ;
- L'effet cumulé ou cocktail avec celles de GRT Gaz (THT, SO2, NO2) et avec les autres élevages (élevage porc-poulets DEKEISTER, poulailler de WARHEM, ...) et la centrale photovoltaïque ;
- L'absence de quantification des rejets dans l'air (ammoniac, particules fines, ...
- Le dispositif de ventilation dynamique, sans traitement de l'air (poussière, ammoniac et nitrates);
- Les modalités de séchage des fientes (temps nécessaire, énergie) ;
- Les traces médicamenteuses (antibiotiques, ...) et germes biologiques (aflatoxines et endo toxines) dans les fientes séchées et les rejets de lavage épandus.

Q4 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Q5 : Le tableau retraçant les meilleures techniques disponibles meilleures techniques disponibles précise pour la MTD 13 qu'un système d'épuration d'air (biolaveur ou système d'épuration à 2 ou 3 étages) est « non applicable en raison des coûts élevés de mise en œuvre ».

Pouvez-vous préciser quels seraient ces coûts pour votre projet (investissement et fonctionnement annuel) ?

- **4-voieries transport**

Le tableau 81 précise le trafic généré par le projet et l'annexe 19 cartographie les plans de circulation.

Des remarques ponctuelles ont été émises concernant les circuits par des riverains proches (rue du Deullaert et rue du 43^e RICCA).

Des remarques plus nombreuses sur les risques de dégradation des voiries publiques alentour et de trouble du caractère paisible du village, voire d'accidents.

Le Conseil municipal de PITGAM précise « pas d'objection sous réserve ... du respect des équipements de voirie par le biais du trafic routier ' poids lourd ' régulé ».

Q6 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

- **5- construction - intégration paysagère**

Plusieurs observations évoquent le volume important du bâtiment, sa longueur, sa hauteur de 11m et son caractère imposant vu de l'Est / Nord-Est.

Le dossier mentionne des plantations côté Deullaert et rue du 43^e RICCA.

Q7 : Les plantations d'essences locales peuvent-elles être implantées le long des autres façades, en particulier côté Est ?

- **6- cadre de vie**

Plusieurs remarques mentionnent la perte de calme et le risque de perte d'attrait du chemin voisin de Saint Jacques de Compostelle.

Q8 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

- **7- respect de l'animal**

Ce thème a attiré beaucoup d'observations sur la densité des animaux, leur claustration, l'absence de lumière naturelle, le taux de mortalité, la discrétion sur les traitements vétérinaires, l'absence d'air frais du fait de la proximité de GRT Gaz.

D'autres observations, notamment d'associations, contestent les normes « bien être » et les « meilleures techniques disponibles », déplorent l'absence de litière, suggèrent de « parcours d'hiver » le long des façades (en contestant le principe d'un bâtiment à 2 étages)

Q9 : Souhaitez-vous apporter des précisions sur ces points ?

- **8- eau**

Une observation (n° 108-2) concerne les eaux pluviales : référence à la doctrine de 2012 (débit maximal de 2 l/s/ha et non en l/s) alors qu'une nouvelle doctrine a été adoptée en 2017. Quel est désormais le débit admissible ? Comment peut-il être respecté par une simple action manuelle (cf p.146 du dossier) ?

Certaines remarques évoquent une proximité excessive avec le Deullaert Gracht avec des risques de pollution, et l'absence de récupération des eaux pluviales.

D'autres observations évoquent l'importance de la consommation d'eau sur forage (7 000m³ soit l'équivalent de 80 maisons en concurrence avec l'alimentation humaine en période de sécheresse)

Q10 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Q11 : Le forage utilisé est-il bien le forage existant sur votre exploitation individuelle ?

- **9- faune-flore- zone humide-inondation**

Sur l'aspect faune-flore, l'observation n°48-1 fait état d'informations qui seraient accessibles et établiraient l'intérêt du secteur pour la biodiversité.

Le caractère humide de la zone et la doctrine « Pieds de coteaux » sont revendiqués par plusieurs contributions. En particulier :

- M. et Mme GALBY (A16-5) produisent 2 photos de décembre 2017 et de mai 2018 de présence d'eau en surface sur une partie du terrain d'assiette et évoquent le vide sanitaire de 1,5m qui leur avait été imposé lors de la construction de leur maison ;
- Mme DELPOUVE (A17-2) conteste le sondage pédologique réalisé par Studéis (un seul sondage et en octobre alors que la méthodologie imposerait une étude en fin d'hiver ou début de printemps) alors que la nappe aquatique est subaffleurante et que le terrain serait en zone inondable « pieds de coteaux » ;
- L'association ADELE demande de faire appel aux compétences de la DDTM et des hydrogéologues agréés.

Q12 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

- **10- dossier d'enquête**

Une première observation (108-1) évoque la consultation assez difficile du dossier d'enquête du fait de la présence de nombreux documents et regrette qu'il n'y ait pas eu seulement le nouveau dossier.

L'autre (C1-8) évoque « la manipulation de preuves dans le montage du dossier ».

Q13 : Souhaitez-vous répondre à ces observations?

Dressé le 09 mai 2019

Par François YOYOTTE-HUSSON

Commissaire enquêteur



Et copie remise le 09 mai 2019

à Monsieur François-Alexandre DUTERTRE

pour SCEA DUTERTRE

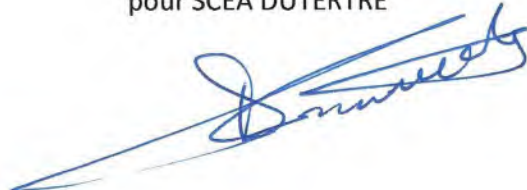


TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

N°	date	auteur	n° type	type	n° thème	thème	synthèse observation (lieu, ...)	proposition ou contre-proposition	OUI	NON	AUTRE
1	01/04/2019	Jean-Marie CAILLIAU ancien maraîcher à MERCKEGHEM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très favorable à ce projet porté par un agriculteur compétent et respectueux de la nature	Favorable	1		
2	01/04/2019	Jean-Pierre LICOUR adjoint au maire de MERCKEGHEM	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide- inondation	Favorable à ce projet qui reprend un terrain précédemment utilisé par un industriel	Favorable	1		
3	01/04/2019	Virginie DEPOERS PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - projet ambitieux - respectant les normes imposées - répondant à la demande des consommateurs pour pérenniser l'agriculture	Favorable	1		
4	01/04/2019	François DEPOERS PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à ce projet qui permet l'installation d'une jeune agricultrice	Favorable	1		
5	01/04/2019	Véronique BAILLIEU PITGAM	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	Avis favorable pour la construction	Favorable	1		
6	03/04/2019	Emmanuel DEKEISTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- projet favorisant la production dans notre pays où les normes sont respectées - sinon, recours à l'importation d'un pays où les normes sont floues	Favorable	1		
7	04/04/2019	David LENGAINNE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet - qui permet à des jeunes de s'installer, - et pourquoi pas de créer de l'emploi qui manque	Favorable	1		
8	non daté	Brune LIGNIE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - ne nuira pas à l'environnement - créera des emplois	Favorable	1		
9	non daté	illisible BAILLIEU	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du poulailler: - sinon, en Belgique où les contrôles sont moins stricts - chacun a le droit de travailler	Favorable	1		
10	non daté	illisible	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du poulailler: - si les poules viennent de Roumanie, elles ne seront pas nourries de la même façon qu'en France - les normes d'hygiène sont plus rigoureuse en France	Favorable	1		
11	non daté	illisible WAG ...	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet qui ne nuira pas à l'environnement	Favorable	1		
12	non daté	Mme BEAL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet	Favorable	1		
13	non daté	Sonia et Johanne LABORDE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet : faisons vivre nos campagnes !	Favorable	1		
14	non daté	M. et Mme Serge DYCKE PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Favorables à ce projet: - faisons vivre notre village - le projet n'affectera pas GRT gaz - peut-être quelques odeurs mais il y en a déjà d'autres (épandage fumier, lisier, ...)	Favorable	1		
15	09/04/2019	Claude REUMAUX PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - permet le maintien de la ferme	Favorable	1		
16	09/04/2019	Henri ROGER conseiller municipal à DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: c'est l'avenir!	Favorable	1		
17-1	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert (300 m du projet)	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	1/ un poulailler à côté d'un site particulièrement dangereux, un village, des écoles ... des enfants			1	
17-2	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	2/ rejet dans l'atmosphère (ammoniac, poussières, etc ...)				
17-3	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	3/ véhicules de plus en plus lourds, passage sur conduite de gaz, affaissement de la chaussée.	sollicite que les véhicules n'empruntent pas la route du Deullaert			
17-4	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	un bâtiment aussi imposant et polluant pour un village-patrimoine, cela pose question	Questionnements			
18-1	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE 2 ter route du Sprey	1	registre PITGAM	2	agriculture	- projet de poulailler industriel - production non destinée au marché local, - ne crée pas d'emploi	Défavorable		1	
18-2	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- situé près d'un site industriel à risque (un incendie à proximité peut faire d'énormes dégâts)	Défavorable			
18-3	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	- élevage en batterie contraire au bien être animal	Défavorable			
19-1	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staelden Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- création d'activité (toute activité engendrera de l'emploi direct et indirect) - projet faisant vivre une famille de 4 personnes - consommations d'œufs produits dans un pays très réglementé (de qualité bien meilleure que ceux importés) - application très suivie de la réglementation en France (sanitaire et alimentation des poules avec une traçabilité) - compétence de M. et Mme DUTERTRE	Favorable	1		
19-2	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staelden Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- les odeurs seront évitées (fientes séchées) - utilisation des fientes desséchées comme engrais naturel (limite ainsi les apports d'engrais minéraux moins naturels et moins écologiques.	Favorable			
19-3	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staelden Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	- intégration des bâtiments dans le paysage (plantations déjà commencées)	Favorable			
20	09/04/2019	Alexandre DESCHODT PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissons travailler les jeunes agriculteurs !	Favorable	1		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

21-1	09/04/2019	Famille THOILLIEZ PITGAM ancien de GRT Gaz	1	registre PITGAM	2	agriculture	- on ne peut interdire le développement d'un exploitant	Totalement favorable	1		
21-2	09/04/2019	Famille THOILLIEZ PITGAM ancien de GRT Gaz	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- ancien employé de GRT Gaz qui ne peut être contre le projet	Totalement favorable			
22	09/04/2019	M. ABEELE et Melle FELETIN	1	registre PITGAM	2	agriculture	- nous soutenons le projet : toutes les démarches ont été faites dans le respect de la loi - nous trouvons merveilleux que des jeunes investissent sur notre territoire - espérons que le projet aboutisse rapidement (2 ans d'attente et une famille blessée)	Favorable	1		
23-1	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Ce projet n'engendrera aucune pollution et ne portera pas atteinte à l'environnement - Laissons les personnes travailler - Il faut que ce projet démarre	Favorable	1		
23-2	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- Ce projet n'engendrera aucune pollution et ne portera pas atteinte à l'environnement	Favorable			
23-3	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	- Un seul point très ponctuel (et non bloquant) : circuit pour le trafic lors du remplacement des poules	Favorable, mais utiliser la voie contournant l'enceinte de GRT gaz			
24	09/04/2019	Jean-Hubert STEVENOOT 2 Chemin de Spycker BOLLEZEELE	1	registre PITGAM	2	agriculture	-M. DUTERTRE est quelqu'un de sérieux qui n'a jamais fait l'objet de reproches dans la conduite de son élevage actuel - Ce projet permet d'avoir dans son assiette des produits français avec toute la garantie	Favorable	1		
25-1	09/04/2019	M. et Mme HEYMAN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Il faut encourager et aider les jeunes avec un projet - Des bâtiments avec de nouvelles normes pour le bien être des volatiles - des produits locaux	Favorable	1		
25-2	09/04/2019	M. et Mme HEYMAN PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- les fientes seront séchées : donc pas d'odeur, pas de désagrément				
26	09/04/2019	Pascaline te Patrick VANDERBECKEN	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Le bien être animal oblige d'interdire les poules en batterie: il faut donc investir dans de nouveaux bâtiments et équipements pour se mettre aux normes - ce projet répond à toutes les exigences : bien-être et environnementales - Il sera à la pointe de la technologie (fientes transformées en engrais) - N'empêchons pas les jeunes de travailler: il faut nourrir la population qui augmente	Favorable	1		
27	09/04/2019	Chritian et M.L. ?	1	registre PITGAM	2	agriculture	- un couple de jeunes qui connaît l'élevage de poules et travaille proprement - Les importations massives d'œufs en provenance d'Ukraine pénalisent les éleveurs français (sont-ils aussi stricts que chez nous?) - Pourquoi acheter des œufs loin de chez nous alors que nous pouvons les produire à Pitgam?	Favorable	1		
28	09/04/2019	Henri et Arlette BOUTE	1	registre PITGAM	2	agriculture	-Il faut donner la chance de réussir aux jeunes agriculteurs	Favorable	1		
29	09/04/2019	Jean-Claude BARBIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- N'arrêtons pas l'enthousiasme communicatif de ces jeunes au village, courageux et travailleurs	Favorable	1		
30	non précisée	Marie-Thérèse et André BAILLIEU- BARBIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du nouveau poulailler de M. François DUTERTRE	Favorable	1		
31	non précisée	Florence te Vincent BONTE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Il est important que les agriculteurs français entreprennent et investissent - en France, les règles d'hygiène sont strictes, contrôlées et respectées: il est important pour nous et nos enfants que la	Favorable	1		
32	non précisée	M? BONNEUL	1	registre PITGAM	2	agriculture	D'accord avec ce projet	Favorable	1		
33-1	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je me suis déplacé lors de la 1e enquête pour essayer de faire comprendre et évaluer le système actuel de production dominant dans notre secteur: les élevages industriels qui se multiplient au détriment d'autres élevages qui produisent une viande de meilleure qualité . Le projet précédent de M. DUTERTRE correspondait à ce qu'il fallait poursuivre et encourager : poules en plein air et taille raisonnable. Aujourd'hui l'intensification et l'évolution des techniques matérielles et industrielles permettent de produire beaucoup de kilo de viande par actif. La manipulation des animaux, mécanisée : quel respect de l'animal et de la nature? La technique : elle peut faire rêver certains, vient à point pour les financiers , pas pour le respect de l'animal. Un investissement important qui ne peut être apporté que par ceux qui récupèrent les œufs (l'éleveur ne sera maître de rien du tout); il travaillera pour des industriels, des financiers qui se serviront en premier. Il s'agit d'œufs, même problème que pour les poulets bas de gamme: alimentation supplémentée: soja du Brésil ou d'Argentine et activateurs de production, il faut que ça ponde. C'est du productivisme: lumière artificielle 7 jour sur 7, 24h sur 24. 13 mois de ponte puis équarissage ou farine ou cuisson pour transformation. Aujourd'hui, les bâtiments de grande capacité fleurissent partout : poules, poulets, dindes avec des prix extrêmement bas et des produits bas de gamme. C'est les fientes qui font le revenu pour l'éleveur, le salarié . La viande, les œufs : un minéral qui profite juste à l'industriel, pour le consommateur un prix bas: un produit qui ne nourrit pas, ou très mal. Les maladies et nos allergies respiratoires sont liées à tout cela. Il s'agit de santé publique.	J'espère que nos hommes politiques, préfet en premier s'occuperont de ne plus utiliser de tels projet. M. le Préfet , réfléchissez bien si vous ne voulez pas voir la situation de la Belgique. Mon avis est défavorable pour de multiples motifs, plus d'élevage de ce type à proximité des habitations. Des élevages de petite taille sur tout le territoire, des aliments de qualité, de la viande et des oeufs qui nourrissent, de nombreux élevages dans le secteur: en porc, DEKEISTER, BEYAËRT, VANDEBECKEN, DEGEUSER, CODRON, LEY ... j'en oublie beaucoup. Faites le compte à 20km à la ronde, et de nombreuses importations de Belgique. Si on veut assurer l'avenir de nos enfants, il est temps de garder la valeur ajoutée chez nous. Assurons la livraison dans nos commerces et laissons les autres régions produire. La station de compression à proximité immédiate, c'est inadmissible. A quand du bon sens et du respect: "un revenu correct pour les paysans , sans toujours en faire plus." l'idée d'installer un couvoir à Looberghe donne une impulsion pour en construire encore beaucoup d'autres .	1		
33-2	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	L'endroit choisi pour un tel bâtiment ne convient pas du tout : terrain très bas, près du Deullaert, à proximité immédiate de la station gaz et dans le sens des vents dominants (ouest) vers le village à l'est.				

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

33-3	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide-inondation	Nous sommes en zone vulnérable, zone humide, changement climatique en plus,			
34	18/04/2019	Anthony MASNEUF PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Totalement favorable au projet	1	
35	19/04/2019	Familel CANDAELE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Un projet pensé et étudié, qui permet de maintenir de l'emploi	Nous sommes pour le projet	1	
36	19/04/2019	Familel Didier DEHORTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	En plus un ou deux emplois, il y a eu des études	Nous sommes pour le projet J'espère que tout cela va se concrétiser pour eux et la majeure partie "pour"	1	
37	19/04/2019	Damien VERHAEGHE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable par ce que nous avons une traçabilité de notre agriculture française et pour nos emplois	Avis favorable	1	
38-1	23/04/2019	Famille VERMERSCH Rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	C'est dommage qu' autant de personnes proches du Conseil donnent le feu vert à ce type de projet sans en subir les contraintes. J'espère que la proximité géographique sera prise en compte. Je ne souhaite pas subir les odeurs d'amoniac, d'azote et autres polluants et odeurs nauséabondes. Pourquoi vouloir à tout prix aller vers l'industriel : laissez les animaux vivre dans un environnement sain et naturel. J'ai déjà subi plus jeune les désagréments dec type de production intensive et je ne veux plus le subir aujourd'hui. Ce projet montre déjà ses failles : il ne se base pas sur les normes de 2017 , mais sur des plus anciennes, moins restrictives. On voit déjà qu'il sera difficile de contrôler les émanations et autres nuisances.	Nous sommes contre ce projet. Décidément, c'est non et non!	1	
38-2	23/04/2019	Famille VERMERSCH Rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	Sans parler des camions de 33t qui vont traverser le village et cotoyer nos enfants: 1 camion par semaine !	Nous sommes contre ce projet. Décidément, c'est non et non!		
39	23/04/2019	Vincent HAIS SPYCKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Pourquoi manger de l'import quand on peut faire du circuit court? Croyez-vous que les œufs de grande surface soient bien? Posez-vous ls bonnes questions.		1	
40	23/04/2019	Yannick LENANCKER SPYCKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour les bons produits. Je préfère les chercher à la ferme: au moins les œufs sont gros et bien jaunes Il faut faire marcher les petits producteurs pour la pérennité des campagnes.		1	
41	23/04/2019	Famille Julie DECANCKER VOLCKERINCKHOVE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut faire vivre les petits producteurs. Pourquoi leur nuire?	Nous sommes pour le projet.	1	
42	23/04/2019	Tony LELEU	1	registre PITGAM	2	agriculture	J'espère que cela va se concrétiser	Totalement favorable	1	
43	non datée	Liliane LIGNIE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		favorable au projet	1	
44	non datée	Stéphane CALOONE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Toutes mes félicitations	Très favoable au projet	1	
45	non datée	Rene VANUXEM PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Féliciatiaions et bon courage	Favorable au projet	1	
46	non datée	M. et Mme Gilles PATTYYN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très belle réussite, et longue route. Bravo pour votre courage et votre détermination. Ne lâchez rien !	Très favorable	1	
47	non datée	Odile VANDAELE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Souhait de belle réussite et félicitation pour leur courage	favorable au projet	1	
48-1	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND Diunkerque	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide-inondation	principaux de notre association, nous constatons une quasi absence de données remplacées par des considérations très générales. Vous n'avez trouvé aucune information sur SIRF. Nous vous signalons qu'il existe d'autres bases de données dont OBSERVADE sur lesquelles vous auriez trouvé des informations recueillies notamment l'année passée. L'intérêt de la zone pour la biodiversité a été concrétisé par une visite guidée. Il s'agit donc d'une zone à caractère humide particulièrement intéressante pour les fauvelles aquatiques et les gorges bleues.	Absolument opposé au projet	1	
48-2	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND Diunkerque	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Du point de vue éthique, de tels projets d'agriculture industrielle sont de plus en plus contestés: mauvaises conditions de vie des animaux, mauvaise qualité des produits. L'utilisation de poisons pour lutter contre les nuisibles montre bien dans quelle optique le projet est réalisé.	Absolument opposé au projet		
48-3	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND Diunkerque	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Le projet présente des risques de nuisances considérables d'autant plus qu'il est placé sous les vents dominants du sud-ouest par rapport au village : odeurs, gaz, poussières. Il présente des risques de pollution des eaux et des sols, en partie par l'épandage des fientes . La responsabilité de tels élevages industriels dans la propagation de maladies comme la grippe aviaire n'est plus à démontrer.	Absolument opposé au projet		
49	25/04/2019	Annick et Eduardo MARQUES - DIAS	1	registre PITGAM	2	agriculture		Avis favorable au projet , à partir du moment où toutes les normes sont respectées	1	
50	25/04/2019	illisible	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne vois pourquoi être contre le progrès et surtout être aux normes	Pour	1	
51	25/04/2019	Jean-Louis LOUF	1	registre PITGAM	6	cadre de vie	Nous ne voyons pas d'inconvénient - cela est correct	Pour	1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

52	25/04/2019	Jacques et Marie DAMMAN LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne vois pas pourquoi refuser le permis.	Pour	1	
53	25/04/2019	Hervé DEHORTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour le projet pour défendre les jeunes agriculteurs	Pour	1	
54	25/04/2019	Véronique BARDEL - VERBOCKSTEL maraichère bio PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	C'est un projet "inanimal" et pour les riverains qui subissent déjà les odeurs de précédents élevages déjà autorisés, c'est trop. Stop à ce type d'élevage. Respectons notre cadre de vie et prévoyons pour les générations futures un air plus pur que celui que nous respirons actuellement. Si vous accordez ce projet, vous serez responsable.	Contre	1	
55	25/04/2019	Pierre et Suzane STERCKEMAN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Avec notre soutien pour la construction et l'exploitation de ce bâtiment d'élevage. L'agriculture française est très réglementée pour obtenir de bons produits alimentaires. Refuser ce projet, c'est accepter la "mal bouffe" qui induit le reste c'est à dire manger sans traçabilité des produits importés. Il y a déjà eu quelques scandales sur le sujet, n'est-ce pas? Il a le mérite de nourrir ceux qui veulent bien manger. Alors laissons ces agriculteurs vivre comme il se doit. Les citoyens quittent la ville pour la campagne, pourquoi pas... mais qu'ils acceptent aussi les éventuels inconvénients. Courage aux jeunes exploitants.	Pour	1	
56	25/04/2019	Nadine HERREMAN Chemin de la distillerie STEENE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissez faire les éleveurs français et non les produits agricoles importés qui n'ont pas les mêmes normes.	Favorable	1	
57	25/04/2019	Annie PACCOU agricultrice en retraite PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Pourquoi cet acharnement envers ces jeunes agriculteurs? D'autres projets de poulaillers ont pu voir le jour dans notre région. L'agriculture française est synonyme de qualité, qu'on laisse vivre nos campagnes et qu'on donne la possibilité à nos jeunes de vivre de leurs passions tout en respectant les normes.	Favorable	1	
58	25/04/2019	Franck DENARD	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec ce projet de poules pondeuses. M. et Mme DUTERTRE exercent ce métier depuis 2 générations avec professionnalisme et respect de l'animal. Cette nouvelle génération de bâtiment d'élevage offre un environnement favorable pour la volaille qui peut se déplacer librement dans la volière. c'est un outil moderne qui répond également à l'organisation et au confort de l'éleveur. Enfin, c'est un outil qui alimentera la région Hauts de France qui importe des œufs d'autres régions.	Favorable	1	
59	25/04/2019	Tanguy HERREMAN agriculteur - éleveur PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis d'accord avec ce projet car aujourd'hui la France est déficitaire en œufs et doit en importer d'autres pays qui n'ont pas la même réglementation. Le projet se trouve en zone agricole et répond aux normes. M. et Mme DUTERTRE ont déjà un élevage de poules et savent ce qu'ils font. Ce sera un bâtiment moderne et un outil de production plus facile pour l'éleveur.	Pour	1	
60-1	25/04/2019	Audrey VULWERYCK LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec le projet. Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leurs passions.	Favorable	1	
60-2	25/04/2019	Audrey VULWERYCK LOOBERGHE	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	De plus le projet sera construit à l'extérieur du village, ce qui ne gêne en rien les habitants de la commune.	Favorable		
61-1	25/04/2019	Rémi DENECKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leurs passions.	En accord avec le projet	1	
61-2	25/04/2019	Rémi DENECKER	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	De plus celui-ci est en dehors du village, ce qui ne gêne en rien les habitants. De plus ça n'a pas beaucoup d'odeur.	En accord avec le projet		
62-1	25/04/2019	Pierre MAGNIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec le projet. De plus le projet est en dehors du village et ne gêne en rien les habitants. De plus, ça n'a pas beaucoup d'odeurs.	Favorable	1	
62-1	25/04/2019	Pierre MAGNIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	De plus le projet est en dehors du village et ne gêne en rien les habitants. De plus, ça n'a pas beaucoup d'odeurs.	Favorable		
63	25/04/2019	M. et Mme BASSAERT 9 route du Dollaert PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut laisser les agriculteurs vivre leurs passions, on ne peut pas les empêcher de travailler. Nous sommes juste à côté et cela ne nous dérange pas	Tout à fait d'accord	1	
64	25/04/2019	M. et Mme Lionel DENECKER 226 Chemin de l'Ouverdick LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissons les agriculteurs vivre de leur métier et de leurs passions. Plus d'agriculteurs et plus de nourriture. Vivent les agriculteurs et le monde agricole.	Favorable	1	
65	25/04/2019	M. et Mme COULOMIES ARCHANGÉ 10 Pitgam Straete PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Ne pas empêcher les jeunes agriculteurs de travailler et de gagner leur vie.	Favorable	1	
66	26/04/2019	Elisabeth et Hervé LEMAIRE 19 La Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Nous sommes d'accord pour le projet. Laissons les jeunes agriculteurs travailler et vivre honorablement.	Favorable	1	
67	non daté	Georges MINNEGHEER 15 La Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Favorable	1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

68	non daté	Francis VERMERSCH Président FDSEA Dunkerque Vice- président SAFER Hauts de France	1	registre PITGAM	2	agriculture	En effet, ce qui a été publié sur les nuisances des poulaillers est erroné, si le projet est fait en collaboration avec la Belgique c'est parce que l'on manque de structures, en France on continue d'importer des volailles venues du Brésil nourries aux farines animales, ce n'est plus souhaitable! Laissons les jeunes entreprendre et n'écoutez pas les lobbys anti-agricoles qui racontent n'importe quoi!	Favorable	1		
69	non daté	Michel DEPAUW LOON-PLAGE	1	registre PITGAM	2	agriculture		avis favorable	1		
70	non daté	Jean-Luc JOLY	1	registre PITGAM	2	agriculture	Donne un avis favorable pour le projet de construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE à PITGAM. Ils ont le courage de le faire et on ne peut que les encourager.	avis favorable	1		
71	non daté	Maxime HEMELSDAËL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable . Mangeons français plutôt que de la viande et des œufs brésiliens. Bon courage	avis favorable	1		
72-1	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne suis pas favorable à ce type d'exploitations et de production. Il faut se poser la question des financements belges, par exemple l'installation de Looberghe leurs nappes préatiques sont polluées alors ils arrivent sur nos territoires.	Je ne suis pas favorable	1		
72-2	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Les productions de fientes s'accumulent aux productions de lisiers. La commune possède-t-elle un registre de l'ensemble des épandages de toutes les installations de productions animales. Quand décrète-t-on que les sols sont à saturation? Il est question d'odeurs dans l'étude d'impact mais je n'ai rien concernant la filtration et l'émission de particules fines, premières que cracheront les ventilateurs.	Je ne suis pas favorable			
72-3	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Mangeons des oeufs de poules qui vivent autrement	Je ne suis pas favorable			
73	non daté	Maurice VANUXEM PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Donne son avis favorable pour la construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE	1		
74	non daté	Maryvonne DEANECKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut encourager les jeunes. N'oublions pas que ce sont eux qui payent nos retraites.		1		
75	non daté	Antoine DEQUECKER 92 rue de l'Eglise BOLLEZEELE	1	registre PITGAM	2	agriculture		Avis favorable à la construction du poulailler	1		
76	non daté	Ginette et Alexandre CHRISTIAEN 50 Lynch straete ERINGHEM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Donnent un avis favorable à la construction du poulailler. En effet depuis 1980, nous vivons, habitons et travaillons à proximité d'un poulailler et cela ne nous a aucunement gênés, les enfants ont grandi dans cet environnement sans aucun problème.	Favorable	1		
77	non daté	Mme GOURNAY	1	registre PITGAM	2	agriculture		favorable	1		
78	non daté	ChristianVANDAMM E 03 rue du Sprey PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Je soutiens M. et Mme Dutertre qui veulent exploiter un bâtiment pour poules pondeuses. Ils n'ont pas une grande exploitation et possèdent déjà un poulailler très bien entretenu. Il faut bien laisser les jeunes à la campagne. Un "collectif" distribue des tracts, pas à tout le monde, pour dénoncer cette construction. Ce sont sans doute les mêmes personnes qui sont contre les centrales nucléaires et en même temps contre les éoliennes, contre les panneaux solaires ... ce sont les mêmes qui sont contre l'enfouissement des déchets, contre les usines d'incinération mais qui déposent chaque semaine des sacs poubelles devant chez eux pour le ramassage. Des corps de ferme sont rachetés par des particuliers qui ne tolèrent aucun désagrément. Bientôt les agriculteurs ne pourront plus travailler du vendredi soir au lundi matin pour ne pas déranger et les villages ne seront plus qu des villages d'ortoirs. On préfère importer des produits dont la norme de fabrication n'est pas celle imposée en France. J'ai passé toute ma jeunesse à 100 m de 2 poulaillers et avec un tas de fumier sur la cour de notre ferme. Je soutiens donc M. et MmeDUTERTRE et leur souhaite bon courage.	Favorable	1		
79-1	02/05/2019	Quentin LEURS 153 Graene straete RUBROUCK	1	registre PITGAM	2	agriculture	En tant que futur agriculteur, je tiens à soutenir la construction de ce bâtiment d'élevage de poules. Dans notre secteur, l'installation des jeunes est particulièrement difficile, c'est pour cela que les jeunes montent des projets d'élevage comme celui-là.	Favorable	1		
79-2	02/05/2019	Quentin LEURS 153 Graene straete RUBROUCK	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Ce type de construction est mûrement réfléchi et étudié sur tous les plans et surtout sur le plan environnemental qui est un des premiers enjeux de l'agriculture de demain.	Favorable			
80-1	non daté	Vincent BOIVIN 29 la Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	M. et Mme DUTERTRE exploitent déjà un poulailler de poules pondeuses en plein air, leur ferme respecte déjà toutes les normes en vigueur en France et elle est tenue de façon exemplaire. Sauf qu'ils n'en vivent pas et que M. DUTERTRE doit travailler à l'extérieur pour vivre décemment. Il souhaite s'agrandir pour vivre de son travail en respectant les normes françaises ainsi que les normes concernant le bien être animal. De quel droit devrions-nous empêcher un éleveur de vouloir agrandir son exploitation située à la campagne?	favorable	1		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

80-2	non daté	Vincent BOIVIN 29 la Place PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs-qualité air-épandage	De plus en plus de personnes venant de la ville rachètent des anciennes fermes à la campagne et sont gênées par le chant du coq de leur voisin, l'odeur de purin, lisier, etc... Si ces personnes préfèrent l'émanation des usines ou les gaz d'échappement des grandes villes, qu'ils y retournent. Pour info, dans nos villages de campagne, il n'est pas nécessaire d'avoir une vignette CRIT'AIR.	Avis favorable. Je souhaite que leur projet se réalise dans les plus brefs délais		
81	03/05/2019	Joël ROELANDT LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je soutiens le projet de M.DUTERTRE car il est important de créer de l'emploi dans la région. C'est comme la centrale nucléaire, les gens étaient contre au départ et maintenant c'est un élément moteur de la région. Il faut donner une chance aux jeunes ceci pour le bien du village "commerces" et pour conserver une population en campagne pour qu'elle ne parte pas en ville.	favorable	1	
82	03/05/2019	TIELIE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour la construction du poulailler de m. DUTERTRE. C'est indispensable pour nous. C'est pas parce que les gens n'aiment pas les œufs qu'il faut être contre.	favorable	1	
83-1	03/05/2019	Ludovic DEPYL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour la construction et l'implantation de ce poulailler de M. DUTERTRE. On ne peut pas empêcher les gens de travailler. Si c'était moi, je ferais pareil. Il y en a d'autres qui construisent des poulaillers. Pourquoi pas PITGAM?	favorable	1	
83-2	03/05/2019	Ludovic DEPYL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il y a bien Gaz de France pourtant on n'a pas fait de pétition et il y a des jours où ça sent bien le gaz.	Donc, un poulailler, je suis pour.		
84	03/05/2019	Jacqueline GUERRERO	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis contre ce projet qui non seulement apportera toutes sortes de nuisances mais va à l'encontre de l'évolution de l'agriculture vers un modèle "paysan" et non industriel. Comment encore accepter ces usines à œufs quand tout s'écroule? C'est scier la branche sur laquelle on est assis!	Contre	1	
85	03/05/2019	Salvador GUERRERO	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je suis contre ce projet. Il ne montre pas une évolution positive. L'exploitation des animaux toujours en cage, il sera plus aisé de les voir dans la nature. Cette usine à poules montre que l'argent est la priorité sur le bien être des animaux.	contre	1	
86	03/05/2019	Laurent TOLEIVER (?)	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je suis pour ce projet permettant de développer une entreprise familiale. Je travaille dans ce secteur et ces nouvelles méthodes d'élevage améliorent le bien être des animaux. Je préfère que cet élevage soit réalisé par des professionnels plutôt qu'ailleurs par des systèmes non contrôlés.	Pour	1	
87	03/05/2019	Pierre FANTUCCI	1	registre PITGAM	2	agriculture		Je suis contre	1	
88	03/05/2019	Virgil VERHAEGHE BUYSSCHEURE	1	registre PITGAM	2	agriculture		Je suis très favorable à ce projet.	1	
89	03/05/2019	Marylène CLOBAUX	1	registre PITGAM	2	agriculture	J'apporte tout mon soutien à M; et Mme DUTERTRE et espère leur réussite dans ce projet.	Je suis favorable	1	
90	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	1	registre PITGAM	11	dépôt contribution annexée	J'ai déposé à sa demande le courrier de Mme le Dr Eveline LELIEUR secrétaire du GES (groupement environnement santé de Flandre, opposé au projet Dutertre. Ce médecin a exercé les fonctions de chef du service des affections respiratoires au centre hospitalier de Dunkerque. Elle est experte sur ces questions respiratoires	Voir document annexé (n° A23)		
91	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	1	registre PITGAM	11	dépôt contribution annexée	En tant qu'ancien journaliste, soucieux du développement harmonieux du plat pays, je dépose également une contribution comportant une analyse sur le fait que le projet n'est pas du tout favorable à sauvegarder l'environnement de la Flandre et la santé de ses habitants	Voir le document annexé (n° A 24)		
92	03/05/2019	Famille BONNAILLIE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Etant riverain du projet nous préférons voir l'activité agricole de notre village évoluer plutôt que de voir disparaître des terres agricoles, prairie avec mares et haies ainsi que la faune qui s'y trouve pour la construction d'une usine de type Gaz de France qui se trouve en face de notre habitation et à laquelle personne ne s'est opposé.	Nos encouragements pour le projet!	1	
93	03/05/2019	Jacques BEEKANDT 309 route de Cassel LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture		Avis très favorable pour l'exploitation du poulailler	1	
94	03/05/2019	Hubert VANDERBEKEN agriculteur à BROUCKERQUE élu à la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	1	registre PITGAM	2	agriculture	Dans la mesure où l'on respecte tout le processus je ne vois pas pourquoi on empêche quelqu'un de travailler alors que la production de volailles est déficitaire dans notre pays et qu'en France tous ces sites de production sont très encadrés aussi bien pour la qualité du produit, l'aspect sanitaire et le bien être animal.	Avis favorable	1	
95	03/05/2019	Mme COCKENPOT PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Est d'accord pour le projet de poulailler de m. DUTERTRE. Celui-ci ne dégagera pas plus de problème que la station de gaz. Encourageons les fermes qui veulent prospérer dans leur métier. Certains manifestants ont eu leurs parents qui n'ont vécu qu'avec les éleveurs qui ont fait des installations de chauffage, de ventilation dans les élevages, pourquoi renier? Nous sommes soumis à des règles très strictes à ce jour. Bon courage	D'accord	1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

96	03/05/2019	M. et Mme Christophe VANLERBERGHE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Mon épouse a habité pendant plus de 20 ans à côté d'un poulailler qui se situe à 50m de son habitation. Nous-mêmes, nous avons acheté une maison alors que derrière nous c'était un poulailler. Je ne m'opposerai pas au projet De M. et Mme DUTERTRE. Laissons les gens travailler. N'oublions pas que nous habitons en campagne. De plus une note d'information a été mise dans certaines boîtes aux lettres de notre village, contre le projet. Pourquoi tout le monde ne l'a pas reçu? Cela s'appelle de la discrimination.	Pas d'opposition	1		
97	03/05/2019	M. LABORDE Pitgam	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il est préférable de manger des oeufs français sous contrôle plutôt que d'importer des œufs venant de milliers de kilomètres. Laissons les jeunes agriculteurs faire leurs jobs.	Je suis tout à fait favorable au projet	1		
98	03/05/2019	Frédéric GEERRART (?)	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Je suis tout à fait favorable au projet à partir du moment où le poulailler respecte les normes en vigueur; il faut laisser aux entrepreneurs le choix de travailler!!! De plus un tel projet permet de faire vivre bon nombre de personnes en amont et en aval. La production locale a un bel avenir!!! J'espère que ce projet va se concrétiser et que le travail laissera à ces jeunes agriculteurs du plaisir et non pas des tracasseries comme c'est le cas actuellement. Bon courage	Je suis tout à fait favorable au projet	1		
99-1	03/05/2019	Julien DESMIDT	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable au projet. On n'a pas le droit d'interdire aux gens de travailler.	Pour le projet	1		
99-2	03/05/2019	Julien DESMIDT	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	On parle de danger avec la station de gaz située juste derrière. Il y a rien qui peut faire du danger avec un poulailler. Mais par contre, la station de gaz c'est sans danger pour la dame qui est contre ce projet. Je soutiens M. et Mme DUTERTRE et ils iront jusqu'au bout de leur projet.	Pour le projet			
100	03/05/2019	Elise DESMIDT	1	registre PITGAM	2	agriculture	Ailleurs, le même type de projet ne fait pas de problème; donc pourquoi celui-là en serait un! Si l'on est contre ce projet là on peut l'être contre beaucoup d'autres qui sont pires.	Favorable. Soutien à 100%	1		
101-1	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Nous sommes fermement opposés à ce projet de poulailler industriel sur la commune de PITGAM pour les raisons suivantes: - NON au maintien en batterie, en milieu clos et sans lumière naturelle de 107 000 volailles ponduses - OUI à une agriculture responsable et à l'alimentation de la population dans le respect d'une production biologique et soucieuse du bien-être animal	contre	1		
101-2	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	-NON au trafic des camions (approvisionnement des volailles, nourriture, ramassage des déchets et des carcasses)	contre			
101-3	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- NON à la pollution engendrée par ce type de structure : odeurs, poussières, épandages de matières organiques,	contre			
101-4	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	-NON à l'implantation de ce bâtiment proche des habitations et d'un complexe industriel (GRT Gaz)	contre			
101-5	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- NON à l'exploitation de ce bâtiment par une structure belge, au détriment des agriculteurs locaux qui voient leur surface d'exploitation diminuer - NON à la malbouffe	contre			
101-6	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide-inondation	- NON à l'implantation de ce bâtiment sur une zone en milieu humide	contre			
101-7	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	6	cadre de vie	- NON à la destruction de notre cadre de vie et à notre petit village de campagne et à sa tranquillité - OUI à un avenir meilleur pour les enfants du futur	contre			
102	03/05/2019	Olivier LAFORCE DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je mange des œufs de son 1er élevage quand mes poules ne pondent plus, j'ai confiance. Je préfère manger des œufs qui viennent du village d'à côté plutôt que ceux de région ou pays lointains.	Favorable au projet de la famille Dutertre	1		
103	03/05/2019	Roland DEQUIDT ARNEKE, exploitant à PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable au projet car apparemment le projet respecte les règles environnementales et sécuritaires. Pour être voisins, je constate que cette exploitation est très bien tenue donc j'ai confiance quant au suivi de ce projet. Je suis favorable pour notre économie, notre agriculture et nos emplois. Il vaut mieux produire en France et maîtriser la traçabilité, que d'importer nos produits de l'étranger sans vraiment connaître nos conditions de production	Favorable au projet	1		
104	03/05/2019	M. et Mme Vincent ELLEBOODE LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Nous sommes pour cette construction. Cet agrandissement, car il y en avait déjà un. Cela permet de donner de la vie dans nos campagnes, créer de l'emploi, permettre de manger des œufs frais avec des circuits courts en évitant ainsi des œufs de pays étrangers.	Pour le projet	1		
105	03/05/2019	M. BEENANDT à LYNCK	1	registre PITGAM	2	agriculture	Avis favorable au projet, oui aux produits français qui valorisent nos villages et nos territoires. Oui au développement économique créateur de richesses et d'emploi. Non aux "anti-tout" et Non aux vendeurs de peur.	Avis favorable	1		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

106	03/05/2019	M. VERHAEGHE à MERCKEGHEM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très favorable au projet qui respecte les normes européennes. Oui aux produits et marchés agricoles français, oui à l'agriculture française.	Très favorable au projet	1	
107-1	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	- Où se trouve le bien être des poules quand chacune d'entre elles dispose d'un espace qui n'excède pas celui d'une feuille A3? Ce poulailler est un MOURROIR.	refus du projet	1	
107-2	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Pourquoi industrialiser l'élevage avicole qui ne crée que très peu d'emplois de surcroît mal rémunérés?	Tout consommateur responsable et citoyen, soucieux de sa santé et de celle des riverains, ne peut que refuser ce type d'élevage qui ne sert que les intérêts des grands groupes multinationaux		
107-3	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Pourquoi autoriser, en toute illégalité, la construction d'un poulailler de cette importance à moins de 50m de GRT gaz?	refus du projet		
107-4	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	8	eau	- Comment peut-on concevoir de tels poulaillers qui vont occasionner des forages en eau dont le volume équivaut à la consommation de 80 ménages?	refus du projet		
107-5	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Comment peut-on concevoir de tels poulaillers ... qui vont rejeter entre 10 et 15 tonnes d'ammoniac? Et que dire des poussières et plumes chargées de bactéries refoulées par 24 ventilateurs?	refus du projet		
108-1	03/05/2019	Pascal KIEFFER 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	10	dossier d'enquête	1/A la 1ère analyse des documents, leur consultation est assez difficile: par exemple il existe 2 dossiers de demande d'autorisation, l'un plus récent que l'autre. Pourquoi ne pas avoir soumis à l'enquête publique LA version faisant foi à ce jour (je mets à la place du citoyen lambda)?		1	
108-2	03/05/2019	Pascal KIEFFER 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	8	eau	-2/ En page 146 du dossier de demande d'autorisation (version 26/11/2018), il est fait référence à la doctrine eaux pluviales de 2012. Or une nouvelle doctrine est parue en 2017, donnant des limites de débit à respecter plus strictes. Les 2 litres par seconde figurant dans le dossier sont-ils toujours d'actualité? -3/ Toujours concernant les mesures mises en œuvre pour la gestion des eaux pluviales: - Comment peut-on garantir le respect d'un débit de 2 l/s par simple "action manuelle" tel qu'annoncé en page 146 du dit dossier? - Comment seront gérées (stockées) les eaux pluviales excédant ces 2 l/s (cf lors de pluies d'orage par ex.)? - la Doctrine fait état d'une valeur à respecter en l/s/ha. Le dossier de demande d'autorisation parle en l/s. Il faudrait statuer sur la valeur en l/s/ha!			
A1	09/04/2019	B. CALOONE président de la 3e section de wateringues du Nord	2	lettre au CE	8	eau	Confirme son avis favorable de 2017: - le projet respecte la zone de servitude des engins le long du Deulaert Gracht - les plantations respectent également cette servitude (préférence pour des essences locales) - les eaux pluviales seront tamponnées avant rejet dans notre émissaire - le projet respecte l'ensemble des contraintes liées au bon fonctionnement hydraulique de la 3e section de wateringues - nous nous félicitons de la création d'une activité économique permettant le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire	Favorable	1	
A2-1	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- Un élevage de 110 000 poules, ce n'est pas rien et pour les animaux ce n'est pas le Club Med. Quelques questions: - Pourquoi un financement belge et la fourniture de l'alimentation par la société DE BIEST? - Que contient cette alimentation? Existe-t-il un problème d'élevage industriel en Belgique?	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.		1
A2-2	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Beaucoup de personnes sont contre la pollution visuelle (éoliennes) mais se rendent-ils compte de la pollution invisible? - Comment va se passer la ventilation pendant une période de canicule? - L'air vicié va être traité avant évacuation pour qu'il y ait zéro pollution par quelque produit que ce soit (antibiotique par exemple)? - Les fientes épandues seront-elles dans un plan d'épandage de la commune si celles-ci sont vendues aux agriculteurs de la commune? parce que PITGAM est déjà bien fourni en élevages des communes environnantes et ses propres élevages.	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.		
A2-3	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	- une poule ça boit - Nos terres supporteront-elles ces épandages parce que je m'aperçois qu'il y a moins de biodiversité dans nos wateringues et que certaines parties doivent être faucardées tous les ans par les wateringues pour l'évacuation des eaux pluviales, chose que l'on ne faisait pas il y a quelques années. Cela provient certainement d'une eau déjà trop riche	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A3	09/04/2019	Hélène et Patrick THOOR La Place DRINCHAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Activité économique en zone rurale pour éviter la désertification - Face aux difficultés des jeunes, il est important de contribuer à leur développement et à la modernisation de leur outil de travail - Les agriculteurs français assurent une production de qualité; il serait dommage que des pays voisins nous inondent avec des produits qui n'ont pas les mêmes normes et contrôles sanitaires.	favorable	1		
A4-1	09/04/2019	Yves-Marie et Jean-Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs-qualité air-épandage	Contrairement au tract mensonger diffusé ce projet ne présente pas le moindre souci: - aucun ventilateur ne soufflera directement vers l'extérieur: 50% de l'air sera canalisé et utilisé pour sécher les fientes; les fientes séchées seront utilisées comme engrais à base d'azote, d'intérêt favorable à l'environnement comparé à un engrais chimique; la 2e partie des 50% est canalisée dans un couloir - Aucune soufflerie directe vers l'extérieur et les ventilateurs d'extraction seront du côté opposé aux vents dominants qui vont vers le village	Totalement favorable au projet	1		
A4-2	09/04/2019	Yves-Marie et Jean-Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- le projet n'a rien à voir avec l'élevage en cage des décennies précédentes; agricoles qui s'engagent encore de nos jours, avec plein de courage, dans un projet de production alimentaire raisonné et très bien étudié sans risque pour le voisinage - M et Mme DUTERTRE veulent permettre à leur famille de vivre sur une petite exploitation agricole, par ce projet, et avoir un patrimoine professionnel viable à transmettre à leurs enfants. - répondons Oui au maintien des exploitations agricoles et des productions alimentaires.	Totalement favorable au projet			
A4-3	09/04/2019	Yves-Marie et Jean-Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	5	construction-intégration paysagère	- Nous savons que M. DUTERTRE a déjà effectué une plantation de haies façade rue, des plantations d'arbres et de haies côté usine à gaz, - avons connaissance qu'il a pour projet futur d'effectuer la plantation d'un grand rideau végétal d'arbres et d'arbustes côté watergang, un espace vert est déjà présent. -M. et Mme DUTERTRE ont l'intention de maintenir un cadre environnemental agréable autour de leur exploitation actuelle et nous n'avons aucun doute sur l'intégration du nouveau bâtiment dans le paysage.	Totalement favorable au projet			
A5	25/04/2019	ILLISIBLE PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	En tant que proche voisin du futur poulailler, je ne vois aucun inconvénient à ce que la famille Dutertre vive décentement de leur travail en agrandissant leur exploitation actuelle.	avis favorable	1		
A6	25/04/2019	Mme PACCOU DEMOL 16 Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	En France, la réglementation est assez stricte et surveillée, ces animaux ne sont pas nourris aux OGM comme dans d'autres pays tels que le Brésil ou autre. Nous demeurons en campagne et il faut partager l'espace que nous avons avec les personnes qui doivent en vivre et ne pas les bloquer dans leurs investissements et leurs activités.	Déclare ne pas s'opposer à la construction et à l'exploitation du poulailler de M. et Mme Dutertre dans notre village.	1		
A7	25/04/2019	M. Alain DEMOL Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture		Je ne m'oppose pas à la construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE.	1		
A8	25/04/2019	Jean-Luc BARDEL 257 rue des Charmes ERINGHE	2	lettre au CE	8	eau	- En ce début d'année, j'ai pu assister aux réunions "Pieds de Coteaux" organisées par l'AGUR sur l'avenir de notre territoire face au changement climatique. - Il ressort que le changement climatique est là et que des mesures urgentes s'imposent, parmi elles des changements profonds de pratiques de l'agriculture industrielle .. qui menace l'avenir de tous. - plantations de haies, création de bocages, biodiversité, économie d'énergie, autant de réponses nécessaires et indispensables pour l'avenir. - Dans ces conditions, comment peut-on installer un poulailler industriel avec les conséquences environnementales près d'un cours d'eau et d'une station de gaz? - on ne pourra pas dire que l'on ne savait pas. - Le village de PITGAM s'est retrouvé devant le fait accompli (construction de la station de compression de gaz de 1999 à 2001) - Il a profité de l'alimentation en gaz en centre village - Mais l'extension de la station de compression ne serait pas possible si le poulailler industriel de 107 000 poules prévu auprès de GRT se réalisait car les contraintes (distance d'implantation et réciprocité) doivent être appliquées - Il y a également l'aléa d'un déclenchement de soupapes de sécurité qui effaroucherait les poules : précédent en 2014 au 57 de la rue du 43e RICCA dans un poulailler à 300m de la station et a	Projet d'un autre temps. ><Je souhaite que vous vous y opposiez	1		
A9	25/04/2019	Jean-Pierre LEURS (ancien adjt au maire de 1995 à 2008) 39 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	(construction de la station de compression de gaz de 1999 à 2001) - Il a profité de l'alimentation en gaz en centre village - Mais l'extension de la station de compression ne serait pas possible si le poulailler industriel de 107 000 poules prévu auprès de GRT se réalisait car les contraintes (distance d'implantation et réciprocité) doivent être appliquées - Il y a également l'aléa d'un déclenchement de soupapes de sécurité qui effaroucherait les poules : précédent en 2014 au 57 de la rue du 43e RICCA dans un poulailler à 300m de la station et a		1		
A10-1	25/04/2019	Nicole DUTERTRE ancien éleveur LEDERZEELE	2	lettre au CE	2	agriculture	Parce que la demande des consommateurs va dans ce sens, ce projet va permettre de faire vivre une famille, plus les emplois indirects, car contrairement à ce que disent les détracteurs, ce projet sera charté sanitaire donc toute la filière se déroulera en France comme cela se passe déjà aujourd'hui. - Soyons solidaires d'une agriculture française déjà maltraitée et qui pourtant a été primée pour la 3e fois consécutive comme l'agriculture la plus durable du monde	Avis très favorable	1		
A10-2	25/04/2019	Nicole DUTERTRE ancien éleveur LEDERZEELE	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- Ayant été éleveuse pendant 15 ans, je tiens à dire que les poules ne seront pas maltraitées et qu'elles n'ont pas d'éclairage 24h/24 comme le disent certaines personnes. La nuit, les poules dorment comme les humains.	Avis très favorable			

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A11-1	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	La mise en production de tout bâtiment de poules pondeuses tenues en cage est interdite à compter de l'entrée en vigueur de la loi 2018-938 du 30/10/2018 ... - En outre, je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam: je suis pour le retour à un élevage traditionnel en plein air pour le bien de tous. C'est aussi pour une plus grande reconnaissance du monde paysan et pour apporter notre soutien à ce retour.	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam	1	
A11-2	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	- Les petites routes de campagne sont-elles susceptibles d'accueillir de nombreux camions sans détérioration du réseau ? sinon, qui paye?	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam		
A11-4	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- L'implantation à côté de GRT gaz est-elle conforme?	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam		
A11-3	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Pollution inévitable (ammoniac, poussière, bruits), pollution du Deullaert en cas de fortes pluies	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam		
A12	25/04/2019	Pascal VERNAEDE et Cécile BERGEIN 1, Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Etant proches voisins de M et Mme DUTERTRE nous ne voyons pas d'objection à ce projet - Nous trouvons la station GRT gaz bien plus néfaste pour la santé quand celle-ci lâche des effusions de gaz: nous avons régulièrement des migraines dues à cela. - Nous ne voyons pas pourquoi des projets sur PITGAM n'ont pas eu d'objection. Quand on dit oui à un projet, on dit oui à tous. - Des épandages ont des autorisations autour et personne ne conteste - Il ne faut pas empêcher des gens agréables de travailler. Si l'on ne se plaît pas en campagne, aller respirer en ville.	Avis favorable	1	
A13	25/04/2019	Thomas DENECKER 226 Chemin de l'Ouverdick LOOBERGHE	2	lettre au CE	2	agriculture	Ayant travaillé comme stagiaire dans l'exploitation de M. DUTERTRE, je suis content d'avoir découvert le fonctionnement et la pratique de son petit poulailler : ramassage d'œufs, aliments puis eau, nettoyage du local - J'ai hâte de voir ce nouveau poulailler et de participer ... pouvoir apprendre d'avantage de l'élevage - laissons les agriculteurs vivre de leur métiers, nous n'avons rien d'autre pour se nourrir. Vive les agriculteurs et le monde agricole	Oui pour le poulailler de M.DUTERTRE	1	
A14-1	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Il générera un trafic poids lourd supplémentaire sur de petites routes sur lesquelles il est déjà difficile de se croiser. Avec les poids des camions, les routes se dégradent et cela aura un coût pour les finances publiques. Un tel projet aurait plus sa place le long d'une route départementale.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village	1	
A14-2	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	Placer un poulailler le long d'un watergang entrainera une pollution supplémentaire du cours d'eau. Le projet se situe parallèlement sur une zone humide à proximité d'une zone inondable.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village		
A14-3	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Malgré les précautions prises il y aura certainement de mauvaises odeurs qui généreront des nuisances par le village.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village		
A14-4	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8	2	lettre au CE	6	cadre de vie	Avec les projets en cours, nous serons cernés par les poulaillers et nos biens perdront de la valeur.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village		
A14-5	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	Pourquoi continuer dans des filières industrielles où le bien être animal n'est que peu pris en compte. Les poules ne verront	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village		
A14-6	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8	2	lettre au CE	2	agriculture	Il serait certainement plus intéressant de miser sur le bio labellisé plutôt que sur des produits très peu qualitatifs.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village		
A15	03/05/2019	Emmanuela Pinée CAPPELLE-LA-GRANDE	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	Le chemin de St Jacques de Compostelle dans le Nord passe par PITGAM. Le projet de poulailler industriel va entraîner beaucoup de désagréments pour les habitants et les voyageurs qui devront ajouter un masque anti pollution dans leur sac à dos et faire très attention au défilé incessant de poids lourds .	Je suis contre ce poulailler industriel	1	
A16-1	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	5	construction - intégration paysagère	Très déçus de ne pas avoir été informés du projet en tant que voisins les plus proches de la SCEA Dutertre et mis devant le fait accompli : le permis de construire a été accordé 6 mois avant la 1ère enquête publique, sans être propriétaire du terrain. Est-ce normal?	NON à ce type de projet	1	
A16-2	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Nous habitons à 300m du projet sous les vents dominants qui vont vers le village, ce qui veut dire: odeurs, insectes, bactéries, ammoniac, particules fines, fientes, bruit (24 ventilateurs, forage, groupe électrogène en cas de coupure de courant) . Nous avons un capteur de pollution qui s'affole déjà avec la pollution de GRT Gaz, si en plus le poulailler s'implante: bonjour les dégâts. Très gros risque sanitaire sur la commune et les environs . dévaluation des maisons.	NON à ce type de projet		
A16-3	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	6	cadre de vie	Fini les petits enfants jouant dans le jardin et les réunions de famille et amis autour d'un barbecue. Interdiction d'ouvrir les fenêtres. De chez nous nous verrons un bâtiment de 11m de haut, 135m de long, 25 m de large, des silos : tout ça au profit des belges pour dénaturer notre si jolie campagne, notre environnement personnel. Devant chez nous, le chemin de St Jacques de Compostelle traverse le village: beaucoup de marcheurs, cyclistes, cavaliers, promeneurs en famille, joggeurs ... passeront-ils encore	NON à ce type de projet		
A16-4	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Sans compter les passages journaliers de camions, de tracteurs, pour le transport des aliments, fientes, ramassage des œufs, équarissage etc: route inadaptée	NON à ce type de projet		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A16-5	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	Concernant les zones humides, nous sommes étonnés que les parcelles où doit avoir lieu la construction du poulailler n'en font plus parties. Lors de la construction de notre habitation, nous avons dû rehausser la maison d'un vide sanitaire de 1,5m dû aux zones humides ci joint photos de déc. 2017 et mai 2018 inondation sur parcelles du projet de poulailler (pompe pour évacuer l'eau mis par M. DUTERTRE)	NON à ce type de projet			
A16-6	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	Pourquoi les belges viennent produire en France, ce qu'il ne peuvent pas faire chez eux? Nous sommes pour des élevages raisonnés et non pour des élevages industriels et la malbouffe dans nos assiettes. avec annexes documentaires et 4 photos géoportail base vie GRT	NON à ce type de projet			
A17-1	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	sur terrain du projet Dutertre et 3 photos du site sept-oct 2018) La station de GRT gaz (en service depuis novembre 2015 et inaugurée en mai 2016 -selon) ne s'est pas rapprochée du poulailler, c'est le poulailler qui s'en rapproche. On fait croire que le 1er bâtiment de GRT gaz se situe à 110 m alors qu'il se trouve à 65m (quel est ce bâtiment à 110 m et quelle est sa fonction?). c'est aussi ne pas prendre en compte tout le réseau de tuyaux aériens si proche de son terrain et là aussi à moins de 100m (et qui pourrait devenir dangereux (ai liquide - on doit penser aux incendies) - Doutes sur le fait que les poules résistent aux chasses de GRT gaz, quelques fois très bruyantes	- J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet		1	
A17-2	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	Je suis obligée de remettre en cause le sondage réalisé par Studéis: - analyse réalisée au mois d'octobre en pleine sécheresse sur un terrain chamboulé par les travaux de l'été et ayant accueilli la base de vie de la station [GRT gaz] - nappe phréatique sub affleurante et zone inondable le long du Deullaert Gracht, Pitgam étant en zone PPRN. - 1 seul sondage en terrain plat, ce n'est pas crédible (ex à SOCX pour un lotissement à 80 % en zone humide) - la méthodologie préconise une étude fin d'hiver ou début de printemps Sur la gestion des pieds de coteaux : - poulailler à moins de 45m du Deullaert et au milieu des brouckes (au lieu dit les pieds de coteaux??) - continuer l'exploration des 2 parcelles du projet (fouilles de GRT gaz du Shulleveldt -occupation de sauniers à l'époque gallo-romaine) selon document 17-9 - montée des eaux et risque de débordement des wateringues induits par le changement climatique - zone inondable le long du Deullaert Gracht et PPRN PITGAM	- refaire l'étude par un organisme compétent, avec plusieurs prélèvements à plus de 1,2 m de profondeur - quelle articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation Artois Picardie? - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet			
A17-3	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- 24 moteurs de ventilateurs et dispositif sèche 3,5t/jout de fientes génèreront poussière et particules (10t /an d'ammoniac à déclarer en plus de celles de GRT gaz, hydrocarbures, perturbateurs endocriniens, plumes, SO2, NO2, 25 t d'égoutures venant du gaz, bactéries, virus, champignons - absence de système pour épurer l'air, de brumisation et de filtre alors que la MRAE recommande d'étudier comment réduire les émissions de polluants, poussière, méthane et ammoniac - effet cocktail avec les polluants GRT gaz, Dekeister (90 000 poulets et 40 porcs, futur élevage Depoers (70 000 poulets)	L'avis MRAE du 4 Oct. 2017 recommandait - de compléter l'analyse des effets cumulés avec les projets listés dans cet avis GRT gaz, élevage porcs polets Dekeister, centrale photo voltaïque - d'étudier comment réduire les émissions de poussière et d'ammoniac, de faire un point complet sur les déplacements induits par le projet et sur les consommations énergétiques liées au séchage des fientes - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet			
A17-4	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Le patron ce sera De Biest (poules, aliments, œufs restant sa propriété) voir contrat De Biest (document 17.7) - le secteur avicole belge manque de place et prend d'assaut nos terres en asservissant nos éleveurs - pérennité douteuse d'un tel élevage (cours de l'œuf très volatil, retour en force des producteurs espagnols, polonais, ukrainiens)	- qui contrôlera qu'il n'y a pas 150 000 poules? - dans l'alimentation amenée par les belges, pouvons-nous assurer qu'il n'y aura ni OGM, ni additifs non autorisés? - insecticide amené par De Biest (voir le scandale de Saint-Tricat avec un insecticide prétendument bio contenant du fipronil fourni par De Biest - (voir document 17-10) - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet			
A17-5	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	-Forage à 115m puisant l'équivalent d'une consommation t de 80 maisons	Il faut prévoir de réutiliser les eaux pluviales - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet			
A17-6	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- aujourd'hui chez M. Dutertre 4 800 poules heureuses dans la pâture - demain, 107 000 poules enfermées, des machines à pondre puis réformées, conduites à l'abattoir et transformées en bouillon cube, éthiquement inacceptable	- J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet			
A18-1	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- le projet ne se situe pas à 110m d GRT gaz (distance vis-à-vis d'un unique bâtiment) mais à 65m des limites de propriété: on omet la proximité des canalisations aériennes ou du bâtiment chromatographie - présence de THT très toxique pour odoriser le gaz - déclenchements de soupapes provoquant des bruits subis pouvant effrayer les volailles, les concentrer en s' étouffant mutuellement (il y a des précédents) - interpellation du DG prévention des Risques par lettre jointe du 10/04/2019	- autorisation préfectorale d'avril 2018 attaquée devant le Tribunal administratif - le dossier n'a pas évolué depuis la 1ère enquête publique (omission de signaler une distance < 100m de GRT gaz) -- Fermement opposé à ce projet		1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A18-2	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs-qualité air-épandage	Sur la qualité de l'air: - avis MRAE 22/01/2019: les analyses et mesures des impacts sur la qualité de l'air, consommations énergétiques et émissions de GES restent insuffisantes - effectivement : fortes émissions de particules fines très nocives pouvant transporter d'autres contaminants (antibiotiques, arsenic venant de l'alimentation animale, biens d'autres composés chimiques et les produits de leur décomposition), ammoniac et autres contaminants, - pas d'analyse de l'effet cocktail des ces polluants avec d'autres perturbateurs endocriniens comme les pesticides, ni de l'effet cumulé avec l'ICPE porcs-volailles Dekeister	- Quel dispositif de récupération des poussières ou de lavage d'air? - Quelles mesures seront effectuées sur les eaux de lavage qui doivent être épandues (risque de concentration de divers polluants et contaminants)? - Fermement opposé à ce projet			
A18-3	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide-inondation	- Méthodologie de détermination de zone humide très insuffisante (un seul sondage pédologique) alors qu'il s'agit d'une zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie	- Demande d'autres sondages pédologiques (une tierce expertise serait bienvenue) - Fermement opposés à ce projet			
A18-4	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	8	eau	- Artificialisation d'une parcelle agricole, ce qui complexifie la gestion pluviale dans ce secteur à forte sensibilité au risque d'inondation - la MRAE pointe l'absence d'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques du bassin Artois-Picardie 2016-2021 (approuvé le 19/11/2015)	- Fermement opposés à ce projet			
A19-1	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- moins de 50m de GRT gaz - GRT: des éclairages dignes d'un stade de foot, des approvisionnement de gaz odorants accompagnés de sirènes, des dégazages très bruyants souvent observés en fin de matinée - On ne construit pas à côté d'un site sensible et vulnérable	- contre l'autorisation - comment gérer 107 000 poules (vite apeurées) avec des forst dégazages bruyants ? - comment les poules vivront si des fuites de gaz odorant se produisent? - a-t-on pensé que GRT gaz pourrait être amené à se développer (actuellement 20% de ses capacités)? - quid de la sécurité?		1	
A19-2	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	8	eau	- forage à 115m, 7 000m3 en concurrence avec consommation humaine alors que le préfet évoque déjà sécheresse et restriction d'eau - pas de récupération des eaux de pluie au moins pour le lavage des bâtiments	contre l'autorisation			
A19-3	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide-inondation	- on ne construit pas à côté du Deullaert en pied de coteaux - l'AGUR informe qu'avec le réchauffement climatique et la montée des eaux, les waterings peuvent déborder et inonder les terres de pieds de coteaux; cela s'est déjà produit (opérations de pompage sur les parcelles du projet, notamment le 1er mai 2018)	contre l'autorisation - La construction répond-elle au cahier des charges pied de coteaux? - A-t-on prévu l'évacuation des poules en cas de problème?			
A19-4	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Le réseau routier de Pitgam ne semble pas adapté à cet ajout de circulation (œufs, alimentation, équarissage, fientes, etc ...)	contre l'autorisation "Qui en assurera l'entretien ?			
A19-5	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs-qualité air-épandage	- 24 moteurs en permanence (oxygénation et ventilation) plus ceux qui séchent les fientes - poussière, plumes, résidus de fiente, ammoniac, bactéries, champignons - la pollution de l'air tue plus que le tabac ; il faut abaisser les émissions de particules fines - effet cumulé avec les autres élevages: plus d'asthme, allergies, toux, irritations des yeux et voies respiratoires, plus d'AVC - beaucoup de bruit s'ajoutant à ceux de GRT gaz - beaucoup d'odeurs vers le bourg de Pitgam sous les vents dominants	contre l'autorisation "La SCEA Dutertre ne prévoit ni d'arroser, ni de récupérer ses poussières, pas de système de filtration et d'épuration, faute de moyens			
A19-6	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	2	agriculture	- qualité des œufs discutable (aliments bourrés d'additifs et d'OGM et échappant aux contrôles) - multiplication des élevages en Flandre : faut-il continuer à accepter les grands groupes belges pour échapper à la réglementation de leur pays en asservissant nos agriculteurs prétenom? (une pensée pour l'éleveur de St TRICAT victime d'un anti parasitaire au Fipronil et au bord de la liquidation)	contre l'autorisation "- quelle garantie pour le consommateur? - quelle pérennité dans cette production de + en + boudée par les consommateurs et les marques distributrices ?			
A19-7	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- 107 000 poules dans moins de 5 000m2 : 5 ou 6 sur 1 feuille A4	- contre l'autorisation - privilégier les petites structures bio ou de plein air, en respectant le paysage flamand			
A20-1	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice-présidente	2	lettre au CE	2	agriculture	Enjeux dépassant de très loin le niveau local: - un industriel belge et le + grand acteur français de l'alimentation animale industrielle s'associent pour des économies d'échelle qui détruisent les emplois de la filière œufs - distorsion de concurrence extrêmement dévastatrice envers tous les agriculteurs qui préfèrent élever des poules dans des conditions décentes et sincères relatives à l'étiquetage - le projet créera très peu d'emplois: l'automatisation conduit à l'extrême correspond à une destruction brutale du tissu social rural	- Est-ce que le projet bénéficie d'aides publiques (PAC ou autres)? Dossiers de subvention en cours? - Avis défavorable demandé pour un projet délirant et contre nature		1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A20-2	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice-présidente	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude d'impact déroule bien les Meilleures Techniques Disponibles mais cette usine à gaz ne fait que camoufler une réalité insoutenable - l'étude déroule certes aussi les normes minimales de protection des poules pondeuses (il ne s'agit pas de "normes bien être", cela n'existe pas) - la législation française des ICPE ne permet pas l'application de la législation de protection animale lors des autorisations ICPE: la protection animale reste hors sujet - la norme impose une litière au sol de 250cm2 par poule et même en France, le cadastre de contrôle du ministère de l'agriculture impose (p.44) les caractéristiques de cette litière - avec le concept d'un poulailler à 2 étages, un bon accès à un jardin d'hiver des 2 côtés du bâtiment est impossible - Le projet annonce une mortalité de 3% (semblant optimiste) - Dossier très discret sur les traitements vétérinaires (sauf usage perméthrine contre les ténèbrions): le contexte concentrationnaire est un contexte favorable à des abus et fraudes (ex: fipronil) 	<ul style="list-style-type: none"> - Où sont abattues les poules de réforme? Pour quel usage et quelle destination (l'Afrique ??)? - références sur la mortalité de 3%? - Nous soutenons les petits poulaillers avec des parcours arborés - Avis défavorable demandé pour un projet délirant et contre nature 			
A20-3	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice-présidente	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Les normes qualité de l'air sont souvent dépassées dans la région - prendre en compte la contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines (combinaison de l'ammoniac aux oxydes d'azote issus de la combustion notamment due au trafic routier) - Nuisance par les odeurs et la poussière : étude impact non crédible qui prétend qu'il n'y en aura pas (dissémination fientes) 	<ul style="list-style-type: none"> Concernant l'impact environnemental et notamment les émissions d'ammoniac, nous demandons: <ul style="list-style-type: none"> - le calcul de la somme des émissions d'élevage du secteur (dont le poulailler de Warhem) - le calcul de l'azote qui se redépose sur les milieux naturels sensibles (Natura2000) et l'évaluation de l'impact sur la flore sensible et le cas échéant l'interdiction des émissions à effet eutrophisant - quelle est la contribution de l'ammoniac à la pollution diffuse (particules fines)? - Afficher la consommation d'énergie pour le séchage des fientes comme le demande l'autorité environnementale (cas typique de nouvel impact) - Avis défavorable demandé pour un projet délirant et contre nature 			
A21	03/05/2019	Jean-Michel JEDRASZAK Co-président AIVES 80 rue de St Omer - 62575 Heuringhem	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	<ul style="list-style-type: none"> Contribution complémentaire à celle d'Anne VONESCH (Collectif Plein Air) et ne concerne que l'ammoniac: <ul style="list-style-type: none"> 1/ en France, les élevages industriels produisent plus de particules fines (PM2,5) que l'ensemble des transports (97% des émissions liées au secteur agricole et 75% à l'élevage industriel) - un élevage hors sol n'émet que peu de particules fines mais il émet en grande quantité de l'ammoniac, dangereux précurseur des particules fines PM25 (surtout nitrate d'ammonium, mais aussi sulfate d'ammonium) - la SCEA Dutertre présente un danger pour les populations environnant le projet alors qu'elle se contente d'analyser les effets directs de l'ammoniac en cas d'intoxication aiguë ou chronique - on ne peut pas faire abstraction des effets indirects de l'ammoniac (avis MRAE 2017 p.6: polluant atmosphérique majeur, notamment en tant que précurseur de particules") - grave problème de santé publique: (48 000 décès/an dus aux PM2,5 (étude France Santé Publique juin 2016) 2/Sur le lavage d'air : MTD 31 (épuration de l'air) : non appliqué sans commentaire, MTD 13 : non appliqué en raison des coûts élevés de mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - oui ou non est-ce qu'un important risque sanitaire (avéré) n'a pas été présenté à la population locale dans le DDAE ? - oui ou non la population a-t-elle eu tous les éléments en main pour se faire une opinion objective sur les risques sanitaires du projet? Peut-on mettre en balance, d'un côté le surcoût à la construction (que d'aucuns acceptent) et de l'autre un coût humain et financier important (santé)? Demande d'avis défavorable 		1	
A22-1	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	2	agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Projet au détriment des petits éleveurs locaux - Doute sur la qualité de l'alimentation (traçabilité ? OGM?) et effets sur les propriétés alimentaires des œufs 	Avis défavorable		1	
A22-2	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	<ul style="list-style-type: none"> - bien être avec 9 poules au m2? - pas de prise en compte du stress des poules lié aux rejets GRT gaz réguliers, bruyants, malodorant 	Avis défavorable			
A22-3	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	<ul style="list-style-type: none"> bâtiment mitoyen avec GRT gaz (hypersensible ICPE, sécurité anti terroriste) et à 65m du 1er bâtiment 	Avis défavorable			
A22-4	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	5	construction - intégration paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - l'architecture ne relève pas de l'architecture rurale flamande traditionnelle et dénaturera le paysage - aucune plantation d'arbres, de haies d'essences locales compensatoires à la suppression d'habitat naturel pour la faune et la flore du site 	Avis défavorable			
A22-5	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	<ul style="list-style-type: none"> - production d'odeurs nauséabondes par le système de chauffage des fientes 	Avis défavorable			
A22-6	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	2	agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Projet inféodé au bon vouloir de nos voisins belges et leur profitant économiquement: <ul style="list-style-type: none"> - 2/3 capitaux belges et 1/3 Crédit agricole - bâtiment, forages et vétérinaires belges - seulement 1,3 emplois créés (non pérenne puisqu'à la merci des belges) 	<ul style="list-style-type: none"> Avis défavorable Combien d'emplois vont disparaître, concurrencés par ce projet? 			

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A23-1	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Il n'y a pas 100 m entre la station GRT gaz et le poulailler . Le bâtiment de la station est à moins de 100m. - Bruits forts et soudains générés par GRT gaz peuvent être à l'origine de ruées mortelles par panique des poules - Risques mutuels d'incendie entre les 2 installations	L'ICPE ne doit pas être autorisée - Qui paiera les dégâts si les animaux sont intoxiqués par le THT très toxique ou le méthane auquel les poules sont plus sensibles que les humains?	1	
A23-2	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Enjeux environnementaux et sanitaires: - 10 à 15 t d'ammoniac par an, à l'origine de poussières très fines et dangereuses (PM2,5) avec effet sur la santé (asthme infantile, bronchite chronique, cardiaques, cancéreuses) - ammoniac toxique pour la santé (irritation des yeux et voies respiratoires à faible dose, au delà: dangereux pour le système nerveux et jusqu'à la mort par œdème) - odeur nauséabonde - 19 épisodes de pollution depuis le début de l'année 2019 dans la région dunkerquoise et Pitgam sous le vent des sites industriels - Risque d'acidification des sols par nitrates et nitrites et de contamination (eau, air, terre)	L'ICPE ne doit pas être autorisée - Des mesures draconiennes de rinçage de l'air, de qualité de nourriture de la volaille, de gestion des fientes et du respect du cahier d'épandage sont indispensables. Quelles garanties avons-nous? - Qui vérifiera l'alimentation des animaux (risque d'arsenic dans les fientes épandues ou en engrais)?		
A23-3	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- conditions effroyables de vie des poules pondeuses - confinée, sans accès au grand air (air vicié), sans lumière extérieure, ponteforcée par des additifs alimentaires	Où est le respect du vivant, des animaux mourriers? L'ICPE ne doit pas être autorisée		
A23-4	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	2	agriculture	- Evolution de la filière, du goût des consommateurs boudant la production industrielle, de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution - Déploiement rapide et à grande échelle dans la région de projets belges (covoiturage, élevage poulets et pondeuses) qui ne peuvent plus le faire dans leur pays	La France est-elle condamnée à subir le poids des pays plus riches qui développent hors frontière la filière polluante et périmée ou en voie de l'être et ce, pour quelques emplois exposés à des risques sanitaires et obligeant la population avoisinante à vivre dans une atmosphère malodorante et un air toxique? L'ICPE ne doit pas être autorisée		
A24-1	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	2	agriculture	- En France, les élevages intensifs: 1% de la profession mais 50% des produits, avec une certaine responsabilité dans la désertification rurale et le mal-vivre de nombreux exploitants. - En Flandre maritime, gagnée par une pollution alarmante à la bretonne, la situation est aggravée par les ambitions d'industriels venus d'au delà des frontières qui asservissent des éleveurs confinés dans le rôle d'engraisiers (construisent, équipent, livrent les poussins et les produits phytosanitaires contaminant l'environnement et les consommateurs qui les ingèrent) - Bilan économique quasi nul en terme d'emploi (1,3) pour Pitgam: les belges en amont et en aval tireront mieux leur épingle du jeu	avis défavorable	1	
A24-2	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Projet accolé à une usine à gaz: risques d'explosion et d'incendie transmissibles - cumul pour la population de senteurs nauséabondes (THT toxique de GRT et ammoniac et arsenic de la SCEA Dutertre)	avis défavorable		
A24-3	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- synergie de polluants sous les vents dominants pour PITGAM, altérant le bien être et la santé	avis défavorable		
A24-4	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- 107 000 poules assignées à résidence sans voir le jour ni respirer le grand air dans des bâtiments hermétiquement clos	avis défavorable		
A25	03/05/2019	Etienne et Françoise VERMOTE agriculteur en retraite	2	lettre au CE	2	agriculture	- Encourager les jeunes agriculteurs qui ont des projets - Les systèmes de production ont fortement évolué et il faut produire de grandes quantités pour pouvoir vivre - Mais l'agriculture française est aujourd'hui très contrôlée et nous préférons des oeufs pondus en France plutôt qu'ailleurs	Soutien au projet	1	
A26	03/05/2019	Comité Interdépartemental de la Confédération Paysanne - ST LAURENT BLANGY	2	lettre au CE	2	agriculture	- Les belges (après les choux de Bruxelles et les pommes de terre) viennent implanter des poulaillers avec l'implication d'agriculteurs français - très peu d'emplois au regard de la quantité produite (1 emploi) - recours à des capitaux majoritairement extérieurs à la ferme - le paysan devient un simple exécutant: ce sont bien des financiers qui portent le développement de ce type d'agriculture - pression très importante dans les Flandres (foncier et moyens de production) avec plusieurs projets de poulailler industriels dans le même secteur: en Belgique, l'industrialisation a déjà fait rage et la concentration est telle qu'il est impossible d'en créer de nouveaux: d'où l'appétit pour les terres et opportunités françaises. Il est urgent d'arrêter cette fuite en avant. - Il existe une alternative puisque la France manque actuellement d'oeufs bio et labels: il existe des formations et des aides pour ces productions rémunératrices pour l'agriculteur, créatrices d'emploi et plus respectueuses de l'environnement et du bien être animal	Opposé au projet	1	
A27-1	03/05/2019	Jean-Noël TOP président du syndicat agricole de PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Ambition de M; et Mme Dutertre de réussir dans le métier après un dossier extrêmement réfléchi et sérieux - Soutien à ce projet nécessaire pour la continuité de l'activité économique de leur exploitation - l'agriculture française est réputée pour son sérieux et sa rigueur - La chance est que des jeunes croient encore à ce métier	Soutien au projet	1	
A27-2	03/05/2019	Jean-Noël TOP président du syndicat agricole de PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- un dossier extrêmement réfléchi et sérieux - le projet a été réalisé de façon à ne pas nuire à son entourage - il est regrettable de ne pas pouvoir se faire comprendre par certaines personnes qui ne veulent pas écouter et restent rigides sur leurs idées inexacts	Favorable		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

A28-1	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	Maltraitance animale: - poules arrivant à 18 semaines, en volière, sans litière à raison de 9 poules au m2 - en Wallonie, création d'élevage en cage interdit et adaptation de l'existant avant 2028 - déclaration de Cambridge sur la conscience et la sensibilité animale - l'histoire de la poule pondeuse commence avec le massacre barbare des poussins mâles inutiles à la flière oeuf (gazés, étouffés, broyés) - les poules sont tenfermées et parquées dans des espaces réduits, machines à oeufs jusqu'à l'épuisement puis abattoir (malbouffe, nourriture pour chiens et chats) - en France 50 millions de poules pondeuses (80% en batterie), des industriels se sont engagés à ne plus utiliser ces oeufs de batterie après 2025 - formidable hypocrisie qui consiste à préconiser une prétendue éthique du bien être, ..alorsqu'elel profite au bon fonctionnement et à la rentabilité de l'entreprise (Matthieu Ricard)	opposition au projet	1
A28-2	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Des nuisances olfactives odeurs (dont ammoniac) des animaux, du séchage de fientes, des aliments, de l'épandage. Les ventilations accentueraient le processus - Des nuisances sonores(ventilateurs, capture volatiles, camions de livraison (poules, aliments), enlèvement des oeufs des fientes et des animaux morts - Des nuisances en matière de qualité de l'air, émission de poussières	opposition au projet	
A28-3	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Projet situé dans une zone de risque technologique avec GRT gaz (la distance entre l'installation et le bâtiment à construire n'est pas clairement définie) et à proximité immédiate de 5 habitations	opposition au projet	
A28-4	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Des risques engendrés par l'augmentation du trafic routier sur des routes de campagne pas nécessairement dimensionnées pour cela	opposition au projet	
A28-4	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide-inondation	Terres agricoles bétonnées (4600 m2 de bâtiments, 12 344 m2 de surface utile) alors que Pitgam se situe en zone à préserver (Pieds de coteaux)	opposition au projet	
A29	03/05/2019	François DELATTRE ULCO (département chimie)	#N/A		3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Risque non négligeable pour la santé des habitants proches de l'installation et un secteur allant jusqu'à plusieurs km: - les élevages industriels de poule libèrent de nombreuses particules et ultra fines (PM 10 et µ): pénétrant dans les alvéoles pulmonaires - origine: déjections animales importantes comprenant antibiotiques, pesticides, composés organiques à base d'arsenic rejetés dans les eaux usées, sols et l'atmosphère - germes biologiques (aflatoxines et endotoxines) avec risque pour la santé (effet cocktail) - risque aggravé par la présence d'une installation de gaz (rejet de composés soufrés toxiques) - ce projet irait à contresens des recommandations d'Atmo Hd et de la problématique environnement santé de la Région.	Opposé au projet	1
C1-1	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	A l'heure où les consommateurs se tournent vers la qualité, les citoyens vers le respect de l'environnement, et les agriculteurs la préservation de leur activité, est-il encore raisonnable d'avoir de tels projets ? NON aux conditions de vie des poules dans ce genre de structure NON aux oeufs de poules n'ayant jamais vu le jour, sans saveur et pleins de chimie.	NON	1
C1-2	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	NON au danger d'une structure de ce type à côté du site (très sensible de GRT Gaz, et à proximité d'habitations	NON	
C1-3	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	2	agriculture	NON à la destruction de terres agricoles, les agriculteurs déplorent déjà la réduction de leurs surfaces NON à l'exploitation de terres françaises par les sociétés belges, que dire de l'Europe qui permet de contourner les lois des pays en s'installant chez le voisin ?	NON	
C1-4	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	4	voirie et transport	NON au trafic routier poids lourd généré dans un village paisible de Flandre sur des routes qui ne sont pas prévues pour supporter tout cela	NON	
C1-5	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	NON à la pollution, de l'air, des sols, de l'eau, liées aux déchets générés	NON	
C1-6	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide-inondation	NON à la bétonisation de zones humides, spécialement en pied de coteaux, pour notre biodiversité et notre sécurité	NON	
C1-7	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	5	construction - intégration paysagère	NON à une campagne défigurée par ces gros bâtiments	NON	
C1-8	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	10	dossier d'enquête	NON à la manipulation de preuves dans le montage du dossier d'implantation	NON	
C2	25/04/2019	Gilberte WABLE - association NOVISSEN (80132 DRUCAT)	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	extrêmement choquée par ce projet, qui va de toute évidence à l'encontre du bien-être animal, de la protection de la santé humaine, de la sauvegarde de l'environnement, de l'équilibre socio-économique. Je ne comprends même pas qu'avec le tollé général que suscite l'élevage industriel un tel projet puisse être encore envisageable. Il faut être sourd, aveugle et entêté jusqu'à l'absurde pour ne pas comprendre que l'opinion publique ne veut pas d'oeufs (ou autres aliments) produits de cette façon.	contre	1
C3-1	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN.	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Un réel bien-être animal n'est pas respecté : surface insuffisante pour chaque poule, absence de lumière naturelle	contre	1

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C3-2	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	La pollution va engendrer des problèmes de santé pour les habitants : les ventilateurs rejettent poussières, bactéries, ammoniac.	contre			
C3-3	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN.	3	courriel enquête	8	eau	L'importante consommation d'eau animale entrera en concurrence avec la consommation humaine	contre			
C3-4	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN.	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	L'implantation ne tient pas compte des contraintes existantes : une entreprise de gaz se trouve à 40 m au lieu des 100 m minimum réglementaires.	contre			
C3-5	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN.	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	De plus, il s'agit d'une zone humide où les inondations sont possibles.	contre			
C3-6	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132 Drucat.	3	courriel enquête	2	agriculture	Il s'agit d'un accaparement des terres par une entreprise belge, qui vient faire en France ce qu'elle ne peut plus faire en Belgique, du fait de lois chez nos voisins un peu plus protectrices pour la population et l'environnement. -Très peu d'emplois seront créés par cette installation, et le travail proposé y sera totalement inintéressant. -Enfin, il est parfaitement inadmissible que les premières autorisations aient eu lieu sans consultation des habitants, ce qui peut faire penser – comme à Drucat - à une tentative de passage en force grâce à des protections particulières.	Au lieu de cela, NOVISSEN demande avec force un élevage paysan, en petites unités, avec circuits courts, et de qualité Bio. NOVISSEN demande que les pouvoirs publics ait l'intérêt général comme priorité absolue, et qu'ils cessent de se soumettre aux appétits catastrophiques de quelques intérêts particuliers. Il s'agit d'un accaparement des terres par une entreprise belge, qui vient faire en France ce qu'elle ne peut plus faire en Belgique, du fait de lois chez nos voisins un peu plus protectrices pour la population et l'environnement.			
C4-1	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	2	agriculture	Pourquoi un tel projet en ces temps de "verdissement" de toute la société ? Pourquoi toujours plus gros, plus grand pour vendre les œufs environ 1 centime l'unité ? L'exploitation de terres françaises par une société belge alors que de telles pratiques seraient recalées de l'autre côté de la frontière. Combien faudra t'il encore de tels élevages dans la commune pour que population et services publics réagissent ? (Un autre de 100 000 à quelques km à Pitgam; encore un autre à Crochte commune voisine) Un projet de 300 000 poules à Doullens entre Arras et Amiens ! Trop c'est trop. Stop à la malbouffe.	Nous association nous opposons à de telles pratiques		1	
C4-2	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Nous demandons un respect des animaux et trouvons inacceptable de parquer des poules à plus de 100 au m2 ! Ces œufs ne peuvent pas être de qualité quand les animaux gorgés d'antibiotiques et de traitements divers ne voient pas la lumière du jour. Au contraire, ils transmettront une résistance aux antibiotiques de plus en plus inquiétante.	Nous association nous opposons à de telles pratiques			
C4-3	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Une telle concentration deviendra une bombe bactériologique en cas d'épidémie de maladie aviaire transmissible à l'humain car, bien avant de découvrir des animaux malades les germes et virus se seront diffusés via la ventilation dans l'environnement immédiat.	Nous association nous opposons à de telles pratiques			
C4-4	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	4	voirie et transport	Cela représente encore un peu plus de trafic routier pour transporter tout cela alors que l'on nous assène à longueur de journée les problèmes de pollutions liés au transport routier. Les poids lourds vont tout transporter: Les poules, les œufs, l'alimentation venant de l'autre bout du territoire, les fientes, les cadavres... et ceci sur des voies non adaptées aux camions. Cela représente une pollution supplémentaire, de l'air, des sols, de l'eau	Nous association nous opposons à de telles pratiques			
C4-5	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Un bâtiments au bord du Deullaert à côté d'une station de compression de gaz. Que se passera t'il quand la station purgera ses canalisations en relâchant du gaz ou si une fuite de produit odoriférant se déclenche ? Qui va vérifier ce dossier alors que le dossier initial avait "oublié" la station GRT Gaz; que le conseil municipal de Pitgam qui a voté à l'unanimité pour ce projet n'avait rien remarqué, que ni même les services de la Préfecture (dont c'est pourtant le rôle !) n'avaient remarqué ce "détail" qui avait disparu des extraits cadastraux et des photos aériennes ? Est il normal qu'une telle "erreur" ai du être soulevée par l'ADELFA une association de bénévoles ?	Nous association nous opposons à de telles pratiques			
C5	29/04/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A22)				
C6-1	30/04/2019	Jean-Louis DEVULDER	3	courriel enquête	2	agriculture	En effet, et je le comprends, les consommateurs se détournent des œufs issus des poules en cage, aussi et contrairement aux idées reçues toute cette production ne peut être produite par des élevages plein air (trop grosse emprise de foncier). Par conséquent et comme c'est le cas dans des pays précurseurs comme l'Allemagne, où le bien-être animal est omniprésent, l'élevage de poules au sol est un bon compromis. Ce dernier présente des garanties en terme de prophylaxie, notamment lors d'épisodes de grippe aviaire, et affiche une densité de poules identique aux élevages plein air. Les Hauts de France sont en déficit d'œufs par rapport à leur territoire (importation d'œufs de Bretagne ou de pays tiers), donc nous allons avec ce projet diminuer l'empreinte carbone et ainsi favoriser le local. Je suis de tout cœur avec cette famille d'éleveurs et espère voir la réalisation de ce projet bien pensé, car je suis moi-même issu d'une famille agricole.	j'apporte mon soutien à cet éleveur de poules pondeuses qui souffre de l'acharnement idéologique de quelques individus.		1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C6-2	30/04/2019	Jean-Louis DEVULDER	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	D'après le dossier, ce poulailler est équipé d'un séchoir de fientes qui va permettre non seulement de produire un excellent amendement organique mais aussi d'empêcher la divulgation d'odeur du fait de l'absence d'humidité dans les déjections.	j'apporte mon soutien à cet éleveur de poules pondeuses qui souffre de l'acharnement idéologique de quelques individus.		
C7-1	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement page 1/2	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide-inondation	contexte particulièrement difficile de désignation des zones humides au sein du SAGE du Delta de l' Aa et en particulier au niveau de l'intercommunalité dénommée CCHF	nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des compétences effectives des agents de l' Etat DDTM ex DDE et des hydrogéologues agréés par M le Préfet. et s'agissant du projet ,d'interroger les anciens du village qui pourraient disposer de documents pertinents attestant de la présence d'eau		1
C7-2	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement page 1/2 106 avenue du casino 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Limiter les Nitrates (eutrophisation): le projet va générer des boues contenant ces éléments , valorisables en agriculture et surtout des polluants atmosphériques (ammoniac) qui vont retomber sur le sol . on aurait pu espérer pour une installation de cette importance une contribution significative à la réduction des apports en azote et de ces dérivés ce qui ne semble pas être le cas. - Les substances pharmaceutiques (antibiotiques , vaccins , etc) qui seront utilisées vont pour partie se retrouver dans les déjections animales puis dans les eaux et les boues - les produits de nettoyage utilisés en entretien courant et éventuellement lors des épidémies aviaires (peste par exemple) doivent être identifiés (selon la directive REACH) et les eaux issues de ces opérations récupérées dans un bassin étanche dimensionné à ce effet - les quantités d'eau qui pourraient être utilisées en cas d'incendie avant l'arrivée des pompiers SDIS (sprinklers, R I A , PI, BI) puis pendant leur intervention doivent pouvoir être récupérées puis analysées avant que l'inspecteur des ICPE , le service de police des eaux DDTM et le gestionnaire du watergang n'autorisent le rejet dans le milieu récepteur	Sauf erreur de lecture , aucune quantification des apports atmosphériques n'est estimée Un état des lieux des substances pharmaceutiques aurait du figurer au dossier pour les sols ,le watergang Deullaert Gracht (eau , sédiments superficiels et matière vivante sédentaire) - l'instauration d'un suivi chimique régulier du watergang Deullaert Gracht aurait pu être présenté dans les mesures compensatoires .		
C7-3	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	- la proximité de GRT Gaz est susceptible, en cas d'émanation de gaz par vent défavorable, d'impacter les systèmes d'aération du bâtiment d'élevage :	Est il envisagé une alimentation en air frais non impacté par GRT Gaz pour éviter un désastre animal ?		
C7-4	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement	3	courriel enquête	2	agriculture		le dossier aurait du faire la démonstration de la bonne prise en compte des principes d'économie circulaire et d'écologie industrielle		
C8-1	30/04/2019	Claire JOANNY 92, avenue About 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	2	agriculture	Un non sens économique dans le contexte français Le CNPO qui représente la filière des producteurs d'œuf en France élabore depuis 2016 un plan d'orientation de la filière qui va dans le sens contraire : augmentation de la part d'élevages en plein air et/ou bio avec des aliments certifiés sains et suppression/conversion de plusieurs millions d'élevages de poules en cages. Ceci pour répondre à l'évolution des consommateurs et donc des grands distributeurs : par leurs achats une grande majorité de consommateurs montrent qu'ils en ont assez de manger des animaux de mauvaise qualité, stressés, alimentés avec des produits à risque notoire pour la santé ; l'essor des achats de produits français montre qu'ils veulent soutenir l'emploi français ou mieux local (OK, ici cela profite officiellement à un habitant du village mais celui qui en tire les profits est belge!) ce développement de poulaillers dans l'agglomération dunkerquoise est le contraire de celui promu par la Communauté urbaine de Dunkerque, référence à la délibération sur l'alimentation durable votée en 2018.	NON décidément non, cette installation ne doit pas être autorisée		1
C8-2	30/04/2019	Claire JOANNY 92, avenue About 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Un non sens écologique et sanitaire : les villages du dunkerquois sont déjà soumis à la pollution atmosphérique à la fois de la zone industrielle et du type d'agriculture avoisinan (cf. les travaux de l'ULCO sur les particules fines) Et si cette autorisation est donnée l'installation va rajouter à la fois des émissions d'ammoniac, des nitrates pollués dans les champs, etc... Bravo le supplément de bien-être des habitants du village !	NON décidément non, cette installation ne doit pas être autorisée		
C9-1	01/05/2019	Agathe Baudel Bergues	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Les poules ne doivent pas être élevées dans des conditions inadaptées comme celles-ci.	Je m'oppose au projet		1
C9-2	01/05/2019	Agathe Baudel Bergues	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	La construction de ce type de bâtiment représente un danger pour la population. La préservation des terres agricoles pour la récolte reste une priorité pour les agriculteurs. Ne pas abîmer ces terres par des produits toxiques et dégradants pour l'environnement. Pour les désagréments de la population par un trafic routier quotidien qui perturberait le calme de ce village.	Je m'oppose au projet		
C10-1	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- un tel modèle agro-industriel si gaspilleur d'eau n'est pas pertinent, d'autant que notre eau est déjà polluée par les usages abondants des produits sanitaires et vétérinaires utilisés. (la parcelle en bordure du Deullaert Gracht). - il est probable que le Deullaert Gracht sorte de son lit lors des fortes pluies, et transporte des déchets toxiques vers les rivières et la Mer du Nord, situées en aval ». les 106.938 poules produiront annuellement entre 10 et 15 tonnes d'ammoniac qui s'échapperont dans l'atmosphère provoquant allergies et irritations des yeux chez les riverains. - les pollutions sonores engendrées par de nombreux ventilateurs, et les pollutions olfactives ne manqueront pas de se produire mais ne pourront être constatées qu'après l'installation	avis défavorable - l'autorité environnementale a rendu un avis détaillé concernant l'étude d'impact et a émis des réserves sur le chapitre Qualité de l'air, en recommandant « d'étudier comment limiter les émissions de poussières et d'ammoniac des bâtiments » (plusieurs habitations se trouvent sous les vents dominants et les rejets d'ammoniac ne sont pas anodins). - l'effet cumulé avec l'ICPE d'élevage de porcs et de volailles de la SARL Dekeiser-Sterckeman, présente sur la commune de Pitgam, n'est pas non plus analysé - l'impact sanitaire dû à la concentration de l'élevage, au transport des fientes est mal mesuré. (3,5 tonnes de fientes par jour).		1

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C10-2	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	-l'artificialisation d'une parcelle agricole complexifierait la gestion des eaux pluviales dans ce secteur à forte sensibilité de risque d'inondation. D'ailleurs, la MRAE pointe le fait que le dossier ne comprend pas d'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques 'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 (approuvé le 19 novembre 2015). - la détermination de la présence ou non d'une zone humide n'a donné lieu qu'à un seul sondage pédologique, ne permet pas de qualifier clairement la zone impactée par le projet au coeur d'une zone à dominante humide référencée au SDAGE Artois-Picardie.			
C10-3	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	4	voirie et transport	le trafic de poids lourds engendré est incompatible avec les petites routes empruntées			
C10-4	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	la station de compression et d'odorisation « GRT gaz » (la plus grande de France) est proche et on peut redouter un désastreux effet domino si par malheur survenait un incendie. La distance réglementaire de 100 mètres entre 2 ICPE (installations classées) n'est pas respectée, puisque 65 mètres séparent les 2 exploitations.			
C10-5	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	La condition animale pose question. Ce n'est pas parce que les normes d'élevage sont respectées qu'elles sont bonnes : 107 000 poules vont être élevées sans jamais voir la lumière du jour dans un bâtiment clos. Les poules arriveront à l'âge de 18 semaines, séjourneront dans le poulailler de Pitgam durant un an. Elles n'auront droit à aucune litière. D'autres éleveurs font le choix de l'élevage en plein air, beaucoup plus respectueux des animaux, de la qualité des produits, des conditions de travail des salariés, des sols, de l'eau et au bout du compte de la santé des consommateurs. -Des déclenchements de soupapes ont lieu régulièrement sur les installations GRT gaz et provoquent des bruits subits. Cela peut effrayer les volailles, avec un risque important de mortalité chez les poules qui, effrayées, ont tendance à se concentrer et à s'étouffer mutuellement.			
C10-6	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	2	agriculture	- des exploitations dans le département et en région démontrent qu'il est possible de produire des oeufs et volailles à prix abordable pour le consommateur et avec une potentialité d'emplois supérieure, donc un fort intérêt pour nos espaces ruraux. - les écologistes soutiennent les exploitations de taille raisonnable (ce qui n'est pas le cas pour le présent projet à Pitgam) et l'élevage extensif de qualité. Nous soutenons les paysans qui sont confrontés à des situations intenablement dues à cette agro-industrie, dont le présent projet en est un parfait exemple. - l'exploitation de terres françaises par une société belge est inacceptable alors que de telles pratiques seraient recalées de l'autre côté de la frontière. - le projet de Pitgam est contraire aux engagements du Président Macron aux états de l'alimentation à Rungis, où l'engagement a été pris de supprimer de la vente les oeufs de poules en batterie d'ici 2022. - Dans un contexte où la demande du consommateur se dirige vers le bio ou le plein air, où nous nous soucions du bien-être animal, les écologistes refusent ce modèle d'agriculture industrielle, destructrice de nos écosystèmes. Les diverses actions d'opposition au projet menées par des citoyens démontrent très bien que les citoyens et consommateurs souhaitent un changement de modèle de production agricole.			
C11-1	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	2	agriculture	Un industriel belge de la volaille en lien avec le plus grand acteur français de l'alimentation animale industrielle (connu pour ses peu d'égards envers les poules) s'associe pour des économies d'échelle qui détruisent les emplois de la filière oeufs avec un mode de production de masse non durable. En effet, après avoir, à mauvais escient, investi dans les cages batteries, la filière des oeufs s'engage dans une nouvelle dérive. C'est une dérive et un gâchis insoutenable. Cette production de masse constitue une distorsion de concurrence extrêmement dévastatrice envers tous les agriculteurs qui préféreraient élever des poules dans des conditions décentes et sincères relatives à l'étiquetage. Nous dénonçons la pression sur les prix de la grande distribution. Maintenant la filière se lamente parce que les oeufs de cage se vendent mal. Mais elle refait les mêmes erreurs, ou plutôt les mêmes ignominies : investir dans une production de masse dans le mépris de l'animal, au lieu de réorienter l'élevage vers le respect de l'animal, de l'environnement, de la santé, de l'emploi.	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature		1

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C11-2	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	L'étude d'impact déroule bien - les Meilleures Techniques Disponibles, mais cette usine à gaz ne fait que camoufler une réalité insoutenable. Le document de référence européen « BREF Elevage intensif porcs et volailles » définit les MTD selon une méthode qui est adaptée à des process industriels physico-chimiques mais pas à du vivant sensible. Une MTD n'est d'aucune manière un critère d'acceptabilité sociétale. - les 'normes bien-être' (cela n'existe pas), mais il s'agit bien de normes minimales, loin du bien-être. L'objectif de toutes ces normes est d'impulser de modestes progrès (portant sur des aspects médiatisés) sans perturber la production industrielle. La législation française des ICPE ne permet pas l'application de la législation de protection animale lors des procédures d'autorisation des ICPE d'élevage. Il n'y a aucune incitation à un quelconque progrès. Les contrôles au titre de la protection animale ne concernent qu'un pour cent des élevages par an. Les sanctions en cas de non-conformité sont ridicules. Les discours quant au 'contrôle strict' ne sont que langue de bois.	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature		
C11-3	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	2	agriculture	L'élevage créera très peu d'emploi. Au contraire : l'automatisation conduite à l'extrême pour des volumes industriels correspond à une destruction brutale du tissu social rural. C'est l'échec emblématique des politiques agricoles européennes, nationales et régionales. Nous ne manquerons pas de soulever les dérives de la filière oeufs au niveau de la Commission européenne contre des implantations industrielles étrangères sans âme ni conscience, avec de mauvaises pratiques, même pas conformes aux normes minimales, et de plus destructeurs d'emplois..	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature Est-ce que le projet bénéficie d'aides publiques, de la PAC ou autres ? Est-ce que des dossiers de subvention sont en cours ? Notre demande est clairement qu'il n'y ait PAS UN CENTIME d'argent public pour cette filière d'oeufs industriels. Où seront abattues les poules de réforme, et avec quel cahier des charges pour le ramassage ? Pour quel usage et quelle destination ? L'Afrique ? Nous soutenons les petits poulaillers mobiles avec des parcours arborés. La consommation de protéines animales doit baisser, le gaspillage s'arrêter.		
C11-5	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Le dossier est remarquablement discret sur les traitements vétérinaires, sauf à annoncer l'usage de perméthrine contre les ténébrions. C'est d'usage, mais pas anodin. Cet élevage concentrationnaire crée un contexte favorable à des abus et fraudes du genre de ce qu'on a connu avec le fipronil. De toute manière, il n'y a pas de transparence, seulement de la communication. - La contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines est à prendre en compte car elle s'ajoute aux émissions de diesel du trafic routier. Il y a un problème de santé publique dans ce département. Dans un contexte de cumul d'émissions d'ammoniac provenant de nombreux élevages, quelle est cette contribution de l'ammoniac à la pollution diffuse par les particules fines ? - Quelles sont les connaissances en matière d'impact sur la santé publique de la pollution de l'air par les particules, dans la Région Haut de France ? Ne faut-il pas tirer des leçons et arrêter l'implantation d'élevages industriels ? - Concernant les nuisances par les odeurs et la poussière au niveau local, nous ne pouvons pas croire aux affirmations rassurantes de l'étude d'impact qui prétend qu'il n'y en aurait pas. Le séchage des fientes n'a pas d'impact sur l'émission de poussières.	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature Nous demandons avec insistance - Le calcul de la somme des émissions des élevages du secteur (dont le poulailler de Warhem !) - Le calcul de l'azote qui se redépose sur les milieux naturels sensibles (Natura 2000...) à proximité et l'évaluation de l'impact sur la flore sensible - et le cas échéant l'interdiction des émissions qui auraient un effet eutrophisant.		
C11-4	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	2 - Le risque d'incendie ou d'explosion liés aux silos, à proximité de GRT Gaz doit être pris très au sérieux.			
C12	25/04/2019	Claudie COCHON et sa famille Looberghe	3	courriel enquête	2	agriculture	Nous tenons à apporter notre soutien aux agriculteurs qui souhaitent construire un poulailler à Pitgam sur leurs terres agricoles. Si certains habitants s'opposent à cette construction en zone rurale demandons leur où faut il les construire ? En plein milieu des villes !!!!! Nous avons de la chance d'avoir des agriculteurs qui veulent encore investir aujourd'hui pour nous fournir des produits français et nous pensons qu'il faut les soutenir et non le contraire. Sans eux tous nos produits vont être importés. L AGRICULTURE FRANCAISE A BESOIN DU SOUTIEN DES FRANCAIS	Bon courage à eux	1	
C13	02/05/2019	Sylvie PAS Looberghe	3	courriel enquête	2	agriculture	avis favorable pour l'agrandissement de l'élevage de poules à pitgham. Je pense qu'il faut préserver l'emploi de cette structure ainsi que préserver le bien de famille.	Favorable	1	
C14	02/05/2019	Nicolas FOURNIER Président de l'ADELFA	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A18)			
C15	02/05/2019	Léon DECOOL 8 rue Wisse Morne DUNKERQUE membre d'attac Flandre	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Maltraitements animales, pollutions diverses (azote dans les cours d'eau et nuisances olfactives) sont liées à la nature concentrationnaire de tels établissements.	avis très négatif (document joint de WELFARM: contre - poussins broyés à la naissance - époinçage des poussins femelles - élevage en cage	1	
C16	02/05/2019	Michel DEBLOK BERGUES (et résidant parfois à Pitgam)	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A19)			
C17	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice-	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A20)			
C18-1	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	projet néfaste au bien être animal (très petits espaces, antibiotiques, sters (promiscuité, bruits de GRT gaz)	projet inacceptable, je souhaite que soit promue les élevages extensifs et bio, la préservation des terroirs et de la biodiversité, un développement rural assurant un juste revenu au paysan	1	
C18-2	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	proximité d'habitations et de GRT gaz (règlementation non respectée qui entrainera des suites contentieuses coûteuses et inutiles)	projet inacceptable		

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C18-3	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	projet polluant (fientes en énormes quantité, rejets dans l'air, ammoniac)	projet inacceptable			
C18-4	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide-inondation	destruction de terres humides en pieds de coteaux et menaces sur le Deullaert, contraire à la réglementation	projet inacceptable			
C18-5	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	4	voirie et transport	trafic routier avec poids lourds incompatible avec les petites routes du paisible village de Pitgam	projet inacceptable			
C19	03/05/2019	Jean-Michel JEDRASZAK Co-président AIVES 80 rue de St Omer - Brigitte DOUAY	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A21)				
C20	03/05/2019		3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A28)				
C21-1	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	5	construction - intégration paysagère	L'atteinte aux paysages par la construction de bâtiments aux dimensions démesurées (11m de haut sur une longueur de 160m pour une surface de bâtiment de quelques 4600m²) et à l'esthétique douteuse - Trop de projets défigurent notre territoire où tout est décidé dans la démesure faute de faire intelligent et utile on fait volontiers grand, moche, irrespectueux de l'environnement et des riverains et obsolète avant même que le projet ne soit lancé. Ce projet de poulailler vient une fois encore le confirmer.	opposés à l'installation de ce poulailler		1	
C21-2	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	La proximité du site de GRT Gaz en deçà de la distance réglementairement définie (code de l'environnement)	opposés à l'installation de ce poulailler			
C21-3	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- La pollution avec notamment la production de 10 tonnes d'ammoniac rejeté dans l'atmosphère -la multiplication mal maîtrisées de nuisances pour les riverains, liées au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations (bruit et odeurs) ainsi qu'au trafic (bruit, pollution de l'air...)	opposés à l'installation de ce poulailler			
C21-4	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	8	eau	La surconsommation d'eau équivalente aux besoins de 80 habitations	opposés à l'installation de ce poulailler			
C21-5	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	avec un élevage sans litière à raison de 9 poules au m² on est très loin du respect du bien-être animal, alors que les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux conditions d'élevage de ces animaux et se tournent plus volontiers vers les oeufs correspondant aux élevages en plein air.	opposés à l'installation de ce poulailler			
C22	03/05/2019	Bernard DUMONT	3	courriel enquête	2	agriculture	On souligne, à juste titre que la modernisation et la pérennisation de notre agriculture est un enjeu majeur du prochain millénaire. Qu'elle doit répondre aux contraintes de production pour alimenter une population croissante au niveau mondial, aux contraintes de traçabilité pour une sécurité alimentaire plus accrue dans une économie intégrée et être le garant de nos terroirs et de la survie de nos campagnes. Je pense qu'il faut encourager davantage les projets qui répondent à ces grands défis et ceux qui les portent au lieu de se retrancher derrière des discussions partisans et égoïstes. C'est en développant notre agriculture régionale qu'on peut justement se protéger de modes de production contestables, qu'on peut créer et maîtriser de nouveaux process et qu'on préservera la vie de nos campagnes.	Je suis favorable au projet de Monsieur DUTERTRE car, d'après moi, il est constructif, raisonné et respectueux. Je souhaite lui adresser mes vœux de réussite pour son projet.		1	
C23-1	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	1. ATTAC Flandre se positionne en totalité pour une agriculture à taille humaine, garante du bien-être des animaux et d'un rapport écologique entre l'homme et la nature. Dans les années 50 une poule pondait 60 oeufs par an. Aujourd'hui grâce à une alimentation performante et bourrée d'OGM, exposées à une lumière artificielle, immobilisées dans d'immenses hangars, entassés à 9 au m2, évoluant sur 3 niveaux, privées de tout comportement normal, les poules se forcent à pondre 300 oeufs/an. Ensuite, n'étant plus rentables elles sont réformées en nuggets, saucisses ou nourriture pour animaux. Elles peuvent aussi être exportées pour la plupart en Afrique à un prix dérisoire, au grand dam des filières avicoles locales, qui disparaissent l'une après l'autre. Ces élevages vont à l'encontre de tous développements durables de l'agriculture : ce modèle est un non sens écologique à l'heure des urgences climatiques.	désaccord total de l'association ATTAC Flandre		1	

TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

C23-2	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	2. Alors que Pitgam fait partie des 6 ou 7 villages patrimoines de la CCHF, il risque de devenir le « village basse-cour »: ☒ 2016, Dekeister : 520 000 poulets et 3 400 porcs, ☒ 2017, Dutertre : 107 000 poules pondeuses. ☒ 2018, Depoers : 290 000 poulets, et Leuliette dans le village voisin : 300 000 poulets. Pour les populations locales, sont à craindre des risques liés : - à la pollution de l'air et des sols (10 et 15 tonnes d'ammoniac/an, particules fines, autres contaminants pouvant déclencher des crises d'asthme, des allergies, des cancers), - à la pollution de l'eau (Les poules boiront 8639 m3 d'eau pompée à 115 m de profondeur, ce qui représente la consommation de 80 foyers) - au bruit (augmentation du bruit d'un facteur 8 quelle que soit la distance, mais également une augmentation croissante de la circulation par camions aux abords de cette « usine », alors que nos routes de campagne ne sont nullement adaptées à cette circulation routière.	Outre le fait que chaque élevage en lui-même est source de pollution, il nous paraît indispensable de prendre en compte les nuances cumulées de chaque élevage pour en calculer les impacts réels en terme de pollution et de dangers sanitaires, d'autant plus sur un territoire aussi peu étendu que celui de la ville de Pitgam		
C23-3	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	A la promiscuité du bâtiment avec une station de compression de gaz de GRT-Gaz, comportant des canalisations de gaz enterrées et aériennes, et des stockages et manipulations de produits très toxiques.			
C23-4	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	2	agriculture	Dans ce cas précis, il est judicieux que l'on parle de « salarié » et non de paysans pour une entreprise agricole, et qu'ils ne seront que 1,7 pour assurer un élevage de 107 000 poules. Au regard de nos sources, il apparaît clairement que le premier objectif de cette extension n'est lié qu'au profit des entreprises belges : poussins, alimentation arrivant de Belgique ; puis poulets repartant en Belgique.	Il convient de s'interroger sur la filière avicole belge et sur les normes sanitaires françaises, non suffisamment restrictives, qui poussent les exploitants belges à passer la frontière pour trouver de l'autre côté des conditions d'élevage plus favorables, avec l'accord explicites et implicites de nos dirigeants. ATTAC Flandre revendique une économie transversale, profitable à tous, et décroissante, et non une économie croissante, bénéfique aux seules sociétés ou aux grands exploitants, patrons de multinationale, au détriment des salariés.		
D1	09/04/2019	Délibération du Conseil Municipal de MERCKEGHEM	4	délibération conseil municipal	10	dossier d'enquête		avis favorable		
D2	25/04/2019	Délibération du Conseil Municipal de PITGAM	4	délibération conseil municipal	10	dossier d'enquête		n'émet pas d'objection quant à la demande, sous réserve: - du respect de norme en vigueur notamment quant à la sécurité et à l'environnement - du respect du voisinage, - du respect des équipements de voirie, par le biais du trafic routier "poids lourd" régulé,		

registre	106	+2 observations annonçant le dépôt de contributions annexées au registre	1 registre
annexes	29		2 lettre ai
courriels	17	hors doubles (6 contributions déjà annexées au registre)	3 courriel
TOTAL observat	152		4 délibér
Observations			1 proximi
oui	108		2 agricult
non	43		3 rejets-n
autre	1		4 voirie e
TOTAL observat	152		5 constru
DCM			6 cadre d
oui	1		7 respect
réserve	1		8 eau
TOTAL DCM	2		9 faune-fl
288 items			10 dossier
			11 dépôt c

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

N°	date	auteur	n° type	type support	n° thème	thème	synthèse observation (lieu,)	proposition ou contre-proposition
17-1	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	1/ un poulailler à côté d'un site particulièrement dangereux, un village, des écoles ... des enfants	
18-2	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE 2 ter route du Sprey	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- situé près d'un site industriel à risque (un incendie à proximité peut faire d'énormes dégâts)	Défavorable
21-2	09/04/2019	Famille THOILLIEZ PITGAM ancien de GRT Gaz	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	'- ancien employé de GRT Gaz qui ne peut être contre le projet	Totalement favorable
33-2	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	L'endroit choisi pour un tel bâtiment ne convient pas du tout : terrain très bas, près du Deullaert, à proximité immédiate de la station gaz et dans le sens des vents dominants (ouest) vers le village à l'est.	
98	03/05/2019	Frédéric GEERRART (?)	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Je suis tout à fait favorable au projet à partir du moment où le poulailler respecte les normes en vigueur; il faut laisser aux entrepreneurs le choix de travailler!!! De plus un tel projet permet de faire vivre bon nombre de personnes en amont et en aval. La production locale a un bel avenir!!! J'espère que ce projet va se concrétiser et que le travail laissera à ces jeunes agriculteurs du plaisir et non pas des tracas comme c'est le cas actuellement. Bon courage	Je suis tout à fait favorable au projet
99-2	03/05/2019	Julien DESMIDT	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	On parle de danger avec la station de gaz située juste derrière. Il y a rien qui peut faire du danger avec un poulailler. Mais par contre, la station de gaz c'est sans danger pour la dame qui est contre ce projet. Je soutiens M. et Mme DUTERTRE et ils iront jusqu'au bout de leur projet.	Pour le projet
101-4	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	-NON à l'implantation de ce bâtiment proche des habitations et d'un complexe industriel (GRT Gaz)	contre
107-3	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Pourquoi autoriser, en toute illégalité, la construction d'un poulailler de cette importance à moins de 50m de GRT gaz?	refus du projet
A11-4	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- L'implantation à côté de GRT gaz est-elle conforme?	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam
A9	25/04/2019	Jean-Pierre LEURS (ancien adjt au maire de 1995 à 2008) 39 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Le village de PITGAM s'est retrouvé devant le fait accompli (construction de la station de compression de gaz de 1999 à 2001) - Il a profité de l'alimentation en gaz en centre village - Mais l'extension de la station de compression ne serait pas possible si le poulailler industriel de 107 000 poules prévu auprès de GRT se réalisait car les contraintes (distance d'implantation et réciprocity) doivent être appliquées - Il y a également l'aléa d'un déclenchement de soupapes de sécurité qui effrayerait les poules : précédent en 2014 au 57 de la rue du 43e RICCA dans un poulailler à 300m de la station et a provoqué la mort d'1,5% du cheptel - rappel de la philosophie des PLU et SCOT prévue par le code de l'urbanisme - droit des habitants à être informés des affaires et à être consultés sur les décisions qui les concernent	
A17-1	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	avec annexes documentaires et 4 photos (geoportail base vie GRT sur terrain du projet Dutertre et 3 photos du site sept-oct 2018) La station de GRT gaz (en service depuis novembre 2015 et inaugurée en mai 2016 -selon) ne s'est pas rapprochée du poulailler, c'est le poulailler qui s'en rapproche. On fait croire que le 1er bâtiment de GRT gaz se situe à 110 m alors qu'il se trouve à 65m (quel est ce bâtiment à 110 m et quelle est sa fonction?). c'est aussi ne pas prendre en compte tout le réseau de tuyaux aériens si proche de son terrain et là aussi à moins de 100m (et qui pourrait devenir dangereux (ai liquide - on doit penser aux incendies) - Doutes sur le fait que les poules résistent aux chasses de GRT gaz, quelques fois très bruyantes	- J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A18-1	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- le projet ne se situe pas à 110m d GRT gaz (distance vis-à-vis d'un unique bâtiment) mais à 65m des limites de propriété: on omet la proximité des canalisations aériennes ou du bâtiment chromatographie - présence de THT très toxique pour odoriser le gaz - déclenchements de soupapes provoquant des bruits subis pouvant effrayer les volailles, les concentrer en s'étouffant mutuellement (il y a des précédents) - interpellation du DG prévention des Risques par lettre jointe du 10/04/2019	- autorisation préfectorale d'avril 2018 attaquée devant le Tribunal administratif - le dossier n'a pas évolué depuis la 1ère enquête publique (omission de signaler une distance < 100m de GRT gaz) -- Fermement opposé à ce projet

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

A19-1	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- moins de 50m de GRT gaz - GRT: des éclairages dignes d'un stade de foot, des approvisionnement de gaz odorants accompagnés de sirènes, des dégazages très bruyants souvent observés en fin de matinée - On ne construit pas à côté d'un site sensible et vulnérable	'contre l'autorisation - comment gérer 107 000 poules (vite apeurées) avec des forst dégazages bruyants ? - comment les poules vivront si des fuites de gaz odorant se produisent? - a-t-on pensé que GRT gaz pourrait être amené à se développer (actuellement 20% de ses capacités)? - quid de la sécurité?
A22-3	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	bâtiment mitoyen avec GRT gaz (hypersensible ICPE, sécurité anti terroriste) et à 65m du 1er bâtiment	Avis défavorable
A23-1	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Il n'y a pas 100 m entre la station GRT gaz et le poulailler . Le bâtiment de la station est à moins de 100m. - Bruits forts et soudains générés par GRT gaz peuvent être à l'origine de ruées mortelles par panique des poules - Risques mutuels d'incendie entre les 2 installations	L'ICPE ne doit pas être autorisée - Qui paiera les dégâts si les animaux sont intoxiqués par le THT très toxique ou le méthane auquel les poules sont plus sensibles que les humains?
A24-2	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	- Projet accolé à une usine à gaz: risques d'explosion et d'incendie transmissibles - cumul pour la population de senteurs nauséabondes (THT toxique de GRT et ammoniac et arsenic de la SCEA Dutertre)	avis défavorable
A28-3	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Projet situé dans une zone de risque technologique avec GRT gaz (la distance entre l'installation et le bâtiment à construire n'est pas clairement définie) et à proximité immédiate de 5 habitations	opposition au projet
C1-2	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	NON au danger d'une structure de ce type à côté du site (très) sensible de GRT Gaz, et à proximité d'habitations	NON
C3-4	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132 Drucat.	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	L'implantation ne tient pas compte des contraintes existantes : une entreprise de gaz se trouve à 40 m au lieu des 100 m minimum réglementaires.	contre
C4-5	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	Un bâtiment au bord du Deullaert à côté d'une station de compression de gaz. Que se passera-t-il quand la station purgera ses canalisations en relâchant du gaz ou si une fuite de produit odoriférant se déclenche ? Qui va vérifier ce dossier alors que le dossier initial avait "oublié" la station GRT Gaz; que le conseil municipal de Pitgam qui a voté à l'unanimité pour ce projet n'avait rien remarqué, que ni même les services de la Préfecture (dont c'est pourtant le rôle !) n'avaient remarqué ce "détail" qui avait disparu des extraits cadastraux et des photos aériennes ? Est-il normal qu'une telle "erreur" ait dû être soulevée par l'ADELFA une association de bénévoles ?	Nous association nous opposons à de telles pratiques
C10-4	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	la station de compression et d'odorisation « GRT gaz » (la plus grande de France) est proche et on peut redouter un désastreux effet domino si par malheur survient un incendie. La distance réglementaire de 100 mètres entre 2 ICPE (installations classées) n'est pas respectée, puisque 65 mètres séparent les 2 exploitations.	
C11-4	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	2 - Le risque d'incendie ou d'explosion liés aux silos, à proximité de GRT Gaz doit être pris très au sérieux.	
C18-2	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	proximité d'habitations et de GRT gaz (réglementation non respectée qui entraînera des suites contentieuses coûteuses et inutiles)	projet inacceptable
C21-2	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	☒ La proximité du site de GRT Gaz en deçà de la distance réglementairement définie (code de l'environnement)	opposés à l'installation de ce poulailler
C23-3	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	1	proximité GRT gaz, habitations et autres activités	A la proximité du bâtiment avec une station de compression de gaz de GRT-Gaz, comportant des canalisations de gaz enterrées et aériennes, et des stockages et manipulations de produits très toxiques.	
1	01/04/2019	Jean-Marie CAILLIAU ancien maraîcher à MERCHEGHEM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très favorable à ce projet porté par un agriculteur compétent et respectueux de la nature	Favorable
3	01/04/2019	Virginie DEPOERS PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - projet ambitieux - respectant les normes imposées	Favorable
4	01/04/2019	François DEPOERS PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à ce projet qui permet l'installation d'une jeune agricultrice	Favorable
6	03/04/2019	Emmanuel DEKEISTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- projet favorisant la production dans notre pays où les normes sont respectées - sinon, recours à l'importation d'un pays où les normes sont floues	Favorable

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

7	04/04/2019	David LENGAIGNE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet - qui permet à des jeunes de s'installer, - et pourquoi pas de créer de l'emploi qui manque	Favorable
15	09/04/2019	Claude REUMAUX PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - permet le maintien de la ferme	Favorable
16	09/04/2019	Henri ROGER conseiller municipal à DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: c'est l'avenir!	Favorable
18-1	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE 2 ter route du Sprey	1	registre PITGAM	2	agriculture	- projet de poulailler industriel - production non destinée au marché local, - ne crée pas d'emploi	Défavorable
19-1	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staclen Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- création d'activité (toute activité engendrera de l'emploi direct et indirect) - projet faisant vivre une famille de 4 personnes - consommations d'œufs produits dans un pays très réglementé (de qualité bien meilleure que ceux importés) - application très suivie de la réglementation en France (sanitaire et alimentation des poules avec une traçabilité) - compétence de M. et Mme DUTERTRE	Favorable
20	09/04/2019	Alexandre DESCHODT PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissons travailler les jeunes agriculteurs !	Favorable
21-1	09/04/2019	Famille THOILLIEZ PITGAM ancien de GRT Gaz	1	registre PITGAM	2	agriculture	- on ne peut interdire le développement d'un exploitant	Totalement favorable
22	09/04/2019	M. ABEELE et Melle FELETIN	1	registre PITGAM	2	agriculture	- nous soutenons le projet : toutes les démarches ont été faites dans le respect de la loi - nous trouvons merveilleux que des jeunes investissent sur notre territoire - espérons que le projet aboutisse rapidement (2 ans d'attente et une famille blessée)	Favorable
23-1	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Ce projet n'engendrera aucune pollution et ne portera pas atteinte à l'environnement - Laissons les personnes travailler - Il faut que ce projet démarre	Favorable
24	09/04/2019	Jean-Hubert STEVENOOT 2 Chemin de Spycker BOLLEZEELE	1	registre PITGAM	2	agriculture	-M. DUTERTRE est quelqu'un de sérieux qui n'a jamais fait l'objet de reproches dans la conduite de son élevage actuel - Ce projet permet d'avoir dans son assiette des produits français avec toute la garantie	Favorable
25-1	09/04/2019	M. et Mme HEYMAN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Il faut encourager et aider les jeunes avec un projet - Des bâtiments avec de nouvelles normes pour le bien être des volatiles - des produits locaux	Favorable
26	09/04/2019	Pascaline et Patrick VANDERBECKEN	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Le bien être animal oblige d'interdire les poules en batterie: il faut donc investir dans de nouveaux bâtiments et équipements pour se mettre aux normes - ce projet répond à toutes les exigences : bien-être et environnementales - Il sera à la pointe de la technologie (fientes transformées en engrais) - N'empêchons pas les jeunes de travailler: il faut nourrir la population qui augmente	Favorable
27	09/04/2019	Chritian et M.L. ?	1	registre PITGAM	2	agriculture	- un couple de jeunes qui connaît l'élevage de poules et travaille proprement - Les importations massives d'œufs en provenance d'Ukraine pénalisent les éleveurs français (sont-ils aussi stricts que chez nous?) - Pourquoi acheter des œufs loin de chez nous alors que nous pouvons les produire à Pitgam?	Favorable
28	09/04/2019	Henri et Arlette BOUTE	1	registre PITGAM	2	agriculture	-Il faut donner la chance de réussir aux jeunes agriculteurs	Favorable
29	09/04/2019	Jean-Claude BARBIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- N'arrêtons pas l'enthousiasme communicatif de ces jeunes au village, courageux et travailleurs	Favorable
A4-2	09/04/2019	Yves-Marie et Jean-Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- le projet n'a rien à voir avec l'élevage en cage des décennies précédentes; agricoles qui s'engagent encore de nos jours, avec plein de courage, dans un projet de production alimentaire raisonné et très bien	Totalement favorable au projet
34	18/04/2019	Anthony MASNEUF PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Totalement favorable au projet
35	19/04/2019	Famille CANDAELE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	'- Un projet pensé et étudié, qui permet de maintenir de l'emploi	Nous sommes pour le projet
37	19/04/2019	Damien VERHAEGHE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable par ce que nous avons une traçabilité de notre agriculture française et pour nos emplois	Avis favorable
39	23/04/2019	Vincent HAIS SPYCKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Pourquoi manger de l'import quand on peut faire du circuit court? Croyez-vous que les œufs de grande surface soient bien? Posez-vous les bonnes questions.	

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

triées par thème, support, date

40	23/04/2019	Yannick LENANCKER SPYCKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour les bons produits. Je préfère les chercher à la ferme: au moins les œufs sont gros et bien jaunes Il faut faire marcher les petits producteurs pour la pérennité des campagnes.	
41	23/04/2019	Famille Julie DECANCKER VOLCKERINCKHOVE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut faire vivre les petits producteurs. Pourquoi leur nuire?	Nous sommes pour le projet.
42	23/04/2019	Tony LELEU	1	registre PITGAM	2	agriculture	J'espère que cela va se concrétiser	Totalement favorable
49	25/04/2019	Annick et Eduardo MARQUES - DIAS	1	registre PITGAM	2	agriculture		Avis favorable au projet , à partir du moment où toutes les normes sont respectées
50	25/04/2019	illisible	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne vois pourquoi être contre le progrès et surtout être aux normes	Pour
52	25/04/2019	Jacques et Marie DAMMAN LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne vois pas pourquoi refuser le permis.	Pour
53	25/04/2019	Hervé DEHORTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour le projet pour défendre les jeunes agriculteurs	Pour
55	25/04/2019	Pierre et Suzane STERCKEMAN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Avec notre soutien pour la construction et l'exploitation de ce bâtiment d'élevage. L'agriculture française est très réglementée pour obtenir de bons produits alimentaires. Refuser ce projet , c'est accepter la 'mal bouffe" qui induit le reste c'est à dire manger sans traçabilité des produits importés . Il y a déjà eu quelques scandales sur le sujet , n'est-ce pas? Il a le mérite de nourrir ceux qui veulent bien manger . Alors laissons ces agriculteurs vivre comme il se doit. Les citoyens quittent la ville pour la campagne, pourquoi pas ... mais qu'ils acceptent aussi les éventuels inconvénients. Courage aux jeunes exploitants.	Pour
56	25/04/2019	Nadine HERREMAN Chemin de la distillerie STEENE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissez faire les éleveurs français et non les produits agricoles importés qui n'ont pas les mêmes normes.	Favorable
57	25/04/2019	Annie PACCOU agricultrice en retraite PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Pourquoi cet acharnement envers ces jeunes agriculteurs? D'autres projets de poulaillers ont pu voir le jour dans notre région. L'agriculture française est synonyme de qualité, qu'on laisse vivre nos campagnes et qu'on donne la possibilité à nos jeunes de vivre de leurs passions tout en respectant les normes.	Favorable
58	25/04/2019	Franck DENARD	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec ce projet de poules pondeuses. M. et Mme DUTERTRE exercent ce métier depuis 2 générations avec professionnalisme et respect de l'animal. Cette nouvelle génération de bâtiment d'élevage offre un environnement favorable pour la volaille qui peut se déplacer librement dans la volière. c'est un outil moderne qui répond également à l'organisation et au confort de l'éleveur. Enfin, c'est un outil qui alimentera la région Hauts de France qui importe des œufs d'autres régions.	Favorable
59	25/04/2019	Tanguy HERREMAN agriculteur - éleveur PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis d'accord avec ce projet car aujourd'hui la France est déficitaire en œufs et doit en importer d'autres pays qui n'ont pas la même réglementation. Le projet se trouve en zone agricole et répond aux normes. M. et Mme DUTERTRE ont déjà un élevage de poules te savent ce qu'ils font. Ce sera un bâtiment moderne et un outil de production plus facile pour l'éleveur.	Pour
60-1	25/04/2019	Audrey VULWERYCK LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec le projet . Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leurs passions.	Favorable
61-1	25/04/2019	Rémi DENECKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leurs passions.	En accord avec le projet
63	25/04/2019	M. et Mme BASSAERT 9 route du Dollaert PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut laisser les agriculteurs vivre leurs passions, on ne peut pas les empêcher de travailler. Nous sommes juste à coté et cela ne nous dérange pas	Tout à fait d'accord
64	25/04/2019	M. et Mem Lionel DENECKER 226 Chemin de l'OUVERDICK LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Laissons les agriculteurs vivre de leur métier et de leurs passions. Plus d'agriculteurs et plus de nourriture. Vivent les agriculteurs et le monde agricole.	Favorable
65	25/04/2019	M. et Mme COULOMIES ARCHANGE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Ne pas empêcher les jeunes agriculteurs de travailler et de gagner leur vie.	Favorable
66	26/04/2019	ElisabethHervé LEMAIRE 19La Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Nous sommes d'accord pour le projet. Laissons les jeunes agriculteurs travailler et vivre honorablement.	Favorable

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

72-1	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je ne suis pas favorable à ce type d'exploitations et de production. Il faut se poser la question des financements belges, par exemple l'installation de Looberghe leurs nappes préatiques sont polluées alors ils arrivent sur nos territoires.	Je ne suis pas favorable
79-1	02/05/2019	Quentin LEURS 153 Graene straete RUBROUCK	1	registre PITGAM	2	agriculture	En tant que futur agriculteur, je tiens à soutenir la construction de ce bâtiment d'élevage de poules. Dans notre secteur, l'installation des jeunes est particulièrement difficile, c'est pour cela que les jeunes montent des projets d'élevage comme celui-là.	Favorable
81	03/05/2019	Joël ROELANDT LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je soutiens le projet de M.DUTERTRE car il est important de créer de l'emploi dans la région. C'est comme la centrale nucléaire, les gens étaient contre au départ et maintenant c'est un élément moteur de la région. Il faut donner une chance aux jeunes ceci pour le bien du village "commerces" et pour conserver une population en campagne pour qu'elle ne parte pas en ville.	favorable
82	03/05/2019	TIELIE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour la construction du poulailler de m. DUTERTRE. C'est indispensable pour nous. C'est pas parceque les gens n'aiment pas les œufs qu'il faut être contre.	favorable
83-1	03/05/2019	Ludovic DEPYL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis pour la construction et l'implantation de ce poulailler de M. DUTERTRE. On ne peut pas empêcher les gens de travailler. Si c'était moi, je ferais pareil. Il y en a d'autres qui construisent des poulaillers. Pourquoi pas PITGAM?	favorable
83-2	03/05/2019	Ludovic DEPYL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il y a bien Gaz de France pourtant on n'a pas fait de pétition et il y a des jours où ça sent bien le gaz.	Donc, un poulailler, je suis pour.
84	03/05/2019	Jcqueline GUERRERO	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis contre ce projet qui non seulement apportera toutes sortes de nuisances mai va à l'encontre de l'évolution de l'agriculture vers un modèle "paysan" et non industriel. Comment encore accepter ces usines à œufs quand tout s'écroule? C'est scier la branche sur laquelle on est assis!	Contre
87	03/05/2019	Pierre FANTUCCI	1	registre PITGAM	2	agriculture		Je suis contre
88	03/05/2019	Virgil VERHAEGHE BUYSCHEURE	1	registre PITGAM	2	agriculture		Je suis très favorable à ce projet.
89	03/05/2019	Marylène CLOBAUX	1	registre PITGAM	2	agriculture	J'apporte tout mon soutien à M; et Mme DUTERTRE et espère leur réussite dans ce projet.	Je suis favorable
92	03/05/2019	Famille BONNAILLIE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Etant riverain du projet nous préférons voir l'activité agricole de notre village évoluer plutôt que de voir disparaître des terres agricoles, prairie avec mares et haies ainsi que la faune qui s'y trouve pour la construction d'usine de type Gaz de France qui se trouve en face de notre habitation et à laquelle personne ne s'est opposé.	Nos encouragements pour le projet!
93	03/05/2019	Jacques BEEKANDT 309 route de Cassel LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Avis très favorable pour l'exploitation du poulailler	Très favorable
94	03/05/2019	Hubert VANDERBEKEN agriculteur à BROUCKERQUE élu à la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	1	registre PITGAM	2	agriculture	Dans la mesure où l'on respecte tout le processus je ne vois pas pourquoi on empêche quelqu'un de travailler alors que la production de volailles est déficitaire dans notre pays t qu'en France tous ces sites de production sont très encadrés aussi bien pour la qualité du produit, l'aspect sanitaire et le bien être animal.	Avis favorable
95	03/05/2019	Mme COCKENPOT PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Est d'accord pour le projet de poulailler de m. DUTERTRE. Celui-ci ne dégagera pas plus de problème que la station de gaz. Encourageons les fermes qui veulent prospérer dans leur métier. Certains manifestants ont eu leurs parents qui n'ont vécu qu'avec les éleveurs qui ont fait des installations de chauffage, de ventilation dans les élevages, pourquoi renier? Nous sommes soumis à des règles très strictes à ce jour. Bon courage	D'accord
96	03/05/2019	M. et Mme Christophe VANLERBERGHE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Mon épouse a habité pendant plus de 20 ans à côté d'un poulailler qui se situe à 50m de son habitation. Nous-mêmes, nous avons acheté une maison alors que derrière nous c'était un poulailler. Je ne m'opposerai pas au projet De M. et Mme DUTERTRE. Laissons les gens travailler. N'oublions pas que nous habitons en campagne. De plus une note d'information a été mise dans certaines boîtes aux lettres de notre village, contre le projet. Pourquoi tout le monde ne l'a pas reçu? Cela s'appelle de la discrimination.	Pas d'opposition

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

97	03/05/2019	M. LABORDE Pitgam	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il est préférable de manger des oeufs français sous contrôle plutôt que d'importer des œufs venant de milliers de kilomètres. Laissons les jeunes agriculteurs faire leurs jobs.	Je suis tout à fait favorable au projet
99-1	03/05/2019	Julien DESMIDT	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable au projet. On n'a pas le droit d'interdire aux gens de travailler .	Pour le projet
100	03/05/2019	Elise DESMIDT	1	registre PITGAM	2	agriculture	Ailleurs, le même type de projet ne fait pas de problème; donc pourquoi celui-là en serait un! Si l'on est contre ce projet là on peut l'être contre beaucoup d'autres qui sont pires.	Favorable . Soutien à 100%
101-5	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Christine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- NON à l'exploitation de ce bâtiment par une structure belge, au détriment des agriculteurs locaux qui voient leur surface d'exploitation diminuer - NON à la malbouffe	contre
102	03/05/2019	Olivier LAFORCE DRINCHAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je mange des œufs de son 1er élevage quand mes poules ne pondent plus, j'ai confiance. Je préfère manger des œufs qui viennent du village d'à côté plutôt que ceux de région ou pays lointains.	Favorable au projet de la famille Dutertre
103	03/05/2019	Roland DEQUIDT ARNEKE, exploitant à PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable au projet car apparemment le projet respecte les règles environnementales et sécuritaires. Pour être voisins, je constate que cette exploitation est très bien tenue donc j'ai confiance quant au suivi de ce projet. Je suis favorable pour notre économie, notre agriculture et nos emplois. Il vaut mieux produire en France et maîtriser la traçabilité , que d'importer nos produits de l'étranger sans vraiment connaître nos conditions de production	Favorable au projet
104	03/05/2019	M. et Mme Vincent ELLEBOODE LOOBERGHE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Nous sommes pour cette construction. Cet agrandissement, car il y en avait déjà un. Cela permet de donner de la vie dans nos campagnes, créer de l'emploi, permettre de manger des œufs frais avec des circuits courts en évitant ainsi des œufs de pays étrangers.	Pour le projet
105	03/05/2019	M. BEENANDT à LYNCK	1	registre PITGAM	2	agriculture	Avis favorable au projet, oui aux produits français qui valorisent nos villages et nos territoires. Oui au développement économique créateur de richesses et d'emploi. Non aux "anti-tout" et Non aux vendeurs de peur.	Avis favorable
106	03/05/2019	M. VERHAEGHE à MERCCKEGHEM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très favorable au projet qui respecte les normes européennes. Oui aux produits et marchés agricoles français, oui à l'agriculture française.	Très favorable au projet
107-2	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Pourquoi industrialiser l'élevage avicole qui ne crée que très peu d'emplois de surcroît mal rémunérés?	Tout consommateur responsable et citoyen, soucieux de sa santé et de celle des riverains, ne peut que refuser ce type d'élevage qui ne sert que les intérêts des grands groupes multinationaux
36	19/04:2019	Famille Didier DEHORTER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	En plus un ou deux emplois, il y a eu des études	Nous sommes pour le projet J'espère que tout cela va se concrétiser pour eux et la majeure partie "pour"
62-1	25/04:2019	Pierre MAGNIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis en accord avec le projet. De plus le projet est en dehors du village et ne gêne en rien les habitants. De plus, ça n'a pas beaucoup d'odeurs.	Favorable
62-1	25/04:2019	Pierre MAGNIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	De plus le projet est en dehors du village et ne gêne en rien les habitants. De plus, ça n'a pas beaucoup d'odeurs.	Favorable
8	non daté	Brune LIGNIE	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet: - ne nuira pas à l'environnement - créera des emplois	Favorable
9	non daté	illisible BAILLIEU	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du poulailler: - sinon, en Belgique où les contrôles sont moins stricts - chacun a le droit de travailler	Favorable
10	non daté	illisible	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du poulailler: - si les poules viennent de Roumanie, elles ne seront pas nourries de la même façon qu'en France - les normes d'hygiène sont plus rigoureuse en France	Favorable
11	non daté	illisible WAG ...	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet qui ne nuira pas à l'environnement	Favorable
13	non daté	Sonia et Johanne LABORDE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet : faisons vivre nos campagnes !	Favorable
67	non daté	Georges MINNEGHEER 15 La Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Favorable
68	non daté	Francis VERMERSCH Président FDSEA Dunkerque Vice- président SAFER Hauts de France	1	registre PITGAM	2	agriculture	En effet, ce qui a été publié sur les nuisances des poulaillers est erroné, si le projet est fait en collaboration avec la Belgique c'est parce que l'on manque de structures, en France on continue d'importer des volailles venues du Brésil nourries aux farines animales, ce n'est plus souhaitable! Laissons les jeunes entrepreneurs et n'écoutons pas les lobbys anti-agricoles qui racontent n'importe quoi!	Favorable

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

69	non daté	Michel DEPAUW LOON-PLAGE	1	registre PITGAM	2	agriculture		avis favorable
70	non daté	Jean-Luc JOLY	1	registre PITGAM	2	agriculture	Donne un avis favorable pour le projet de construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE à PITGAM. Ils ont le courage de le faire et on ne peut que les encourager.	avis favorable
73	non daté	Maurice VANUXEM PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		Donne son avis favorable pour la construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE
74	non daté	Maryvonne DEANECKER	1	registre PITGAM	2	agriculture	Il faut encourager les jeunes. N'oublions pas que ce sont eux qui payent nos retraites.	
77	non daté	Mme GOURNAY	1	registre PITGAM	2	agriculture		favorable
80-1	non daté	Vincent BOIVIN 29 la Place PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	M. et Mme DUTERTRE exploitent déjà un poulailler de poules pondeuses en plein air, leur fermes respecte déjà toutes les normes en vigueur en France et elle est tenue de façon exemplaire. Sauf qu'ils n'en vivent pas et que M. DUTERTRE doit travailler à l'extérieur pour vivre décemment. Il souhaite s'agrandir pour vivre de son travail en respectant les normes françaises ainsi que les normes concernant le bien être animal. De quel droit devrions-nous empêcher un éleveur de vouloir agrandir son exploitation située à la campagne?	favorable
12	non daté	Mme BEAL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable au projet	Favorable
71	non daté	Maxime HEMELSDAËL	1	registre PITGAM	2	agriculture	Je suis favorable . Mangeons français plutôt que de la viande et des œufs brésiliens. Bon courage	avis favorable
75	non daté	Antoine DEQUECKER 92 rue de l'Eglise BOLLEZEELE	1	registre PITGAM	2	agriculture		Avis favorable à la construction du poulailler
43	non datée	Liliane LIGNIE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture		favorable au projet
44	non datée	Stéphane CALOONE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Toutes mes félicitations	Très favorable au projet
45	non datée	Rene VANUXEM PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Félicitations et bon courage	Favorable au projet
46	non datée	M. et Mme Gilles PATTYIN PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Très belle réussite, et longue route. Bravo pour votre courage et votre détermination. Ne lâchez rien !	Très favorable
47	non datée	Odile VANDAELE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Souhait de belle réussite et félicitation pour leur courage	favorable au projet
30	non précisée	Marie-Thérèse et André BAILLIEU- BARBIER PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	Favorable à la construction du nouveau poulailler de M. François DUTERTRE	Favorable
31	non précisée	Florence et Vincent BONTE PITGAM	1	registre PITGAM	2	agriculture	- Il est important que les agriculteurs français entreprennent et investissent - en France, les règles d'hygiène sont strictes, contrôlées et respectées: il est important pour nous et nos enfants que la qualité des œufs soit garantie (et non comme celle de pays moins exigeants)	Favorable
32	non précisée	M? BONNEUL	1	registre PITGAM	2	agriculture	D'accord avec ce projet	Favorable
A3	09/04/2019	Hélène et Patrick THOOR La Place DRINCHAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Activité économique en zone rurale pour éviter la désertification - Face aux difficultés des jeunes, il est important de contribuer à leur développement et à la modernisation de leur outil de travail - Les agriculteurs français assurent une production de qualité; il serait dommage que des pays voisins nous inondent avec des produits qui n'ont pas les mêmes normes et contrôles sanitaires.	favorable
A5	25/04/2019	ILLISIBLE PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	En tant que proche voisin du futur poulailler, je ne vois aucun inconvénient à ce que la famille Dutertre vive décemment de leur travail en agrandissant leur exploitation actuelle.	avis favorable
A6	25/04/2019	Mme PACCOU DEMOL 16 Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	En France, la réglementation est assez stricte et surveillée, ces animaux ne sont pas nourris aux OGM comme dans d'autres pays tels le Brésil ou autre. Nous demeurons en campagne et il faut partager l'espace que nous avons avec les personnes qui doivent en vivre et ne pas les bloquer dans leurs investissements et leurs activités.	Déclare ne pas s'opposer à la construction et à l'exploitation du poulailler de M. et Mme Dutertre dans notre village.
A7	25/04/2019	M. Alain DEMOL Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture		Je ne m'oppose pas à la construction du poulailler de M. et Mme DUTERTRE.

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

A10-1	25/04/2019	Nicole DUTERTRE ancien éleveur LEDERZEELE	2	lettre au CE	2	agriculture	Parceque la demande des consommateurs va dans ce sens, ce projet va permettre de faire vivre une famille, plus les emplois indirects, car contrairement à ce que disent les détracteurs, ce projet sera charté sanitaire donc toute la filière se déroulera en France comme cela se passe déjà aujourd'hui. - Soyons solidaires d'une agriculture française déjà maltraitée et qui pourtant a été primée pour la 3e fois consécutive comme l'agriculture la plus durable du monde	Avis très favorable
A12	25/04/2019	Pascal VERNAEDE et Cécile BERGEIN 1, Cappelstraete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Etant proches voisins de M et Mme DUTERTRE nous ne voyons pas d'objection à ce projet - Nous trouvons la station GRT gaz bien plus néfaste pour la santé quand celle-ci lâche des effusions de gaz: nous avons régulièrement des migraines dues à cela. - Nous ne voyons pas pourquoi des projets sur PITGAM n'ont pas eu d'objection. Quand on dit oui à un projet, on dit oui à tous. - Des épandages ont des autorisations autour et personne ne conteste - Il ne faut pas empêcher des gens agréables de travailler. Si l'on ne se plaît pas en campagne, aller respirer en ville.	Avis favorable
A13	25/04/2019	Thomas DENECKER 226 Chemin de l'Ouverdick LOOBERGHE	2	lettre au CE	2	agriculture	Ayant travaillé comme stagiaire dans l'exploitation de M. DUTERTRE, je suis content d'avoir découvert le fonctionnement et la pratique de son petit poulailler : ramassage d'œufs, aliments puis eau, nettoyage du local - J'ai hâte de voir ce nouveau poulailler et de participer ... pouvoir apprendre d'avantage de l'élevage - laissons les agriculteurs vivre de leur métiers, nous n'avons rien d'autre pour se nourrir. Vive les agriculteurs et le monde agricole	Oui pour le poulailler de M.DUTERTRE
A14-6	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	Il serait certainement plus intéressant de miser sur le bio labellisé plutôt que sur des produits très peu qualitatifs.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A16-6	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	Pourquoi les belges viennent produire en France, ce qu'il ne peuvent pas faire chez eux? Nous sommes pour des élevages raisonnés et non pour des élevages industriels et la malbouffe dans nos assiettes.	NON à ce type de projet
A17-4	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Le patron ce sera De Biest (poules, aliments, œufs restant sa propriété) voir contrat De Biest (document 17.7) - le secteur avicole belge manque de place et prend d'assaut nos terres en asservissant nos éleveurs - pérennité douteuse d'un tel élevage (cours de l'œuf très volatil, retour en force des producteurs espagnols, polonais, ukrainiens)	- qui contrôlera qu'il n'y a pas 150 000 poules? - dans l'alimentation amenée par les belges, pouvons-nous assurer qu'il n'y aura ni OGM, ni additifs non autorisés? - insecticide amené par De Biest (voir le scandale de Saint-Tricat avec un insecticide prétendument bio contenant du fipronil fourni par De Biest - (voir document 17-10) - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A19-6	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	2	agriculture	- qualité des œufs discutable (aliments bourrés d'additifs et d'OGM et échappant aux contrôles) - multiplication des élevages en Flandre : faut-il continuer à accepter les grands groupes belges pour échapper à la réglementation de leur pays en asservissant nos agriculteurs pré-nom? (une pensée pour l'éleveur de St TRICAT victime d'un anti parasitaire au Fipronil et au bord de la liquidation)	contre l'autorisation '- quelle garantie pour le consommateur? - quelle pérennité dans cette production de + en + boudée par les consommateurs et les marques distributrices ?
A20-1	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice- présidente	2	lettre au CE	2	agriculture	Enjeux dépassant de très loin le niveau local: - un industriel belge et le + grand acteur français de l'alimentation animale industrielle s'associent pour des économies d'échelle qui détruisent les emplois de la filière œufs - distorsion de concurrence extrêmement dévastatrice envers tous les agriculteurs qui préfèrent élever des poules dans des conditions décentes et sincères relatives à l'étiquetage - le projet créera très peu d'emplois: l'automatisation conduit à l'extrême correspond à une destruction brutale du tissu social rural	'- Est-ce que le projet bénéficie d'aides publiques (PAC ou autres)? Dossiers de subvention en cours? - Avis défavorable demandé pour un projet délirant et contre nature
A22-1	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme	2	lettre au CE	2	agriculture	- Projet au détriment des petits éleveurs locaux - Doute sur la qualité de l'alimentation (traçabilité ? OGM?) et effets sur les propriétés alimentaires des œufs	Avis défavorable
A22-6	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	2	agriculture	Projet inféodé au bon vouloir de nos voisins belges et leur profitant économiquement: - 2/3 capitaux belges et 1/3 Crédit agricole - bâtiment, forages et vétérinaires belges - seulement 1,3 emploi créés (non pérenne puisqu'à la merci des belges)	Avis défavorable Combien d'emplois vont disparaître, concurrencés par ce projet?
A23-4	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	2	agriculture	- Evolution de la filière, du goût des consommateurs boudant la production industrielle, de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution - Déploiement rapide et à grande échelle dans la région de projets belges (covoiturage, élevage poulets et poules) qui ne peuvent plus le faire dans leur pays	La France est-elle condamnée à subir le poids des pays plus riches qui développent hors frontière les filières polluantes et périmées ou en voie de l'être et ce, pour quelques emplois exposés à des risques sanitaires et obligeant la population avoisinante à vivre dans une atmosphère malodorante et un air toxique? L'ICPE ne doit pas être autorisée

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

A24-1	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	2	agriculture	-En France, les élevages intensifs: 1% de la profession mais 50% des produits, avec une certaine responsabilité dans la désertification rurale et le mal-vivre de nombreux exploitants. - En Flandre maritime, gagnée par une pollution alarmante à la bretonne, la situation est aggravée par les ambitions d'industriels venus d'au delà des frontières qui asservissent des éleveurs confinés dans le rôle d'engraisiers (construisent, équipent, livre les poussins et les produits phytosanitaires (contaminent l'environnement et les consommateurs qui les ingèrent) - Bilan économique quasi nul en terme d'emploi (1,3) pour Pitgam: les belges en amont et en aval tireront mieux leur épingle du jeu	avis défavorable
A25	03/05/2019	Etienne et Françoise VERMOTE agriculteur en retraite	2	lettre au CE	2	agriculture	- Encourager les jeunes agriculteurs qui ont des projets - Les systèmes de production ont fortement évolué et il faut produire de grandes quantités pour pouvoir vivre - Mais l'agriculture française est aujourd'hui très contrôlée et nous préférons des oeufs pondus en France plutôt qu'ailleurs	Soutien au projet
A26	03/05/2019	Comité Interdépartemental de la Confédération Paysanne - ST LAURENT BLANGY	2	lettre au CE	2	agriculture	- Les belges (après les choux de Bruxelles et les pommes de terre) viennent implanter des poulaillers avec l'implicite d'agriculteurs français - très peu d'emplois au regard de la quantité produite (1 emploi) - recours à des capitaux majoritairement extérieurs à la ferme - le paysan devient un simple exécutant : ce sont bien des financiers qui portent le développement de ce type d'agriculture - pression très importante dans les Flandres (foncier et moyens de production) avec plusieurs projets de poulailler industriels dans le même secteur: en Belgique, l'industrialisation a déjà fait rage et la concentration est telle qu'il est impossible d'en créer de nouveaux : d'où l'appât pour les terres et opportunités françaises. Il est urgent d'arrêter cette fuite en avant. - Il existe une alternative puisque la France manque actuellement d'oeufs bio et labels : il existe des formations et des aides pour ces productions rémunératrices pour l'agriculteur, créatrices d'emploi et plus respectueuses de l'environnement et du bien être animal	Opposé au projet
A27-1	03/05/2019	Jean-Noël TOP président du syndicat agricole de PITGAM	2	lettre au CE	2	agriculture	- Ambition de M; et Mme Dutertre de réussir dans le métier après un dossier extrêmement réfléchi et sérieux - Soutien à ce projet nécessaire pour la continuité de l'activité économique de leur exploitation - l'agriculture française est réputée pour son sérieux et sa rigueur - La chance est que des jeunes croient encore à ce métier	Soutien au projet
C1-3	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	2	agriculture	NON à la destruction de terres agricoles, les agriculteurs déplorent déjà la réduction de leurs surfaces NON à l'exploitation de terres françaises par les sociétés belges, que dire de l'Europe qui permet de contourner les lois des pays en s'installant chez le voisin ?	NON
C3-6	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSSEN. NOVISSSEN, 385 rue du Levant, 80132 Drucaat.	3	courriel enquête	2	agriculture	Il s'agit d'un accaparement des terres par une entreprise belge, qui vient faire en France ce qu'elle ne peut plus faire en Belgique, du fait de lois chez nos voisins un peu plus protectrices pour la population et l'environnement. -Très peu d'emplois seront créés par cette installation, et le travail proposé y sera totalement inintéressant. -Enfin, il est parfaitement inadmissible que les premières autorisations aient eu lieu sans consultation des habitants, ce qui peut faire penser – comme à Drucaat - à une tentative de passage en force grâce à des protections particulières.	Au lieu de cela, NOVISSSEN demande avec force un élevage paysan, en petites unités, avec circuits courts, et de qualité Bio. NOVISSSEN demande que les pouvoirs publics aient l'intérêt général comme priorité absolue, et qu'ils cessent de se soumettre aux appétits catastrophiques de quelques intérêts particuliers. Il s'agit d'un accaparement des terres par une entreprise belge, qui vient faire en France ce qu'elle ne peut plus faire en Belgique, du fait de lois chez nos voisins un peu plus protectrices pour la population et l'environnement.
C12	25/04/2019	Claudie COCHON et sa famille Looberghe	3	courriel enquête	2	agriculture	Nous tenons à apporter notre soutien aux agriculteurs qui souhaitent construire un poulailler à Pitgam sur leurs terres agricoles. Si certains habitants s'opposent à cette construction en zone rurale demandons leur où faut il les construire ? En plein milieu des villes !!!!!	Bon courage à eux
C4-1	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	2	agriculture	Pourquoi un tel projet en ces temps de "verdissement" de toute la société ? Pourquoi toujours plus gros, plus grand pour vendre les œufs environ 1 centime l'unité ? L'exploitation de terres françaises par une société belge alors que de telles pratiques seraient recalées de l'autre côté de la frontière. Combien faudra t'il encore de tels élevages dans la commune pour que population et services publics réagissent ? (Un autre de 100 000 à quelques km à Pitgam; encore un autre à Crochte commune voisine) Un projet de 300 000 poules à Doullens entre Arras et Amiens ! Trop c'est trop. Stop à la malbouffe.	Nous association nous opposons à de telles pratiques

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

C6-1	30/04/2019	Jean-Louis DEVULDER	3	courriel enquête	2	agriculture	En effet, et je le comprends, les consommateurs se détournent des œufs issus des poules en cage, aussi et contrairement aux idées reçues toute cette production ne peut être produite par des élevages plein air (trop grosse emprise de foncier). Par conséquent et comme c'est le cas dans des pays précurseurs	j'apporte mon soutien à cet éleveur de poules pondeuses qui souffre de l'acharnement idéologique de quelques individus.
C7-4	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement page 1/2 106 avenue du casino 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	2	agriculture		le dossier aurait du faire la démonstration de la bonne prise en compte des principes d'économie circulaire et d'écologie industrielle
C8-1	30/04/2019	Claire JOANNY 92, avenue About 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	2	agriculture	Un non sens économique dans le contexte français Le CNPO qui représente la filière des producteurs d'œuf en France élabore depuis 2016 un plan d'orientation de la filière qui va dans le sens contraire : augmentation de la part d'élevages en plein air et/ou bio avec des aliments certifiés sains et suppression/conversion de plusieurs millions d'élevages de poules en cages. Ceci pour répondre à l'évolution des consommateurs et donc des grands distributeurs : par leurs achats une grande majorité de consommateurs montrent qu'ils en ont assez de manger des animaux de mauvaise qualité, stressés, alimentés avec des produits à risque notoire pour la santé ; l'essor des achats de produits français montre qu'ils veulent soutenir l'emploi français ou mieux local (OK, ici cela profite officiellement à un habitant du village mais celui qui en tire les profits est belge!) ce développement de poulaillers dans l'agglomération	NON décidément non, cette installation ne doit pas être autorisée
C10-6	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	2	agriculture	- des exploitations dans le département et en région démontrent qu'il est possible de produire des œufs et volailles à prix abordable pour le consommateur et avec une potentialité d'emplois supérieure, donc un fort intérêt pour nos espaces ruraux. - les écologistes soutiennent les exploitations de taille raisonnable (ce qui n'est pas le cas pour le présent projet à Pitgam) et l'élevage extensif de qualité. Nous soutenons les paysan.ne.s qui sont confronté.e.s à des situations intenable dues à cette agro-industrie, dont le présent projet en est un parfait exemple. - l'exploitation de terres françaises par une société belge est inacceptable alors que de telles pratiques seraient recalées de l'autre côté de la frontière. - le projet de Pitgam est contraire aux engagements du Président Macron aux états de l'alimentation à Rungis, où l'engagement a été pris de supprimer de la vente les œufs de poules en batterie d'ici 2022. - Dans un contexte où la demande du consommateur se dirige vers le bio ou le plein air, où nous nous soucions du bien-être animal, les écologistes refusent ce modèle d'agriculture industrielle, destructrice de nos écosystèmes. Les diverses actions d'opposition au projet menées par des citoyens démontrent très bien que les citoyens et consommateurs souhaitent un changement de modèle de production agricole.	
C11-1	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	2	agriculture	Un industriel belge de la volaille en lien avec le plus grand acteur français de l'alimentation animale industrielle (connu pour ses peu d'égards envers les poules) s'associe pour des économies d'échelle qui détruisent les emplois de la filière œufs avec un mode de production de masse non durable. En effet, après avoir, à mauvais escient, investi dans les cages batteries, la filière des œufs s'engage dans une nouvelle dérive. C'est une dérive et un gâchis insoutenable. Cette production de masse constitue une distorsion de concurrence extrêmement dévastatrice envers tous les agriculteurs qui préféreraient élever des poules dans des conditions décentes et sincères relatives à l'étiquetage. Nous dénonçons la pression sur les prix de la grande distribution.	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature
C11-3	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	2	agriculture	L'élevage créera très peu d'emploi. Au contraire : l'automatisation conduite à l'extrême pour des volumes industriels correspond à une destruction brutale du tissu social rural. C'est l'échec emblématique des politiques agricoles européennes, nationales et régionales. Nous ne manquerons pas de soulever les dérives de la filière œufs au niveau de la Commission européenne contre des implantations industrielles étrangères sans âme ni conscience, avec de mauvaises pratiques, même pas conformes aux normes minimales, et de plus destructeurs d'emplois..	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature Est-ce que le projet bénéficie d'aides publiques, de la PAC ou autres ? Est-ce que des dossiers de subvention sont en cours ? Notre demande est clairement qu'il n'y ait PAS UN CENTIME d'argent public pour cette filière d'œufs industriels. Où seront abattues les poules de réforme, et avec quel cahier des charges pour le ramassage ? Pour quel usage et quelle destination ? L'Afrique ? Nous soutenons les petits poulaillers mobiles avec des parcours arborés. La consommation de protéines animales doit baisser, le gaspillage s'arrêter.
C13	02/05/2019	Sylvie PAS Looberghe	3	courriel enquête	2	agriculture	avis favorable pour l'agrandissement de l'élevage de poules à pitgham. Je pense qu'il faut préserver l'emploi de cette structure ainsi que préserver le bien de famille.	Favorable

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

C22	03/05/2019	Bernard DUMONT	3	courriel enquête	2	agriculture	On souligne, à juste titre que la modernisation et la pérennisation de notre agriculture est un enjeu majeur du prochain millénaire. Qu'elle doit répondre aux contraintes de production pour alimenter une population croissante au niveau mondial, aux contraintes de traçabilité pour une sécurité alimentaire plus accrue dans une économie intégrée et être le garant de nos terroirs et de la survie de nos campagnes. Je pense qu'il faut encourager davantage les projets qui répondent à ces grands défis et ceux qui les portent au lieu de se retrancher derrière des discussions partisans et égoïstes. C'est en développant notre agriculture régionale qu'on peut justement se protéger de modes de production contestables, qu'on peut créer et maîtriser de nouveaux process et qu'on préservera la vie de nos campagnes.	Je suis favorable au projet de Monsieur DUTERTRE car, d'après moi, il est constructif, raisonné et respectueux. Je souhaite lui adresser mes vœux de réussite pour son projet.
C23-4	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	2	agriculture	Dans ce cas précis, il est judicieux que l'on parle de « salarié » et non de paysans pour une entreprise agricole, et qu'ils ne seront que 1,7 pour assurer un élevage de 107 000 poules. Au regard de nos sources, il apparaît clairement que le premier objectif de cette extension n'est lié qu'au profit des entreprises belges : poussins, alimentation arrivant de Belgique ; puis poulets repartant en Belgique.	Il convient de s'interroger sur la filière avicole belge et sur les normes sanitaires françaises, non suffisamment restrictives, qui poussent les exploitants belges à passer la frontière pour trouver de l'autre côté des conditions d'élevage plus favorables, avec l'accord explicites et implicites de nos dirigeants. ATTAC Flandre revendique une économie transversale, profitable à tous, et décroissante, et non une économie croissante, bénéfique aux seules sociétés ou aux grands exploitants, patrons de multinationale, au détriment des salariés.
17-2	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert (300 m du projet)	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	2/ rejet dans l'atmosphère (ammoniac, poussières, etc ...)	
19-2	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staclen Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- les odeurs seront évitées (fientes séchées) - utilisation des fientes desséchées comme engrais naturel (limite ainsi les apports d'engrais minéraux moins naturels et moins écologiques.	Favorable
23-2	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Ce projet n'engendrera aucune pollution et ne portera pas atteinte à l'environnement	Favorable
25-2	09/04/2019	M. et Mme HEYMAN PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- les fientes seront séchées : donc pas d'odeur, pas de désagrément	
A4-1	09/04/2019	Yves-Marie et Jean- Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Contrairement au tract mensonger diffusé ce projet ne présente pas le moindre souci: - aucun ventilateur ne soufflera directement vers l'extérieur: 50% de l'air sera canalisé et utilisé pour sécher les fientes; les fientes séchées seront utilisées comme engrais à base d'azote, d'intérêt favorable à l'environnement comparé à un engrais chimique; la 2e partie des 50% est canalisée dans un couloir - Aucune soufflerie directe vers l'extérieur et les ventilateurs d'extraction seront du côté opposé aux vents dominants qui vont vers le village	Totalement favorable au projet
38-1	23/04/2019	Famille VERMERSCH Rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	C'est dommage qu' autant de personnes proches du Conseil donnent le feu vert à ce type de projet sans en subir les contraintes. J'espère que la proximité géographique sera prise en compte. Je ne souhaite pas subir les odeurs d'ammoniac, d'azote et autres polluants et odeurs nauséabondes. Pourquoi vouloir à tout prix aller vers l'industriel : laissez les animaux vivre dans un environnement sain et naturel. J'ai déjà subi plus jeune les désagréments de ce type de production intensive et je ne veux plus le subir aujourd'hui.	Nous sommes contre ce projet. Décidément, c'est non et non!
48-3	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND Diunkerque	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Le projet présente des risques de nuisances considérables d'autant plus qu'il est placé sous les vents dominants du sud-ouest par rapport au village : odeurs, gaz, poussières. Il présente des risques de pollution des eaux et des sols, en partie par l'épandage des fientes . La responsabilité de tels élevages industriels dans la propagation de maladies comme la grippe aviaire n'est plus à démontrer.	Absolument opposé au projet
54	25/04/2019	Véronique BARDEL - VERBOCKSTEL maraîchère bio PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	C'est un projet "inanimal" et pour les riverains qui subissent déjà les odeurs de précédents élevages déjà autorisés, c'est trop. Stop à ce type d'élevage. Respectons notre cadre de vie et prévoyons pour les générations futures un air plus pur que celui que nous respirons actuellement. Si vous accordez ce projet, vous serez responsable.	Contre
60-2	25/04/2019	Audrey VULWERYCK LOOBERGHE	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	De plus le projet sera construit à l'extérieur du village, ce qui ne gêne en rien les habitants de la commune.	Favorable
61-2	25/04/2019	Rémi DENECKER	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	De plus celui-ci est en dehors du village, ce qui ne gêne en rien les habitants . De plus ça n'a pas beaucoup d'odeur.	En accord avec le projet

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

72-2	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Les productions de fientes s'accumulent aux productions de lisiers. La commune possède-t-elle un registre de l'ensemble des épandages de toutes les installations de productions animales. Quand décrète-t-on que les sols sont à saturation? Il est question d'odeurs dans l'étude d'impact mais je n'ai rien concernant la filtration et l'émission de particules fines, premières que cracheront les ventilateurs.	Je ne suis pas favorable
79-2	02/05/2019	Quentin LEURS 153 Graene straete RUBROUCK	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Ce type de construction est mûrement réfléchi et étudié sur tous les plans et surtout sur le plan environnemental qui est un des premiers enjeux de l'agriculture de demain.	Favorable
101-3	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- NON à la pollution engendrée par ce type de structure : odeurs, poussières, épandages de matières organiques,	contre
107-5	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondshoote	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Comment peut-on concevoir de tels poulaillers ... qui vont rejeter entre 10 et 15 tonnes d'ammoniac? Et que dire des poussières et plumes chargées de bactéries refoulées par 24 ventilateurs?	refus du projet
14	non daté	M. et Mme Serge DYCKE PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Favorables à ce projet: - faisons vivre notre village - le projet n'affectera pas GRT gaz - peut-être quelques odeurs mais il y en a déjà d'autres (épandage fumier, lisier, ...)	Favorable
76	non daté	Ginette et Alexandre CHRISTIAEN 50 Lynch straete ERINGHEM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Donnent un avis favorable à la construction du poulailler. En effet depuis 1980, nous vivons, habitons et travaillons à proximité d'un poulailler et cela ne nous a aucunement gênés, les enfants ont grandi dans cet environnement sans aucun problème.	Favorable
78	non daté	Christian VANDAMM E 03 rue du Sprey PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Je soutiens M. et Mme Dutertre qui veulent exploiter un bâtiment pour poules pondeuses. Ils n'ont pas une grande exploitation et possèdent déjà un poulailler très bien entretenu. Il faut bien laisser les jeunes à la campagne. Un "collectif" distribue des tracts, pas à tout le monde, pour dénoncer cette construction. Ce sont sans doute les mêmes personnes qui sont contre les centrales nucléaires et en même temps contre les éoliennes, contre les panneaux solaires ... ce sont les mêmes qui sont contre l'enfouissement des déchets, contre les usines d'incinération mais qui déposent chaque semaine des sacs poubelles devant chez eux pour le ramassage. Des corps de ferme sont rachetés par des particuliers qui ne tolèrent aucun désagrément. Bientôt les agriculteurs ne pourront plus travailler du vendredi soir au lundi matin pour ne pas déranger et les villages ne seront plus qu des villages dortoirs. On préfère importer des produits dont la norme de fabrication n'est pas celle imposée en France. J'ai passé toute ma jeunesse à 100 m de 2 poulaillers et avec un tas de fumier sur la cour de notre ferme. Je soutiens donc M. et Mme DUTERTRE et leur souhaite bon courage.	Favorable
80-2	non daté	Vincent BOIVIN 29 la Place PITGAM	1	registre PITGAM	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	De plus en plus de personnes venant de la ville rachètent des anciennes fermes à la campagne et sont gênées par le chant du coq de leur voisin, l'odeur de purin, lisier, etc... Si ces personnes préfèrent l'émanation des usines ou les gaz d'échappement des grandes villes, qu'ils y retournent. Pour info, dans nos villages de campagne, il n'est pas nécessaire d'avoir une vignette CRIT'AIR.	Avis favorable. Je souhaite que leur projet se réalise dans les plus brefs délais
A11-3	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Pollution inévitable (ammoniac, poussière, bruits), pollution du Deullaert en cas de fortes pluies	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam
A14-3	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Flavy PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Malgré les précautions prises il y aura certainement de mauvaises odeurs qui généreront des nuisances par le village.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A16-2	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Nous habitons à 300m du projet sous les vents dominants qui vont vers le village, ce qui veut dire: odeurs, insectes, bactéries, ammoniac, particules fines, fientes, bruit (24 ventilateurs, forage, groupe électrogène en cas de coupure de courant). Nous avons un capteur de pollution qui s'affole déjà avec la pollution de GRT Gaz, si en plus le poulailler s'implante: bonjour les dégâts. Très gros risque sanitaire sur la commune et les environs. dévaluation des maisons.	NON à ce type de projet

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

A17-3	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- 24 moteurs de ventilateurs et dispositif séchage 3,5t/jout de fientes génèreront poussière et particules (10t /an d'ammoniac à déclarer en plus de celles de GRT gaz, hydrocarbures, perturbateurs endocriniens, plumes, SO2, NO2, 25 t d'égoutures venant du gaz, bactéries, virus, champignons - absence de système pour épurer l'air, de brumisation et de filtre alors que la MRAE recommande d'étudier comment réduire les émissions de polluants, poussière, méthane et ammoniac - effet cocktail avec les polluants GRT gaz, Dekeister (90 000 poulets et 40 porcs, futur élevage Depoers (70 000 poulets)	L'avis MRAE du 4 Oct. 2017 recommandait - de compléter l'analyse des effets cumulés avec les projets listés dans cet avis GRT gaz, élevage porcs polets Dekeister, centrale photo voltaïque - d'étudier comment réduire les émissions de poussière et d'ammoniac, de faire un point complet sur les déplacements induits par leprojet et sur les consommations énergétiques liées au séchage des fientes - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A18-2	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Sur la qualité de l'air: - avis MRAE 22/01/2019: les analyses et mesures des impacts sur la qualité de l'air , consommations énergétiques et émissions de GES restent insuffisantes - effectivement : fortes émissions de particules fines très nocives pouvant transporter d'autres contaminants (antibiotiques, arsenic venant de l'alimentation animale, biens d'autres composés chimiques et les produits de leur décomposition), ammoniac et autres contaminants, - pas d'analyse de l'effet cocktail des ces polluants avec d'autres perturbateurs endocriniens comme les pesticides, ni de l'effet cumulé avec l'ICPE porcs-volailles Dekeister	- Quel dispositif de récupération des poussières ou de lavage d'air? - Quelles mesures seront effectuées sur les eaux de lavage qui doivent être épandues (risque deconcentration de divers polluants et contaminants)? - Fermement opposé à ce projet
A19-5	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- 24 moteurs en permanence (oxygénation et ventilation) plus ceux qui séchent les fientes - poussière,plumes, résidus de fiente, amoniac, bactéries, champignons - la pollution de l'air tue pplus que le tabac ; il faut abaisser les émissions de particules fines - efeit cumulé avec les autres élevages: plus d'asthme, allergies, toux, irritations dse yeux et voies respiratoires, plus d'AVC - beaucoup debruit s'ajoutant à ceux de GRT gaz - beaucoup d'odeurs vers le bourg de Pitgam sous les vents dominants	contre l'autorisation La SCEA Dutertre ne prévoit ni d'arroser, ni de récupérer ses poussières, pas de système de filtration et d'épuration, faute de moyens
A20-3	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice-présidente	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	-Les normes qualité de l'air sont souvent dépassées dans la région - prendre ne compte la ca contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines (combinaison de l'ammoniac aux oxydes d'azote issus de la combustion notamment due au trafic routier) Nuisance par les odeurs et la poussière : étude impact non crédible qui prétend qu'il n'y en aura pas (dissécaton fientes)	Concernant l'impact environnemental et notamment les émissions d'ammoniac, nous demandons: - le calcul de la somme des émissions d'élevage du secteur (dont le poulailler de Warhem) - le calcul de l'azote qui se redépose sur les milieux naturels sensibles (Natura2000) et l'évaluation de l'impact sur la flore sensible et le cas échéant l'interdiction des émissions à effet eutrophisant - quelleest la contribution de l'ammoniac à lapollution diffuse (particules fines)? - Afficher la consommation d'énergie pour le séchage dse -oui ou non est-ce qu'un important risque sanitaire (avère) n'a pas été présenté à la poupopulation locale dans le DDAE ? - oui ou non la population a-t-elle eu tous le éléments en main pour se faire une opinion objective sur les risques saitaires du projet?
A21	03/05/2019	Jean-Michel JEDRASZAK Co-président AIVES 80 rue de St Omer - 62575 Heuringhem	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Contribuion complémentaire a celle d Anne VONESCH (Collectif Plein Air) et ne concerne que l'ammoniac: 1/ en France, les élevages industriels produisent plus de particules fines (PM2,5) que l'ensemble des transports (97% des émissions liées au secteur agricole et 75% à l'élevage industriel) - un élevage hors sol n'émet que peu de particules fines mais il émet en grande quantité de l'ammoniac, dangereux précurseur des particules fines PM25 (surtout nitrate d'ammonium, mais aussi sulfate d'ammonium)	- production d'odeurs nauséabondes par le système de chauffage des fientes
A22-5	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Enjeux environnementaux et sanitaires: - 10 à 15 t d'ammoniac par an, à l'origine de poussières très fines et dangereuses (PM2,5) avec effet sur la santé (asthme infantile, bronchite chronique, cardiaques , cancéreuses - amoniac toxique pour la santé (irritation des yeux et voies respiratoires à faible dose, au dlà: dangereux pour le système nerveux et jusqu'à la mort par oedème - odeur nauséabonde - 19 épisodes de pollution depuis le début de l'année 2019 dans la région dunkerquoise et Pitgam sous le vent des sites industriels - Risque d'acidification des sols par nitrates et nitrites et de contamination (eau, air, terre) - Risque de résistance aux antibiotiques pour les humains (après	Avis défavorable
A23-2	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage		L'ICPE ne doit pas être autorisée - Des mesures draconiennes de rinçage de l'air, de qualité de nourriture de la volaille, de gestion des fientes et du respect du cahier d'épandage sont indispensables: Quelles garanties avons-nous? - Qui vérifiera l'alimentation des animaux (risque d'arsenic dans les fientes épandues ou en engrais)?

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

A24-3	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- synergie de polluants sous les vents dominants pour PITGAM, altérant le bien être et la santé	avis défavorable
A24-4	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- 107 000 poules assignées à résidence sans voir le jour ni respirer le grand air dans des bâtiments hermétiquement clos	avis défavorable
A27-2	03/05/2019	Jean-Noël TOP président du syndicat agricole de PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- un dossier extrêmement réfléchi et sérieux -le projet a été réalisé de façon à ne pas nuire à son entourage - Il est regrettable de ne pas pouvoir se faire comprendre par certaines personnes qui ne veulent pas écouter et restent rigides sur leurs idées inexactes	Favorable
A28-2	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Des nuisances olfactives odeurs (dont ammoniac) des animaux, du séchage de fientes, des aliments, de l'épandage. Les ventilations accentueraient le processus - Des nuisances sonores (ventilateurs, capture volatiles, camions de livraison (poules, aliments), enlèvement des œufs, des fientes et des	opposition au projet
A2-2	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	- Beaucoup de personnes sont contre la pollution visuelle (éoliennes) mais se rendent-ils compte de la pollution invisible ? - Comment va se passer la ventilation pendant une période de canicule ? - L'air vicié va être traité avant évacuation pour qu'il y ait zéro pollution par quelque produit que ce soit (antibiotique par	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.
C1-5	17/04/2019	Charles DEBLOK BERGUES	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	NON à la pollution, de l'air, des sols, de l'eau, liées aux déchets générés	NON
C3-2	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132 Druhat.	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	La pollution va engendrer des problèmes de santé pour les habitants : les ventilateurs rejettent poussières, bactéries, ammoniac.	contre
C4-3	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	Une telle concentration deviendra une bombe bactériologique en cas d'épidémie de maladie aviaire transmissible à l'humain car, bien avant de découvrir des animaux malades les germes et virus se seront diffusés via la ventilation dans l'environnement immédiat.	Nous association nous opposons à de telles pratiques
C6-2	30/04/2019	Jean-Louis DEVULDER	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances-odeurs- qualité air-épandage	D'après le dossier, ce poulailler est équipé d'un séchoir de fientes qui va permettre non seulement de produire un excellent amendement organique mais aussi d'empêcher la divulgation d'odeur du fait de l'absence d'humidité dans les déjections.	j'apporte mon soutien à cet éleveur de poules pondeuses qui souffre de l'acharnement idéologique de quelques individus.

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

triées par thème, support, date

C7-2	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l' environnement page 1/2 106 avenue du casino	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- Limiter les nitrates (eutrophisation) : le projet va générer des boues contenant ces éléments, valorisables en agriculture et surtout des polluants atmosphériques (ammoniac) qui vont retomber sur le sol. on aurait pu espérer pour une installation de cette importance une contribution significative à la réduction des apports en azote et de ces dérivés ce qui ne semble pas être le cas. - Les substances pharmaceutiques (antibiotiques, vaccins, etc) qui seront utilisées vont pour partie se retrouver dans les déjections animales nuis dans les eaux et les boues. On n'a sens écologique et sanitaire : les villages du dunkerquois sont déjà soumis à la pollution atmosphérique à la fois de la zone industrielle et du type d'agriculture avoisin (cf. les travaux de l'ULCO sur les particules fines) Et si cette autorisation est donnée l'installation va rajouter à la fois des émissions d'ammoniac, des nitrates pollués dans les champs, etc... Bravo le supplément de bien-être des habitants du village !	Sauf erreur de lecture, aucune quantification des apports atmosphériques n'est estimée Un état des lieux des substances pharmaceutiques aurait du figurer au dossier pour les sols, le watergang Deullaert Gracht (eau, sédiments superficiels et matière vivante sédentaire) - l'instauration d'un suivi chimique régulier du watergang Deullaert Gracht aurait pu être présenté dans les mesures
C8-2	30/04/2019	Claire JOANNY 92, avenue About 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	La construction de ce type de bâtiment représente un danger pour la population. La préservation des terres agricoles pour la récolte reste une priorité pour les agriculteurs. Ne pas abîmer ces terres par des produits toxiques et dégradants pour l'environnement. Pour les désagréments de la population par un trafic routier quotidien qui perturberait le calme de ce village.	NON décidément non, cette installation ne doit pas être autorisée
C9-2	01/05/2019	Agathe Baudel Bergues	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- un tel modèle agro-industriel si gaspilleur d'eau n'est pas pertinent, d'autant que notre eau est déjà polluée par les usages abondants des produits sanitaires et vétérinaires utilisés. (la parcelle en bordure du Deullaert Gracht). Le dossier est remarquablement discret sur les traitements vétérinaires, sauf à annoncer l'usage de perméthrine contre les ténébrions. C'est d'usage, mais pas anodin. Cet élevage concentrationnaire crée un contexte favorable à des abus et fraudes du genre de ce qu'on a connu avec le fipronil. De toute manière, il n'y a pas de transparence, seulement de la communication. - La contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines est à prendre en compte car elle s'ajoute aux émissions de diesel du trafic routier. Il y a un problème de santé publique dans ce département. Dans un contexte de cumul d'émissions d'ammoniac provenant de nombreux élevages, quelle est cette contribution de l'ammoniac à la pollution diffuse par les particules fines ? - Quelles sont les connaissances en matière d'impact sur la santé	Je m'oppose au projet
C10-1	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Le dossier est remarquablement discret sur les traitements vétérinaires, sauf à annoncer l'usage de perméthrine contre les ténébrions. C'est d'usage, mais pas anodin. Cet élevage concentrationnaire crée un contexte favorable à des abus et fraudes du genre de ce qu'on a connu avec le fipronil. De toute manière, il n'y a pas de transparence, seulement de la communication. - La contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines est à prendre en compte car elle s'ajoute aux émissions de diesel du trafic routier. Il y a un problème de santé publique dans ce département. Dans un contexte de cumul d'émissions d'ammoniac provenant de nombreux élevages, quelle est cette contribution de l'ammoniac à la pollution diffuse par les particules fines ? - Quelles sont les connaissances en matière d'impact sur la santé	avis défavorable - l'autorité environnementale a rendu un avis détaillé concernant l'étude d'impact et a émis des réserves sur le chapitre Qualité de l'air, en recommandant «
C11-5	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Le dossier est remarquablement discret sur les traitements vétérinaires, sauf à annoncer l'usage de perméthrine contre les ténébrions. C'est d'usage, mais pas anodin. Cet élevage concentrationnaire crée un contexte favorable à des abus et fraudes du genre de ce qu'on a connu avec le fipronil. De toute manière, il n'y a pas de transparence, seulement de la communication. - La contribution de l'ammoniac à la formation de particules fines et très fines est à prendre en compte car elle s'ajoute aux émissions de diesel du trafic routier. Il y a un problème de santé publique dans ce département. Dans un contexte de cumul d'émissions d'ammoniac provenant de nombreux élevages, quelle est cette contribution de l'ammoniac à la pollution diffuse par les particules fines ? - Quelles sont les connaissances en matière d'impact sur la santé	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature Nous demandons avec insistance - Le calcul de la somme des émissions des élevages du secteur (dont le poulailler de Warhem !) - Le calcul de l'azote qui se redépose sur les milieux naturels sensibles (Natura 2000...) à proximité et l'évaluation de l'impact sur la flore sensible - et le cas échéant l'interdiction des émissions qui auraient un effet eutrophisant.
C18-3	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	projet polluant (fientes en énormes quantité, rejets dans l'air, ammoniac)	projet inacceptable
C21-3	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	- La pollution avec notamment la production de 10 tonnes d'ammoniac rejeté dans l'atmosphère - la multiplication mal maîtrisées de nuisances pour les riverains, liées au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations (bruit et odeurs) ainsi qu'au trafic (bruit, pollution de l'air...)	opposés à l'installation de ce poulailler
C23-2	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	2. Alors que Pitgam fait partie des 6 ou 7 villages patrimoines de la CCHF, il risque de devenir le « village basse-cour » : ☐ 2016, Dekeister : 520 000 poulets et 3 400 porcs, ☐ 2017, Dutertre : 107 000 poules pondeuses. ☐ 2018, Depoers : 290 000 poulets, et Leuliette dans le village voisin : 300 000 poulets. Pour les populations locales, sont à craindre des risques liés : - à la pollution de l'air et des sols (10 et 15 tonnes d'ammoniac/an, particules fines, autres contaminants pouvant déclencher des crises d'asthme, des allergies, des cancers), - à la pollution de l'eau (Les poules boiront 8639 m3 d'eau pompée à 115 m de profondeur, ce qui représente la consommation de 80 foyers) - au bruit (augmentation du bruit d'un facteur 8 quelle que soit la distance, mais également une augmentation croissante de la circulation par camions aux abords de cette « usine », alors que nos routes de campagne ne sont nullement adaptées à cette circulation routière.	Outre le fait que chaque élevage en lui-même est source de pollution, il nous paraît indispensable de prendre en compte les nuances cumulées de chaque élevage pour en calculer les impacts réels en terme de pollution et de dangers sanitaires, d'autant plus sur un territoire aussi peu étendu que celui de la ville de Pitgam
A29	03/05/2019	François DELATTRE ULCO (département chimie)	#N/A		3	rejets-nuisances- odeurs- qualité air- épandage	Risque non négligeable pour la santé des habitants proches de l'installation et un secteur allant jusqu'à plusieurs km : - les élevages industriels de poule libèrent de nombreuses particules et ultra fines (PM 10 μ): pénétrant dans les alvéoles pulmonaires - origine: déjections animales importantes comprenant antibiotiques, pesticides, composés organiques à base d'arsenic rejetés dans les eaux usées, sols et l'atmosphère - germes biologiques (aflatoxines et endotoxines) avec risque pour la santé (effet cocktail) - risque aggravé par la présence d'une installation de gaz (rejet de composés soufrés toxiques) - ce projet irait à contresens des recommandations d'Atmo Hd et de la problématique environnement santé de la Région.	Opposé au projet
17-3	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert (300 m du projet)	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	3/ véhicules de plus en plus lourds, passage sur conduite de gaz, affaissement de la chaussée.	sollicite que les véhicules n'empruntent pas la route du Deullaert

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

23-3	09/04/2019	M. et Mme DAMMAREZ 55 rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	- Un seul point très ponctuel (et non bloquant) : circuit pour le trafic lors du remplacement des poules	Favorable, mais utiliser la voie contournant l'enceinte de GRT gaz
38-2	23/04/2019	Famille VERMERSCH Rue du 43e RICCA PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	Sans parler des camions de 33t qui vont traverser le village et cotoyer nos enfants: 1 camion par semaine !	Nous sommes contre ce projet. Décidément, c'est non et non!
101-2	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	4	voirie et transport	-NON au trafic des camions (approvisionnement des volailles, nourriture, ramassage des déchets et des carcasses)	contre
A11-2	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	- Les petites routes de campagne sont-elles susceptibles d'accueillir de nombreux camions sans détérioration du réseau ? sinon, qui paye?	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam
A14-1	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Il générera un trafic poids lourd supplémentaire sur de petites routes sur lesquelles il est déjà difficile de se croiser. Avec les poids des camions, les routes se dégradent et cela aura un coût pour les finances publiques. Un tel projet aurait plus sa place le long d'une route départementale.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A16-4	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Sans compter les passages journaliers de camions, de tracteurs, pour le transport des aliments, fientes, ramassage des œufs, écurissage etc: route inadaptée	NON à ce type de projet
A19-4	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Le réseau routier de Pitgam ne semble pas adapté à cet ajout de circulation (œufs, alimentation, écurissage, fientes, etc ...)	contre l'autorisation 'Qui en assurera l'entretien ?
A28-4	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	4	voirie et transport	Des risques engendrés par l'augmentation du trafic routier sur des routes de campagne pas nécessairement dimensionnées pour cela	opposition au projet
C1-4	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	4	voirie et transport	NON au trafic routier poids lourd généré dans un village paisible de Flandre sur des routes qui ne sont pas prévues pour supporter tout cela	NON
C4-4	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	4	voirie et transport	Cela représente encore un peu plus de trafic routier pour transporter tout cela alors que l'on nous assène à longueur de journée les problèmes de pollutions liés au transport routier. Les poids lourds vont tout transporter: Les poules, les œufs, l'alimentation venant de l'autre bout du territoire, les fientes, les	Nous association nous opposons à de telles pratiques
C10-3	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	4	voirie et transport	le trafic de poids lourds engendré est incompatible avec les petites routes empruntées	
C18-5	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	4	voirie et transport	trafic routier avec poids lourds incompatible avec les petites routes du paisible village de Pitgam	projet inacceptable
5	01/04/2019	Véronique BAILLIEU PITGAM	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	Avis favorable pour la construction	Favorable
17-4	09/04/2019	Pierre DEVLOO à PITGAM 3 rue du Deullaert	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	un bâtiment aussi imposant et polluant pour un village-patrimoine, cela pose question	Questionnements
19-3	09/04/2019	Vincent VERMOOTE 2bis Route du Staclen Brugghe PITGAM	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	- intégration des bâtiments dans le paysage (plantations déjà commencées)	Favorable
A4-3	09/04/2019	Yves-Marie et Jean-Paul DUBOIS 610 Herr Straete DRINCHAM	1	registre PITGAM	5	construction - intégration paysagère	- Nous savons que M. DUTERTRE a déjà effectué une plantation de haies façade rue, des plantations d'arbres et de haies côté usine à gaz, - avons connaissance qu'il a pour projet futur d'effectuer la plantation d'un grand rideau végétal d'arbres et d'arbustes côté watergang, un espace vert est déjà présent. M. et Mme DUTERTRE ont l'intention de maintenir un cadre	Totalement favorable au projet
A16-1	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	5	construction - intégration paysagère	Très déçus de ne pas avoir été informés du projet en tant que voisins les plus proches de la SCEA Dutertre et mis devant le fait accompli : le permis de construire a été accordé 6 mois avant la 1ère enquête publique, sans être propriétaire du terrain. Est-ce normal?	NON à ce type de projet
A22-4	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	5	construction - intégration paysagère	- l'architecture ne relève pas de l'architecture rurale flamande traditionnelle et dénaturera le paysage - aucune plantation d'arbres, de haies d'essences locales compensatoires à la suppression d'habitat naturel pour la faune et la flore du site	Avis défavorable
C1-7	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	5	construction - intégration paysagère	NON à une campagne défigurée par ces gros bâtiments	NON

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ETCONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

C21-1	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	5	construction - intégration paysagère	L'atteinte aux paysages par la construction de bâtiments aux dimensions démesurées (11m de haut sur une longueur de 160m pour une surface de bâtiment de quelques 4600m²) et à l'esthétique douteuse - Trop de projets défigurent notre territoire où tout est décidé dans la démesure faute de faire intelligent et utile on fait volontiers grand, moche, irrespectueux de l'environnement et des riverains et obsolète avant même que le projet ne soit lancé. Ce projet de poulailler vient une fois encore le confirmer.	opposés à l'installation de ce poulailler
51	25/04/2019	Jean-Louis LOUF	1	registre PITGAM	6	cadre de vie	Nous ne voyons pas d'inconvénient - cela est correct	Pour
101-7	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Christine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	6	cadre de vie	- NON à la destruction de notre cadre de vie et à notre petit village de campagne et à sa tranquillité - OUI à un avenir meilleur pour les enfants du futur	contre
A14-4	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	6	cadre de vie	Avec les projets en cours, nous serons cernés par les poulaillers et nos biens perdront de la valeur.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A16-3	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	6	cadre de vie	Finis les petits enfants jouant dans le jardin les réunions de famille et amis autour d'un barbecue. Interdiction d'ouvrir les fenêtres. De chez nous nous verrons un bâtiment de 11m de haut, 135m de long, 25 m de large, des silos : tout ça au profit des belges pour dénaturer notre si jolie campagne, notre environnement personnel. Devant chez nous, le chemin de St Jacques de Compostelle traverse le village: beaucoup de marcheurs, cyclistes, cavaliers, promeneurs en famille, joggeurs ... passeront-ils encore	NON à ce type de projet
18-3	09/04/2019	Guillaume PETERSOONE 2 ter route du Sprey	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	- élevage en batterie contraire au bien être animal	Défavorable
33-1	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je me suis déplacé lors de la 1e enquête pour essayer de faire comprendre et évaluer le système actuel de production dominant dans notre secteur: les élevages industriels qui se multiplient au détriment d'autres élevages qui produisent une viande de meilleure qualité. Le projet précédent de M. DUTERTRE correspondait à ce qu'il fallait poursuivre et encourager: poules en plein air et taille raisonnable. Aujourd'hui l'intensification et l'évolution des techniques matérielles et industrielles permettent de produire beaucoup de kilo de viande par actif. La manipulation des animaux, mécanisée: quel respect de l'animal et de la nature? La technique: elle peut faire rêver certains, vient à point pour les financiers, pas pour le respect de l'animal. Un investissement important qui ne peut être apporté que par ceux qui récupèrent les oeufs (l'éleveur ne sera maître de rien du tout); il travaillera pour des industriels, des financiers qui se serviront en premier. Il s'agit d'oeufs, même problème que pour les poulets bas de gamme: alimentation supplémentée: soja du Brésil ou d'Argentine et activateurs de production, il faut que ça ponde. C'est du productivisme: lumière artificielle 7 jour sur 7, 24h sur 24. 13 mois de ponte puis équarissage ou farine ou cuisse pour transformation. Aujourd'hui, les bâtiments de grande capacité fleurissent partout: poules, poulets, dindes avec des prix extrêmement bas et des produits bas de gamme. C'est les fientes qui font le revenu pour l'éleveur, le salarié. La viande, les oeufs: un minéral qui profite juste à l'industriel, pour le consommateur un prix bas: un produit qui ne nourrit pas, ou très mal. Les maladies et nos allergies respiratoires sont liées à tout cela. Il s'agit de santé publique.	J'espère que nos hommes politiques, préfet en premier s'occuperont de ne plus utiliser de tels projets. M. le Préfet, réfléchissez bien si vous ne voulez pas voir la situation de la Belgique. Mon avis est défavorable pour de multiples motifs, plus d'élevage de ce type à proximité des habitations. Des élevages de petite taille sur tout le territoire, des aliments de qualité, de la viande et des oeufs qui nourrissent, de nombreux élevages dans le secteur: en porc, DEKEISTER, BEYAËRT, VANDEBECKEN, DEGEUSER, CODRON, LEY ... j'en oublie beaucoup. Faites le compte à 20km à la ronde, et de nombreuses importations de Belgique. Si on veut assurer l'avenir de nos enfants, il est temps de garder la valeur ajoutée chez nous. Assurons la livraison dans nos commerces et laissons les autres régions produire. La station de compression à proximité immédiate, c'est inadmissible. A quand du bon sens et du respect: "un revenu correct pour les paysans, sans toujours en faire plus." L'idée d'installer un couvoir à Looberghe donne une impulsion pour en construire encore beaucoup d'autres.
48-2	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Du point de vue éthique, de tels projets d'agriculture industrielle sont de plus en plus contestés: mauvaises conditions de vie des animaux, mauvaise qualité des produits. L'utilisation de poisons pour lutter contre les nuisibles montre bien dans quelle optique le	Absolument opposé au projet
72-3	30/04/2019	Raymond VAN DEN BERGHE	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Mangeons des oeufs de poules qui vivent autrement	Je ne suis pas favorable
85	03/05/2019	Salvador GUERRERO	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je suis contre ce projet. Il ne montre pas une évolution positive. L'exploitation des animaux toujours en cage, il sera plus aisé de les voir dans la nature. Cette usine à poules montre que l'argent est la priorité sur le bien être des animaux.	contre
86	03/05/2019	Laurent TOLEIVER (?)	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Je suis pour ce projet permettant de développer une entreprise familiale. Je travaille dans ce secteur et ces nouvelles méthodes d'élevage améliorent le bien être des animaux. Je préfère que cet élevage soit réalisé par des professionnels plutôt qu'ailleurs par des systèmes non contrôlés.	Pour

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

101-1	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Chritine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	Nous sommes fermement opposés à ce projet de poulailler industriel sur la commune de PITGAM pour les raisons suivantes: - NON au maintien en batterie, en milieu clos et sans lumière naturelle de 107 000 volailles pondeuses - OUI à une agriculture responsable et à l'alimentation de la population dans le respect d'une production biologique et soucieuse du bien être animal	contre
107-1	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	7	respect de l'animal	- Ou se trouve le bien être des poules quand chacune d'entre elles dispose d'un espace qui n'excède pas celui d'une feuille A3? Ce poulailler est un MOURROIR.	refus du projet
A11-1	25/04/2018	Jean-Gabriel CADART 37 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	La mise en production de tout bâtiment de poules pondeuses tenues en cage est interdite à compter de l'entrée en vigueur de la loi 2018-938 du 30/10/2018 ... - En outre, je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam: je suis pour le retour à un élevage traditionnel en plein air pour le bien de tous. C'est aussi pour une plus grande reconnaissance du monde paysan et pour apporter notre soutien à ce retour.	Je suis contre la condamnation à perpétuité de ces poules à Pitgam
A10-2	25/04/2019	Nicole DUTERTRE ancien éleveur LEDERZEELE	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- Ayant été éleveuse pendant 15 ans, je tiens à dire que les poules ne seront pas maltraitées et qu'elles n'ont pas d'éclairage 24h/24 comme le disent certaines personnes. Lanuit, les poules dorment comme les humains.	Avis très favorable
A14-5	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	Pourquoi continuer dans des filières industrielles où le bien être animal n'est que peu pris en compte. Les poules ne verront certainement pas la lueur du jour et auront un traitement inhumain.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A17-6	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- aujourd'hui chez M. Dutertre 4 800 poules heureuses dans la pâture - demain, 107 000 poules enfermées, des machines à pondre puis réformées, conduites à l'abattoir et transformées en bouillon cube, éthiquement inacceptable	- J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A19-7	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- 107 000 poules dans moins de 5 000m ² : 5 ou 6 sur 1 feuille A4	'contre l'autorisation - privilégier les petites structures bio ou de plein air, en respectant le paysage flamand
A20-2	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice- présidente	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- L'étude d'impact déroule bien les Meilleures Techniques Disponibles mais cette usine à gaz ne fait que camoufler une réalité insoutenable - l'étude déroule certes aussi les normes minimales de protection des poules pondeuses (il ne s'agit pas de "normes bien être", cela n'existe pas) - la législation française des ICPE ne permet pas l'application de la législation de protection animale lors des autorisations ICPE: la protection animale reste hors sujet - la norme impose une litière au sol de 250cm ² par poule et même en France, le décret de contrôle du ministère de l'agriculture impose (p.44) les caractéristiques de cette litière - avec le concept d'un poulailler à 2 étages, un bon accès à un jardin d'hiver des 2 côtés du bâtiment est impossible - Le projet annonce une mortalité de 3% (semblant optimiste) - Dossier très discret sur les traitements vétérinaires (sauf usage perméthrine contre les ténèbrions): le contexte concentrationnaire et un contexte favorable à des abus et fraudes (ex: fipronil)	- Où sont abattues les poules de réforme? Pour quel usage et quelle destination (l'Afrique ?)? - références sur la mortalité de 3%? - Nous soutenons les petits poulaillers avec des parcours arborés - Avis défavorable demandé pour un projet délirant et contre nature
A22-2	03/05/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme Brouckerque	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- bien être avec 9 poules au m ² ? - pas de prise en compte du stress des poules lié aux rejets GRT gaz réguliers, bruyants, malodorant	Avis défavorable
A23-3	03/05/2019	Eveline Lelieur secrétaire du Groupement Environnement Santé de Flandre DUNKERQUE	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	- conditions effroyables de vie des poules pondeuses - confinée, sans accès au grand air (air vicié), sans lumière extérieure, pont forcée par des additifs alimentaires	Où est le respect du vivant, des animaux mouriciers? L'ICPE ne doit pas être autorisée

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
 TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

A28-1	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	Maltraitance animale: - poules arrivant à 18 semaines, en volière, sans litière à raison de 9 poules au m2 - en Wallonie, création d'élevage en cage interdit et adaptation de l'existant avant 2028 - déclaration de Cambridge sur la conscience et la sensibilité animale - l'histoire de la poule pondeuse commence avec le massacre barbare des poussins mâles inutiles à la flière oeuf (gazés, étouffés, broyés) - les poules sont tenfermées et parquées dans des espaces réduits, machines à oeufs jusqu'à l'épuisement puis abattoir (malbouffe, nourriture pour chiens et chats) - en France 50 millions de poules pondeuses (80% en batterie), des industriels se sont engagés à ne plus utiliser ces oeufs de batterie après 2025 - formidable hypocrisie qui consiste à préconiser une prétendue éthique du bien être, ..alorsqu'elel profite au bon fonctionnement et à la rentabilité de l'entreprise (Matthieu Ricard)	opposition au projet
A2-1	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	7	respect de l'animal	-Un élevage de 110 000 poules, ce n'est pas rien et pour les animaux ce n'est pas le Club Med. Quelques questions: - Pourquoi un financement belge et la fourniture de l'alimentation par la société DE BIEST? - Que contient cette alimentation ? Existe-t-il un problème d'élevage industriel en Belgique?	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.
C1-1	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	A l'heure où les consommateurs se tournent vers la qualité, les citoyens vers le respect de l'environnement, et les agriculteurs la préservation de leur activité, est-il encore raisonnable d'avoir de tels projets ? NON aux conditions de vie des poules dans ce genre de structure NON aux œufs de poules n'ayant jamais vu le jour, sans saveur et pleins de chimie.	NON
C2	25/04/2019	Gilberte WABLE - association NOVISSEN (80132 DRUCAT)	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	extrêmement choquée par ce projet, qui va de toute évidence à l'encontre du bien-être animal, de la protection de la santé humaine, de la sauvegarde de l'environnement, de l'équilibre socio-économique. Je ne comprends même pas qu'avec le tollé général que suscite l'élevage industriel un tel projet puisse être encore envisageable. Il faut être sourd, aveugle et entêté jusqu'à l'absurde pour ne pas comprendre que l'opinion publique ne veut pas d'œufs (ou autres aliments) produits de cette façon.	contre
C3-1	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue du Levant, 80132 Drucat.	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Un réel bien-être animal n'est pas respecté : surface insuffisante pour chaque poule, absence de lumière naturelle	contre
C4-2	29/04/2019	HOUTLAND NATURE association WORMHOUT	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Nous demandons un respect des animaux et trouvons inacceptable de parquer des poules à plus de 100 au m2 ! Ces œufs ne peuvent pas être de qualité quand les animaux gorgés d'antibiotiques et de traitements divers ne voient pas la lumière du jour. Au contraire, ils transmettront une résistance aux antibiotiques de plus en plus inquiétante.	Nous association nous opposons à de telles pratiques
C7-3	30/04/2019	Michel MARIETTE, vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l' environnement	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	- la proximité de GRT Gaz est susceptible, en cas d'émanation de gaz par vent défavorable, d'impacter les systèmes d'aération du bâtiment d'élevage :	Est il envisagé une alimentation en air frais non impacté par GRT Gaz pour éviter un désastre animal ?
C9-1	01/05/2019	Agathe Baudel Bergues	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Les poules ne doivent pas être élevées dans des conditions inadaptées comme celles-ci.	Je m'oppose au projet
C10-5	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	La condition animale pose question. Ce n'est pas parce que les normes d'élevage sont respectées qu'elles sont bonnes : 107 000 poules vont être élevées sans jamais voir la lumière du jour dans un bâtiment clos. Les poules arriveront à l'âge de 18 semaines, séjourneront dans le poulailler de Pitgam durant un an. Elles n'auront droit à aucune litière. D'autres éleveurs font le choix de l'élevage en plein air, beaucoup plus respectueux des animaux, de la qualité des produits, des conditions de travail des salariés, des sols, de l'eau et au bout du compte de la santé des consommateurs.	

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

C11-2	02/05/2019	Alain Vaillant, Président NORD NATURE ENVIRONNEMENT - Fédération régionale	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	L'étude d'impact déroule bien - les Meilleures Techniques Disponibles, mais cette usine à gaz ne fait que camoufler une réalité insoutenable. Le document de référence européen « BREF Elevage intensif porcs et volailles » définit les MTD selon une méthode qui est adaptée à des process industriels physico-chimiques mais pas à du vivant sensible. Une MTD n'est d'aucune manière un critère d'acceptabilité sociétale. - les 'normes bien-être' (cela n'existe pas), mais il s'agit bien de normes minimales, loin du bien-être. L'objectif de toutes ces normes est d'impulser de modestes progrès (portant sur des aspects médiatisés) sans perturber la production industrielle. La législation française des ICPE ne permet pas l'application de la législation de protection animale lors des procédures d'autorisation des ICPE d'élevage. Il n'y a aucune incitation à un quelconque progrès. Les contrôles au titre de la protection animale ne concernent qu'un pour cent des élevages par an. Les sanctions en cas de non-conformité sont ridicules. Les discours quant au 'contrôle strict' ne sont que langue de bois.	avis défavorable pour ce projet délirant et contre nature
C15	02/05/2019	Léon DECOOL 8 rue Wisse Morne DUNKERQUE membre d'attac Flandre	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	Maltraitements animaux, pollutions diverses (azote dans les cours d'eau et nuisances olfactives) sont liées à la nature concentrationnaire de tels établissements.	avis très négatif (document joint de WELFARM: contre - poussins broyés à la naissance - époutage des poussins femelles - élevage en cage
C18-1	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	projet néfaste au bien être animal (très petits espaces, antibiotiques, stresse (promiscuité, bruits de GRT gaz)	projet inacceptable, je souhaite que soit promue les élevages extensifs et bio, la préservation des terroirs et de la biodiversité, un développement rural assurant un juste revenu au paysan
C21-5	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	avec un élevage sans litière à raison de 9 poules au m ² on est très loin du respect du bien-être animal, alors que les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux conditions d'élevage de ces animaux et se tournent plus volontiers vers les oeufs correspondant aux élevages en plein air.	opposés à l'installation de ce poulailler
C23-1	03/05/2019	Martine MINNE Présidente d'ATTAC Flandre	3	courriel enquête	7	respect de l'animal	1. ATTAC Flandre se positionne en totalité pour une agriculture à taille humaine, garante du bien-être des animaux et d'un rapport écologique entre l'homme et la nature. Dans les années 50 une poule pondait 60 oeufs par an. Aujourd'hui grâce à une alimentation performante et bourrée d'OGM, exposées à une lumière artificielle, immobilisées dans d'immenses hangars, entassées à 9 au m ² , évoluant sur 3 niveaux, privées de tout comportement normal, les poules se forcent à pondre 300 oeufs/an. Ensuite, n'étant plus rentables elles sont réformées en nuggets, saucisses ou nourriture pour animaux. Elles peuvent aussi être exportées pour la plupart en Afrique à un prix dérisoire, au grand dam des filières avicoles locales, qui disparaissent l'une après l'autre. Ces élevages vont à l'encontre de tous développements durables de l'agriculture : ce modèle est un non sens écologique à l'heure des urgences climatiques.	désaccord total de l'association ATTAC Flandre
107-4	03/05/2019	Didier HARPAGÈS enseignant, Hondschoote	1	registre PITGAM	8	eau	- Comment peut-on concevoir de tels poulaillers qui vont occasionner des forages en eau dont le volume équivaut à la consommation de 80 ménages?	refus du projet
108-2	03/05/2019	Pascal KIEFFER 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	8	eau	-2/ En page 146 du dossier de demande d'autorisation (version 26/11/2018), il est fait référence à la doctrine eaux pluviales de 2012. Or une nouvelle doctrine est parue en 2017, donnant des limites de débit à respecter plus strictes. Les 2 litres par seconde figurant dans le dossier sont-ils toujours d'actualité? -3/ Toujours concernent les mesures mises en oeuvre pour la gestion des eaux pluviales: - Comment peut-on garantir le respect d'un débit de 2 l/s par simple "action manuelle" tel qu'annoncé en page 146 du dit dossier? - Comment seront gérées (stockées) les eaux pluviales excédant ces 2 l/s (cf lors de pluies d'orage par ex.)? - la Doctrine fait état d'une valeur à respecter en l/s/ha. Le dossier de demande d'autorisation parle en l/s. Il faudrait statuer sur la valeur en l/s/ha!	
A1	09/04/2019	B. CALOONE président de la 3e section de wateringues du Nord	2	lettre au CE	8	eau	Confirme son avis favorable de 2017: - le projet respecte la zone de servitude des engins le long du Deulaert Gracht - les plantations respectent également cette servitude (préférence pour des essences locales) - les eaux pluviales seront tamponnées avant rejet dans notre émissaire - le projet respecte l'ensemble des contraintes liées au bon fonctionnement hydraulique de la 3e section de wateringues - nous nous félicitons de la création d'une activité économique permettant le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire	Favorable

François YOYOTTE-HUSSON
Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
triées par thème, support, date

A8	25/04/2019	Jean-Luc BARDEL 257 rue des Charmes ERINGHE	2	lettre au CE	8	eau	- En ce début d'année, j'ai pu assister aux réunions "Pieds de Coteaux" organisées par l'AGUR sur l'avenir de notre territoire face au changement climatique. - Il ressort que le changement climatique est là et que des mesures urgentes s'imposent, parmi elles des changements profonds de pratiques de l'agriculture industrielle .. qui menace l'avenir de tous. - plantations de haies, création de bocages, biodiversité, économie d'énergie, autant de réponses nécessaires et indispensables pour l'avenir. - Dans ces conditions, comment peut-on installer un poulailler industriel avec les conséquences environnementales près d'un cours d'eau et d'une station de gaz? - on ne pourra pas dire que l'on ne savait pas.	Projet d'un autre temps. >>Je souhaite que vous vous y opposiez
A14-2	03/05/2019	Rosalba CHELKOWSKI 8 résidence Champ Fleury PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	Placer un poulailler le long d'un watergang entrainera une pollution supplémentaire du cours d'eau. Le projet se situe par ailleurs sur une zone humide à proximité d'une zone inondable.	Je suis contre le projet de poulailler car il apportera de nombreuses nuisances au village
A17-5	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	-Forage à 115m puisant l'équivalent d'une consommation t de 80 maisons	Il faut prévoir de réutiliser les eaux pluviales - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A18-4	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	8	eau	- Artificialisation d'une parcelle agricole, ce qui complexifie la gestion pluviale dans ce secteur à forte sensibilité au risque d'inondation - la MRAE pointe l'absence d'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques du bassin Artois-Picardie 2016-2021 (approuvé le 19/11/2015)	- Fermeement opposés à ce projet
A19-2	03/05/2019	Michel DEBLOK BERGUES	2	lettre au CE	8	eau	- forage à 115m , 7 000m3 en concurrence avec consommation humaine alors que le préfet évoque déjà sécheresse et restriction d'eau - pas de récupération des eaux de pluie au moins pour le lavage des bâtiments	contre l'autorisation
A2-3	09.04/2019	Jean-Pierre HOEDTS PITGAM	2	lettre au CE	8	eau	- une poule ça boit - Nos terres supporteront-elles ces épandages parce que je m'aperçois qu'il y a moins de biodiversité dans nos waterings et que certaines parties doivent être faucardées tous les ans par les waterings pour l'évacuation des eaux pluviales, chose que l'on ne faisait pas il y a quelques années. Cela provient certainement d'une eau déjà trop riche	Il est très difficile pour moi de prendre position car tout le monde se connaît et je plains sincèrement les agriculteurs et éleveurs qui font de l'agriculture raisonnée.
C3-3	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 285 rue	3	courriel enquête	8	eau	L'importante consommation d'eau animale entrera en concurrence avec la consommation humaine	contre
C21-4	03/05/2019	Claude ROYER. L'Hirondelle des Faux Bourgs	3	courriel enquête	8	eau	La surconsommation d'eau équivalente aux besoins de 80 habitations	opposés à l'installation de ce poulailler
2	01/04/2019	Jean-Pierre LICOUR adjoint au maire de MERCHEGHEM	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide- inondation	Favorable à ce projet qui reprend un terrain précédemment utilisé par un industriel	Favorable
33-3	16/04/2019	Denis TOP paysan à CROCHTE 11 voie romaine	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide- inondation	Nous sommes en zone vulnérable, zone humide, changement climatique en plus,	
48-1	25/04/2019	Bernard BRIL président association GOELAND Diunkerque	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide- inondation	Concernant la protection de la faune et de la flore, un des buts principaux de notre association, nous constatons une quasi absence de données remplacées par des considérations très générales. Vous n'avez trouvé aucune information sur SIRF. Nous vous signalons qu'il existe d'autres bases de données dont OBSERVADE sur lesquelles vous auriez trouvé des informations recueillies notamment l'année passée. L'intérêt de la zone pour la biodiversité a été concrétisé par une visite guidée. Il s'agit donc d'une zone à caractère humide particulièrement intéressante pour les fauvelles aquatiques et les gorges bleues.	Absolument opposé au projet
101-6	03/05/2019	Pascal KIEFFER et Christine BROTTES 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	9	faune-flore- zone humide- inondation	- NON à l'implantation de ce bâtiment sur une zone en milieu humide	contre
A15	03/05/2019	Emmanuella Pinée CAPPELLE-LA- GRANDE	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	Le chemin de St Jacques de Compostelle dans le Nord passe par PITGAM. Le projet de poulailler industriel va entraîner beaucoup de désagréments pour les habitants et les voyageurs qui devront ajouter	Je suis contre ce poulailler industriel
A16-5	03/05/2019	Marie et Patrick GALBY 57 rue du 43e RICCA PITGAM	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	Concernant les zones humides, nous sommes étonnés que les parcelles où doit avoir lieu la construction du poulailler n'en font plus parties. Lors de la construction de notre habitation, nous avons dû rehausser la maison d'un vide sanitaire de 1,5m dû aux zones humides ci joint photos de déc. 2017 et mai 2018 inondation sur	NON à ce type de projet

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur **ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA**
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

A17-2	03/05/2019	Dominique DELPOUVE 4 Cappel straete PITGAM	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>Je suis obligée de remettre en cause le sondage réalisé par Studéis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse réalisée au mois d'octobre en pleine sécheresse sur un terrain chamboulé par les travaux de l'été et ayant accueilli la base de vie de la station [GRT gaz] - nappe phréatique sub affleurante et zone inondable le long du Deullaert Gracht, Pitgam étant en zone PPRN. - 1 seul sondage en terrain plat, ce n'est pas crédible (ex à SOCX pour un lotissement à 80 % en zone humide) - la méthodologie préconise une étude fin d'hiver ou début de printemps <p>Sur la gestion des pieds de coteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poulailler à moins de 45m du Deullaert et au milieu des brouckes (au lieu dit les pieds de coteaux??) - continuer l'exploration des 2 parcelles du projet (fouilles de GRT gaz du Shulleveldt -occupation de sauniers à l'époque gallo-romaine) selon document 17-9 - montée des eaux et risque de débordement des wateringues induits par le changement climatique - zone inondable le long du Deullaert Gracht et PPRN PITGAM 	<ul style="list-style-type: none"> - refaire l'étude par un organisme compétent, avec plusieurs prélèvements à plus de 1,2 m de profondeur - quelle articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation Artois Picardie? - J'encourage M. Dutertre à revoir son projet - pas favorable au projet
A18-3	03/05/2019	ADELFA Nicolas FOURNIER président	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de détermination de zone humide très insuffisante (un seul sondage pédologique) alors qu'il s'agit d'une zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autres sondages pédologiques (une tierce expertise serait bienvenue) - Fermement opposés à ce projet
A19-3	03/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	<ul style="list-style-type: none"> - on ne construit pas à côté du Deullaert en pied de coteaux - l'AGUR informe qu'avec le réchauffement climatique et la montée des eaux, les wateringues peuvent déborder et inonder les terres de pieds de coteaux; cela s'est déjà produit (opérations de pompage sur les parcelles du projet, notamment le 1er mai 2018) 	<ul style="list-style-type: none"> contre l'autorisation - La construction répond-elle au cahier des charges pied de coteaux? - A-t-on prévu l'évacuation des poules en cas de problème?
A28-4	03/05/2019	Brigitte DOUAY	2	lettre au CE	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>Terres agricoles bétonnées (4600 m² de bâtiments, 12 344 m² de surface utile) alors que Pitgam se situe en zone à préserver (Pieds de coteaux)</p>	<p>opposition au projet</p>
C1-6	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>NON à la bétonisation de zones humides, spécialement en pied de coteaux, pour notre biodiversité et notre sécurité</p>	<p>NON</p>
C3-5	25/04/2019	Claude Dubois, membre du Collège de NOVISSEN. NOVISSEN, 385 rue	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>De plus, il s'agit d'une zone humide où les inondations sont possibles.</p>	<p>contre</p>
C7-1	30/04/2019	vice-pdt association ADELE Dunkerque Maison de l'environnement page 1/2 106 avenue du casino 59240 DUNKERQUE	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>contexte particulièrement difficile de désignation des zones humides au sein du SAGE du Delta de l'Aa et en particulier au niveau de l'intercommunalité dénommée CCHF</p>	<p>nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des compétences effectives des agents de l'Etat DDTM ex DDE et des hydrogéologues agréés par M le Préfet. et s'agissant du projet, d'interroger les anciens du village qui pourraient disposer de documents pertinents attestant de la présence d'eau</p>
C10-2	01/05/2019	Myriam SANTHUNE, porte-parole EELV Flandre Maritime	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	<ul style="list-style-type: none"> - l'artificialisation d'une parcelle agricole complexifierait la gestion des eaux pluviales dans ce secteur à forte sensibilité de risque d'inondation. D'ailleurs, la MRAE pointe le fait que le dossier ne comprend pas d'analyse de l'articulation avec le plan de gestion des risques 'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021 (approuvé le 19 novembre 2015). - la détermination de la présence ou non d'une zone humide n'a donné lieu qu'à un seul sondage pédologique, ne permet pas de qualifier clairement la zone impactée par le projet au cœur d'une zone à dominante humide référencée au SDAGE Artois-Picardie. 	
C18-4	03/05/2019	Xavier VILLAIN 90 rue du Maréchal Joffre DUNKERQUE	3	courriel enquête	9	faune-flore- zone humide- inondation	<p>destruction de terres humides en pieds de coteaux et menaces sur le Deullaert, contraire à la réglementation</p>	<p>projet inacceptable</p>
108-1	03/05/2019	Pascal KIEFFER 14 Burgh Straete PITGAM	1	registre PITGAM	10	dossier d'enquête	<p>1/A la 1ère analyse des documents, leur consultation est assez difficile: par exemple il existe 2 dossiers de demande d'autorisation, l'un plus récent que l'autre. Pourquoi ne pas avoir soumis à l'enquête publique LA version faisant foi à ce jour (je me mets à la place du citoyen lambda)?</p>	
C1-8	17/04/2019	Charles DEBLOCK BERGUES	3	courriel enquête	10	dossier d'enquête	<p>NON à la manipulation de preuves dans le montage du dossier d'implantation</p>	<p>NON</p>
90	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	1	registre PITGAM	11	dépôt contribution annexée	<p>J'ai déposé à sa demande le courrier de Mme le Dr Eveline LELIEUR secrétaire du GES (groupement environnement santé de Flandre, opposé au projet Dutertre. Ce médecin a exercé les fonctions de chef du service des affections respiratoires au centre hospitalier de Dunkerque. Elle est experte sur ces questions respiratoires</p>	<p>Voir document annexé (n° A23)</p>
91	03/05/2019	Jean SENAME journaliste retraité DUNKERQUE	1	registre PITGAM	11	dépôt contribution annexée	<p>En tant qu'ancien journaliste, soucieux du développement harmonieux du plat pays, je dépose également une contribution comportant une analyse sur le fait que le projet n'est pas du tout favorable à sauvegarder l'environnement de la Flandre et la santé</p>	<p>Voir le document annexé (n° A 24)</p>

François YOYOTTE-HUSSON
 Commissaire Enquêteur ENQUÊTE N°: E19-0027-59_SCEA DUTERTRE_PITGAM 57rue du 43e RICCA
TABLEAU DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE
 triées par thème, support, date

C5	29/04/2019	Jacky BRICOUT et Véronique FAUQUET présidente La Ferme des Anes 13 route de la Colme	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A22)	
C14	02/05/2019	Nicolas FOURNIER Président de l'ADELFA	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A18)	
C16	02/05/2019	Michel DEBLOCK BERGUES (et résidant parfois à Pitgam)	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A19)	
C17	03/05/2019	Collectif Plein Air Alsace Nature Strasbourg Anne VONESCH vice- présidente	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A20)	
C19	03/05/2019	Jean-Michel JEDRASZAK Co- président AIVES 80 rue de St Omer - 62575 Heuringhem	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A21)	
C20	03/05/2019	Brigitte DOUAY	3	courriel enquête	11	dépôt contribution annexée	Contribution déjà transmise et annexée au registre (n°A28)	
D1	09/04/2019	Délibération du Conseil Municipal de MERCKEGHEM	4	délibération conseil municipal	10	dossier d'enquête		avis favorable
D2	25/04/2019	Délibération du Conseil Municipal de PITGAM	4	délibération conseil municipal	10	dossier d'enquête		n'émet pas d'objection quant à la demande, sous réserve: - du respect de norme en vigueur notamment quant à la sécurité et à l'environnement - du respect du voisinage, - du respect des équipements de voirie, par le biais du trafic routier "poids lourd" régulé,

registre	106	+2 observations annonçant le dépôt de contributions annexées a
annexes	29	
courriels	17	hors doubles (6 contributions déjà annexées au registre)
TOTAL observat	152	
Observations		
oui	108	
non	43	
autre	1	
TOTAL observat	152	
DCM		
oui	1	
réserve	1	
TOTAL DCM	2	
288 items		

25 proximité GRT gaz, habitations et autres activités
 126 agriculture
 45 rejets-nuisances- odeurs- qualité air-épandage
 14 voirie et transport
 8 construction - intégration paysagère
 4 cadre de vie
 29 respect de l'animal
 12 eau
 15 faune-flore- zone humide-inondation
 2 dossier d'enquête
 8 dépôt contribution annexée
 288 TOTAL

SCEA DUTERTRE
PITGAM (59)

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN ATELIER DE
POULES PONDEUSES DE 106 938 EMPLACEMENTS**

Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

À l'attention de Monsieur François YOYOTTE-HUSSON

À Pitgam, le 23 mai 2019

Objet : Elevage avicole soumis à autorisation : réponses au procès-verbal

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique portant sur l'actualisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses sur la commune de PITGAM, et dans l'objectif de répondre aux observations du public qui ont été émises à cette occasion, vous trouverez dans les paragraphes qui suivent des précisions sur le dossier déposé.

Ayant été missionnés par M. DUTERTRE pour la réalisation de la demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, dans les paragraphes qui suivent, les réponses aux remarques recueillies au cours de l'enquête publique.

Cette réponse a été validée avec M. DUTERTRE.

Dans l'espoir que ces éléments permettront de répondre aux observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél. 03 85 35 57 35 - Fax 03 70 62 62 39
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRET 502 425 996 00036 - APE 7490B

Nicolas FRUIET

SUJETS NECESSITANT DES PRECISIONS

SUJET 1. PROXIMITE GRT GAZ, HABITATIONS ET AUTRES ACTIVITES

Au regard de la proximité avec la station GRT Gaz, plusieurs contributions mentionnent notamment:

- Une distance contestée entre l'ICPE GRT Gaz (station de compression « la plus grande de France ») et votre projet, que certains estiment inférieure aux 100 m réglementaires en omettant les canalisations aériennes et le bâtiment de chromatographie) ;
- Un risque d'effet domino, particulièrement en cas d'incendie du poulailler ou d'explosion des silos ;
- Les dangers potentiellement mortels pour les poules provenant de GRT gaz (THT et bruits lors de purges avec déclenchement des soupapes) et d'autres plus bénins (sirène, éclairage « digne d'un stade de foot ») ;
- La possibilité d'extension future de GRT gaz (qui n'en serait actuellement qu'à 20% de sa capacité).

Q1 : Quelles sont vos observations en réponse ?

Réponse apportée – Q1

■ **Concernant la distance**

Concernant les remarques sur les distances entre GRT GAZ et la SCEA DUTERTRE, les distances définitives sont rappelées ci-dessous. Elles ont par ailleurs été présentées à GRT GAZ qui a considéré que les distances réglementaires étaient respectées.

Le site de GRT GAZ est présent au Nord du site, avec un 1^e bâtiment à 65 mètres de la limite de propriété des bâtiments de la SCEA DUTERTRE, soit à 111 mètres du bâtiment de stockage des fientes de la SCEA DUTERTRE.

Pour rappel, la distance réglementaire¹ à respecter est de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers

■ **Concernant les dangers**

Pour rappel, dans le cadre de la démarche de demande d'autorisation associée au projet de la SCEA DUTERTRE, GRT GAZ a été consulté à plusieurs reprises :

- Pour la demande initiale :
 - o directement par mail, avec prise en compte de ses données relatives à l'étude de danger ;
 - o lors de l'enquête publique ;
- à l'occasion de l'actualisation du dossier de demande :
 - o rencontre avec GRT GAZ ;
 - o présentation du projet à GRT GAZ ;
 - o lors de cette enquête publique.

¹ Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°s 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Dans le cadre de l'actualisation du dossier, une analyse approfondie a été menée afin de déterminer si la proximité du site de GRT GAZ était compatible avec le projet de la SCEA DUTERTRE.

Ainsi, une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie depuis le site de la SCEA DUTERTRE a été réalisée fin 2018. Cette modélisation des flux thermiques en cas d'incendie du bâtiment de stockage de fientes, le plus proche du site de GRT GAZ, a révélé l'absence d'effets domino incendie sur les installations à proximité.

GRT GAZ, les services instructeurs ainsi que la MRAe n'ont relevé aucun élément tendant à contredire cette compatibilité.

■ **Concernant les dangers pour les poules**

Les poules resteront en bâtiment durant leur présence sur le site d'exploitation. Elles seront par ailleurs isolées du site GRT GAZ par le bâtiment de stockage des fientes.

Ces éléments, associés à l'isolation du bâtiment et à l'éloignement entre GRT GAZ et le site d'exploitation, doivent permettre de ne pas faire subir aux animaux de nuisances sonores et/ou lumineuses.

■ **Concernant le projet d'extension du site de GRT GAZ**

Nous n'avons connaissance d'aucun projet d'extension de GRT GAZ. Toutefois, si le développement de l'installation gazière était incompatible avec le projet de la SCEA DUTERTRE, cela aurait été signalé par GRT GAZ dans son avis.

SUJET 2. AGRICULTURE

A côté de nombreuses contributions favorables à votre projet et faisant état de votre expérience et de vos motivations économiques, certaines observations du public mentionnent :

- La qualité des œufs discutable (additifs, OGM, antiparasitaire au fipronil ...) en posant la question de la traçabilité de l'alimentation, de la réalité du contrôle, de normes sanitaires françaises non suffisamment restrictives, de la garantie pour le consommateur ou suggérant l'élevage bio dans le contexte d'une évolution du goût des consommateurs et du développement de l'économie circulaire ;
- Le modèle économique (apport financier belge majoritaire dans un contexte de saturation du foncier belge, faible rémunération de la SCEA, disparitions d'emplois concurrencés par le projet, en France 1% d'élevages intensifs mais 50% de la production);
- Un questionnement sur une éventuelle subvention (PAC ou autre).

Q2 : Quelles sont vos observations en réponse ?

Réponse apportée – Q2**■ Concernant la qualité des œufs discutable**

La production des œufs sur le site de la SCEA DUTERTRE respectera les normes de production nationales, qui encadrent fortement la qualité des productions alimentaires. Les normes sanitaires et environnementales françaises ne paraissent pas laxistes, au regard :

- Des prescriptions à appliquer par l'élevage ;
- Des mesures imposées (les Meilleures Techniques Disponibles notamment) ;
- Des contrôles réguliers réalisés par des services instructeurs compétents.

Il faut rappeler que l'autorisation octroyée à la SCEA DUTERTRE l'est sous réserve du respect de prescriptions. A défaut l'exploitant pourrait s'exposer à des sanctions

La mise en place de cet élevage vient par ailleurs en réponse à une attente de la part d'un type de marché, de consommateurs et par extension de la filière avicole.

■ Concernant le modèle économique

Il ne s'agit pas d'investissements en provenance de Belgique. La SCEA DUTERTRE réalise deux emprunts différents. L'un auprès d'une banque française et l'autre auprès du fournisseur de poules pondeuses avec lequel l'entreprise va travailler en Belgique. Seules les modalités de remboursement sont différentes, dans le premier cas il s'agit de remboursements mensuels tandis que dans le second il s'agit d'un remboursement par ajustement du prix de vente des œufs à l'entreprise prêteuse.

L'entreprise De Biest ne possède pas de part dans la SCEA DUTERTRE.

La création de cette structure permettra également la création d'un emploi à temps plein ainsi que d'un tiers-temps.

Q3 : En annexe 7,

- Le plan de financement ne mentionne pas de subvention. Est-ce bien le cas ?
- L'étude de rentabilité ne mentionne que les 3 premières années ; qu'en est-il des années ultérieures (au moins une année après l'amortissement de l'emprunt le plus long de façon à pouvoir apprécier la pérennité financière) ?

Réponse apportée – Q3

Le projet ne comprend en effet aucune demande de subvention.

L'étude de rentabilité mentionne les 3 premières années car elles permettent de rendre compte de la rentabilité après les 1^{er} années de lancement. La 3^{er} année est ainsi considérée comme une année « type » qui sera reproduite chaque année à l'identique. Les seules modifications attendues sur l'aspect financier du projet réside dans la diminution des charges, à terme des remboursements – donc la seule évolution étant une diminution des charges, la rentabilité n'en sera que renforcée. Les 3 premières sont donc les plus délicates d'un point de vue comptable et justifient cette étude de rentabilité sur cette période uniquement – ce sont les années qui coïncident avec le maximum de charges au regard du chiffre d'affaires. L'hypothèse prise est que si la rentabilité est assurée pour ces 3 premières années, elle le sera de fait lors des années suivantes.

SUJET 3. REJETS-NUISANCES- ODEURS- QUALITE AIR-EPANDAGE

Les opposants au projet mentionnent en particulier les éléments suivants :

- Le village et des habitations sous les vents dominants ;
- Les odeurs liées à l'élevage et à l'épandage ;
- la nocivité des émanations du poulailler (ammoniac, nitrates, arsenic, plumes, particules fines PM10 et PM2,5) et les risques bactériologiques (en cas de maladie aviaire) ;
- L'effet cumulé ou cocktail avec celles de GRT Gaz (THT, SO2, NO2) et avec les autres élevages (élevage porc-poulets DEKEISTER, poulailler de WARHEM, ...) et la centrale photovoltaïque ;
- L'absence de quantification des rejets dans l'air (ammoniac, particules fines, ...
- Le dispositif de ventilation dynamique, sans traitement de l'air (poussière, ammoniac et nitrates);
- Les modalités de séchage des fientes (temps nécessaire, énergie) ;
- Les traces médicamenteuses (antibiotiques, ...) et germes biologiques (aflatoxines et endotoxines) dans les fientes séchées et les rejets de lavage épandus.

Q4 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Réponse apportée – Q4

■ **Concernant la pollution de l'air**

Pour rappel, la SCEA DUTERTRE sera soumise à l'obligation de respect des Meilleures Techniques Disponibles, notamment les MTD 11, 14, 15, 19, 23, 31 qui ont pour objectif de limiter les émissions atmosphériques depuis le site d'exploitation. L'application de ces MTD dans le cadre du projet est présentée au §57.

Ces mesures correspondent à des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques : poussières, ammoniac notamment.

Les MTD de réduction des émissions associées à l'épandage (MTD 20, 22) ne peuvent être appliquées car la SCEA DUTERTRE produira des fientes normalisées dont la bonne gestion, dès qu'elles sortiront du site, ne sera plus de la responsabilité de la SCEA DUTERTRE. Ceci étant, les exploitants qui viendront prendre ces fientes pour les valoriser sur leur parcellaire seront soumis à des règles de bonnes pratiques d'épandage imposées par le respect du programme d'actions Directives Nitrates, notamment sur les conditions d'épandages, sur les périodes, sur les distances par rapport à certains éléments.

■ **Concernant la nocivité de l'activité projetée**

Le rapport de demande d'autorisation comporte, en conformité avec le code de l'environnement pour ce type de procédure, une évaluation de l'impact de la mise en œuvre du projet. Cette évaluation traite de l'ensemble des postes de l'environnement estimés comme potentiellement affectés par le projet. L'étude d'impact a conclu en l'absence d'impact significatif, autant environnemental que sanitaire associé au projet.

■ **Concernant les effets cumulés avec d'autres activités**

Cf. réponse 2 à la MRAE

« D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, alinéa II-5°e), « L'étude d'impact présente une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant (...) du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.:

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.»

Les projets qui sont pris en considération sont des projets (non encore réalisés) portés à connaissance du public. Les projets pouvant interagir avec le projet des demandeurs sont essentiellement ceux émettant des gaz (NH₃, SO₄...) et ceux impliquant un plan d'épandage.

Comme indiqué au § chapitre V, en date de rédaction du rapport, il n'y a pas de tels projets actuellement connus sur ce secteur (dans le rayon d'affichage du site d'exploitation et sur le plan d'épandage).

Une réponse avait été apportée à l'avis de l'AE sur ce point et fournie au commissaire enquêteur de la 1^{ère} enquête publique associée à ce projet. Cette réponse, qui semble adaptée aux recommandations de la MRA, est reprise et complétée, le cas échéant, dans les paragraphes qui suivent.

Effets cumulés avec l'installation classée d'élevage de porcs et de volailles de la société à responsabilité limitée Dekeiser Sterckeman (avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2016)

L'élevage avicole et porcin de la SARL STERCKEMAN est situé à 5,3 km, il n'y aura donc pas d'effets cumulés en termes d'émissions sonores, d'émissions d'odeurs ou d'impact paysager. En revanche les exploitations seront à l'origine de la production de gaz à effet de serre, de l'émission d'ammoniac et de la consommation d'eau. Cela est résumé dans le tableau suivant.

Etude des effets cumulés entre la SARL STERCKEMAN et la SCEA DUTERTRE

Poste	SARL STERCKEMAN	SCEA DUTERTRE	Emissions /consommations régionales	Emissions SCEA DUTERTRE/ Emissions régionales	Emissions cumulées SARL STERCKEMAN et SCEA DUTERTRE / Emissions régionales
Ammoniac	17,7 tonnes	10,2 tonnes	54 000 tonnes	0,0002 %	0,0006 %
GES	1 140 t de CO ₂ éq	904,9 t CO ₂ éq	44,01 M t CO ₂ éq (NPdC, 2008)	0,00002 %	0,00005 %
Eau	7 500 m ³ /an	8 639 m ³ /an	405 000 000 m ³ /an (NPdC, 2011)	0,00002 %	0,00004%

En comparaison à la SARL STERCKEMAN, la SCEA DUTERTRE sera à l'origine de moins d'émissions d'ammoniac (plus d'un tiers de moins), de moins de gaz à effet de serre et consommera un peu plus d'eau.

Les productions et consommations évoquées ci-dessus réalisées par la SCEA DUTERTRE s'ajouteront donc à celles de la SARL STERCKEMAN. Cependant, au regard du nombre limité d'exploitations semblables à proximité, les effets cumulés resteront négligeables et au regard des données régionales, les émissions/consommations seront marginales.

Effets cumulés avec la centrale photovoltaïque de 30 628 modules pour une puissance de 5,7MW (avis de l'autorité environnementale du 14 mars 2011).

Le site de panneaux photovoltaïques ne présente pas les mêmes effets et incidences, il n'y a donc pas d'effets cumulés.

Sur la base de ces éléments, le projet de la SCEA DUTERTRE ne semble donc pas présenter d'effets cumulés significatifs avec les autres projets à proximité. »

■ **Concernant l'absence de quantification des rejets**

Les émissions dans l'air associées au projet sont présentées dans le §27 du rapport de demande d'autorisation d'exploiter.

■ Concernant la ventilation et le séchage des fientes

La ventilation sera dynamique pour assurer un confort aux animaux présents dans le bâtiment. L'air évacué du bâtiment ne sera pas rejeté dans l'atmosphère mais dans les tunnels de pré séchage des fientes, couvert et fermé, permettant le séchage de celles-ci.

Le rapport comprend une estimation des consommations énergétiques avant et après projet, incluant donc les consommations liées au séchage des fientes.

■ Concernant les traces médicamenteuses dans les effluents

La gestion de la santé des animaux n'est pas du fait de l'exploitant mais du vétérinaire qui va l'accompagner. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés directement par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament employé et prescrit au préalable par le vétérinaire.

Les poulettes arrivant, à l'âge de 17-18 semaines, seront fournies par M. Bollengier, éleveur à Les Moères. Elles seront déjà vaccinées contre la bronchite et la grosse tête et recevront un rappel au besoin dans leur eau de boisson. La connaissance de l'origine des animaux permet de mieux maîtriser leur état sanitaire. Seul l'exploitant, les éventuels salariés et le vétérinaire pourront entrer en contact avec les animaux durant toute la durée de leur introduction.

Il n'y aura donc pas de traitement médicamenteux systématique apporté aux animaux sur le site.

Concernant d'éventuelles traces médicamenteuses il peut être précisé que les eaux de lavage correspondront à un effluent liquide très dilué et que les fientes seront traitées par épandage sur le parcellaire agricole, au même titre que nombre de boues de station d'épuration, qui pourraient présenter potentiellement les mêmes traces.

Q5 : Le tableau retraçant les meilleures techniques disponibles meilleures techniques disponibles précise pour la MTD 13 qu'un système d'épuration d'air (biolaveur ou système d'épuration à 2 ou 3 étages) est « non applicable en raison des coûts élevés de mise en œuvre ».

Pouvez-vous préciser quels seraient ces coûts pour votre projet (investissement et fonctionnement annuel) ?

Réponse apportée – Q5

La SCEA DUTERTRE sait que cela représenterait un budget important mais sans avoir de notion exacte du prix.

La SCEA DUTERTRE a de toute façon écarté cette option pour des raisons techniques : Plus que le coût associé au système d'épuration, c'est davantage le mode de fonctionnement de la ventilation qui apparaît incompatible avec ce dispositif. La ventilation dynamique du bâtiment de logement des poules pondeuses comprendra une extraction mécanique de l'air intérieur et le rejet de celui-ci vers les tunnels de pré séchage, il n'y a donc pas de rejet direct dans l'air extérieur et donc le lavage de l'air ne paraît pas adapté au projet.

SUJET 4. VOIRIES TRANSPORT

Le tableau 81 précise le trafic généré par le projet et l'annexe 19 cartographie les plans de circulation.

Des remarques ponctuelles ont été émises concernant les circuits par des riverains proches (rue du Deullaert et rue du 43e RICCA).

Des remarques plus nombreuses sur les risques de dégradation des voiries publiques alentour et de trouble du caractère paisible du village, voire d'accidents.

Le Conseil municipal de PITGAM précise « pas d'objection sous réserve ... du respect des équipements de voirie par le biais du trafic routier ' poids lourd ' régulé ».

Q6 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Réponse apportée – Q6

Le tracé des véhicules a été déterminé de sorte à être le moins impactant possible pour la population. En moyenne, seulement 1,1 véhicule circulera sur le site chaque jour. Actuellement, des camions sont déjà amenés à emprunter ces routes pour l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE. Au vu du faible nombre de camions amenés à venir sur l'exploitation par jour, le croisement de poids lourds sera peu fréquent.

Le plan de circulation a par ailleurs été revu dans le cadre de la procédure afin que les camions ne passent pas par la route du Deullaert. Les camions passeront donc par la rue du 43ème Ricca, puis par la rue Cappel Straete pour rejoindre la D17 puis la D110.

Les seules exceptions vaudront pour l'épandage des eaux de lavage, car la parcelle agricole est située au Nord du site. Cependant le trafic sera négligeable, puisqu'il y aura un nettoyage à l'eau tous les deux ans. Cela représente l'équivalent de 4 tonnes à lisier tous les 2 ans.

L'autre exception sera accordée à l'équarisseur qui passera par la route du Deullaert en direction du Nord depuis l'exploitation. Il ne passera donc pas devant les habitations situées à proximité du site d'exploitation (en direction du Sud sur la route Deullaert).

SUJET 5. CONSTRUCTION - INTEGRATION PAYSAGERE

*Plusieurs observations évoquent le volume important du bâtiment, sa longueur, sa hauteur de 11m et son caractère imposant vu de l'Est / Nord-Est.
Le dossier mentionne des plantations côté Deullaert et rue du 43^e RICCA.*

Q7 - Les plantations d'essences locales peuvent-elles être implantées le long des autres façades, en particulier côté Est ?

Réponse apportée – Q7

M. DUTERTRE a déjà implanté une haie d'une quarantaine de mètres côté Nord Est et compte la poursuivre sur la façade Est une fois la construction terminée.

Cependant, l'ensemble de la longueur du bâtiment ne pourra pas être concerné par une haie : en effet, une partie du bâtiment sera à 3,28 mètres de la limite de propriété Est, sachant qu'une haie dépassant 2 mètres doit être à minima à 2 mètres de la limite de propriété. Pour information, cette partie du bâtiment correspondra au couloir de séchage, qui sera bardée de bois.

Le positionnement d'une haie à cet endroit serait impossible en raison donc de la trop grande proximité avec le bâtiment, qui ne permettrait pas un accès à la haie permettant son entretien correct.

SUJET 6. CADRE DE VIE

Plusieurs remarques mentionnent la perte de calme et le risque de perte d'attrait du chemin voisin de Saint Jacques de Compostelle.

Q8 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Réponse apportée – Q8

L'évaluation des impacts associés au projet n'a pas démontré l'incompatibilité entre celui-ci le maintien d'un environnement de qualité, incluant le calme et les qualités paysagères locales.

L'évaluation de l'impact sonore a ainsi démontré que le site respecterait les normes en vigueur, que ce soit en termes de niveau de bruit en limite de propriété de la SCEA DUTERTRE ou d'émergence chez le tiers le plus proche.

D'un point de vue paysager, les couleurs choisies pour les murs, les toitures et les portes seront sombres, rappelant les teintes naturelles de terre. L'impact visuel sera donc fortement réduit. Pour réduire la visibilité du bâtiment d'élevage, M. Dutertre souhaite rajouter une haie d'insertion paysagère le long de la limite parcellaire Est, celle qui longe le séchoir.

Les bâtiments avicoles de la SCEA DUTERTRE seront implantés en zone agricole et non à proximité directe de zones urbaines ou résidentielles. Tout potentiel acheteur d'une propriété en milieu agricole en connaît les avantages et les inconvénients.

Enfin, le projet de la SCEA DUTERTRE est attenant à une usine de production et de distribution de gaz qui, comme précisé dans certains avis, présente déjà des risques et nuisances (sonores, lumineuses) – le projet est donc implanté sur une zone présentant déjà des infrastructures autres que des habitations et un environnement naturel.

SUJET 7. RESPECT DE L'ANIMAL

Ce thème a attiré beaucoup d'observations sur la densité des animaux, leur claustration, l'absence de lumière naturelle, le taux de mortalité, la discrétion sur les traitements vétérinaires, l'absence d'air frais du fait de la proximité de GRT Gaz.

D'autres observations, notamment d'associations, contestent les normes « bien-être » et les « meilleures techniques disponibles », déplorent l'absence de litière, suggèrent de « parcours d'hiver » le long des façades (en contestant le principe d'un bâtiment à 2 étages)

Q9 : Souhaitez-vous apporter des précisions sur ces points ?

Réponse apportée – Q9

Il n'est pas du ressort de la SCEA DUTERTRE de juger les réglementations qui s'appliquent sur son élevage. La SCEA DUTERTRE a intégré dans son projet le respect de celles-ci, en termes de choix d'équipements, de fonctionnement. Le respect de ces normes a un coût pour les exploitants, assumé car passage obligé pour pouvoir exploiter leur site.

Le principe de ce type de bâtiment n'est pas de mettre en place une litière, ni d'installer des parcours d'hiver. Il s'agit d'autres modes de production et ce n'est pas ce type de production qu'a choisi la SCEA DUTERTRE.

SUJET 8. EAU

Une observation (n° 108-2) concerne les eaux pluviales : référence à la doctrine de 2012 (débit maximal de 2 l/s/ha et non en l/s) alors qu'une nouvelle doctrine a été adoptée en 2017. Quel est désormais le débit admissible ? Comment peut-il être respecté par une simple action manuelle (cf. p.146 du dossier) ?

Certaines remarques évoquent une proximité excessive avec le Deullaert Gracht avec des risques de pollution, et l'absence de récupération des eaux pluviales.

D'autres observations évoquent l'importance de la consommation d'eau sur forage (7 000 m³ soit l'équivalent de 80 maisons en concurrence avec l'alimentation humaine en période de sécheresse)

Q10 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Q11 : Le forage utilisé est-il bien le forage existant sur votre exploitation individuelle ?

Réponse apportée – Q10

■ Concernant le rejet des eaux pluviales dans le milieu

L'intégralité des eaux pluviales tombant sur des zones imperméabilisées seront collectées, déshuilées pour celles issues de voies de circulation, et infiltrées sur site.

Le seuil de 2 L/s a été modifié avec la mise à jour de la doctrine. Il est passé à 1 L/s pour la zone des wateringues (cf. ci-dessous). Cette modification sera intégrée dans le dimensionnement du tuyau d'évacuation des eaux du fossé vers le canal de Pitgam.

**Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE
soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 –
DREAL Hauts-de-France – Service Risques**

Bassin versant	Période de retour	Débit de fuite maximal admissible (L/s/ha)
Authie	20 ans	3
Canche		
Clarence		
Lawe		
Somme	20 ans	2
Lys, Marque-Deule, Sensée, Escaut		
Scarpe-Amont	10 ans	2
Scarpe Aval	<i>Données non disponibles</i>	
Audomarois	50 ans	2
Aa, Hem	50 ans	2
Zone de wateringues	50 ans	1
Boulonnais (Liane, Slack, Wimereux)	100 ans	2
Sambre	20 ans	2
Yser	20 ans	2
Canaux quelque soit le BV	20 ans	2
Avre-Haute Somme, Bresle, Celle-Evoissons, Epte, Noye-Trois Doms, Ourcq, Therouanne, Viosne	10 ans	1
Aronde, Automne, Brèche amont, Divette, Esches, Matz, Nonette amont, Petit-Thérain, Thérain amont, Troesne, Verse	20 ans	1

L'éventuel rejet dans le canal de Pitgam, comme évoqué dans le rapport au §47.2.1, est une possibilité mais en aucun cas le fonctionnement courant, qui privilégie l'infiltration dans le fossé dont le dimensionnement a été prévu dans ce but. Le respect du rejet de 1 litre par seconde, en cas de rejet dans le canal, sera assuré par le dimensionnement du tuyau et par l'ouverture manuelle réalisée par l'exploitant. Le débit de 1 L/s sera respecté car le tuyau sera en partie haute et que le fossé fera donc office de tamponnement avant un éventuel rejet.

■ **Concernant la consommation en eau**

Concernant la consommation d'eau attendue pour l'élevage, elle est issue de l'utilisation de références. Le poste principal correspond à l'abreuvement des animaux.

Le prélèvement d'eau n'impactera ni quantitativement ni qualitativement la nappe. En effet, tout risque de contamination des eaux est évité par l'installation d'un dispositif de déconnexion (clapet anti-retour). Par ailleurs, dans un rapport publié par le SAGE Yser sur le site Gest'eau, l'augmentation des prélèvements d'eau pour l'agriculture est compensé par l'arrêt des prélèvements industriels. Dans le cas présent, la quantité prélevée (8 639 m³) est modérée au regard des prélèvements réalisés pour l'irrigation.

Par ailleurs, la SCEA DUTERTRE est concernée par le respect des Meilleures Techniques Disponibles, en tant qu'élevage IED.

Parmi ces MTD, la MTD5 a pour objectif l'« Utilisation rationnelle de l'eau ». la SCEA DUTERTRE respecte cette MDT en appliquant les mesures suivantes :

- Tenir un registre de la consommation d'eau ;
- Détecter et réparer les fuites d'eau ;
- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements ;
- Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum) ;
- Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution de l'eau.

Réponse apportée – Q11

Le forage utilisé est bien celui existant sur l'exploitation individuelle de M. DUTERTRE. Un compteur volumétrique permettra de mesurer le volume d'eau consommé spécifiquement par la SCEA DUTERTRE.

SUJET 9. FAUNE – FORE – ZONE HUMIDE - INONDATION

Sur l'aspect faune-flore, l'observation n°48-1 fait état d'informations qui seraient accessibles et établiraient l'intérêt du secteur pour la biodiversité.

Le caractère humide de la zone et la doctrine « pieds de coteaux » sont revendiqués par plusieurs contributions. En particulier :

- M. et Mme GALBY (A16-5) produisent 2 photos de décembre 2017 et de mai 2018 de présence d'eau en surface sur une partie du terrain d'assiette et évoquent le vide sanitaire de 1,5 m qui leur avait été imposé lors de la construction de leur maison ;
- Mme DELPOUVE (A17-2) conteste le sondage pédologique réalisé par Studéis (un seul sondage et en octobre alors que la méthodologie imposerait une étude en fin d'hiver ou début de printemps) alors que la nappe aquatique est subaffleurante et que le terrain serait en zone inondable « pieds de coteaux » ;
- L'association ADELE demande de faire appel aux compétences de la DDTM et des hydrogéologues agréés.

Q12 : Quelles précisions pouvez-vous apporter sur ces points en complément du dossier ?

Réponse apportée – Q12

M. DUTERTRE a pu constater l'élévation du niveau du Deullaert suite aux chutes de neige et aux importantes pluies, sans qu'il n'y ait pour autant de débordement. Il a également pu noter la diminution d'environ 1 mètre du niveau du Deullaert dès le lendemain, soit le 15 décembre 2017.

Afin de déterminer si le projet est situé en zones humides ou non au titre de la police de l'eau, un sondage pédologique a été réalisé le 8 octobre 2018, conformément à la méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008. Selon cette méthodologie, les sols caractérisant la présence d'une zone humide sont les sols de classe IV d, V a-b-c-d, VI c-d et H.

Le sondage a été réalisé au droit du futur bâtiment de poules pondeuses et la réalisation d'un seul sondage se justifie par la topographie, plane, de la parcelle d'implantation et l'absence de signes évoquant une modification de nature de sol dans le rayon associé au projet (bâtiments P1, F et C chemins d'accès).

Remarque : L'absence de zone humide est également corroborée avec l'avis de l'autorité environnementale (AE) sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée en décembre 2012 par GRT GAZ, à proximité du site de M. DUTERTRE. En page 5 de cet avis, l'AE relève que l'ensemble des études menées dans le cadre de la demande d'autorisation et présentées dans le dossier correspondant (inventaire floristique, sondages ou essais réalisés, teneurs en eau) a démontré l'absence de zone humide au droit du projet de GRTGAZ.

■ Concernant la sollicitation de la DDTM

La SCEA DUTERTRE n'a pas à donner son avis sur la sollicitation de tierces personnes sur ce sujet.

Ceci étant, il est bon de rappeler que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation, les services administratifs compétents sont consultés, notamment la police de l'eau au sein de la DDTM.

SUJET 10. DOSSIER D'ENQUETE

Une 1^e observation (108-1) évoque la consultation assez difficile du dossier d'enquête du fait de la présence de nombreux documents et regrette qu'il n'y ait pas eu seulement le nouveau dossier.

L'autre (C1-8) évoque « la manipulation de preuves dans le montage du dossier »

Réponse apportée – Q13

Le dossier de demande d'autorisation vise à prouver le respect des nombreuses prescriptions applicables au projet, ce qui explique la quantité importante d'informations qui y sont consignées.

La nature des dossiers présentés repose sur le code de l'environnement, qui encadre la procédure de demande d'autorisation.

Le nombre de dossiers présentés spécifiquement ici correspond au souhait de la Préfecture de présenter l'ensemble des pièces de la démarche, qui a fait l'objet de plusieurs versions pour un même document par exemple (dossier de demande d'autorisation).

La volonté de la Préfecture a été d'être totalement transparent sur la démarche, afin de donner au public l'intégralité de l'information liée au projet.

La présentation via différents documents permet de bien dissocier chacun, cela facilite notamment la lecture croisée entre le dossier principal et les pièces annexes.

Le fait que ces pièces étaient disponibles au format numérique permettait également de manipuler les documents souhaités.

Si des pièces avaient été non présentées, il est probable que d'autres avis auraient critiqué l'incomplétude du dossier présenté ou la volontaire omission de certaines pièces.

Concernant la manipulation de preuves dans le montage du dossier, la SCEA DUTERTRE ne souhaite pas répondre à ce qui s'apparente à de la diffamation. Cela remettrait également en cause l'intégrité de l'ensemble des structures et personnes ayant participé à cette procédure : la SCEA DUTERTRE, le bureau d'étude qui l'a accompagné, la Préfecture, la DDPP...

DECISION DU

05/03/2019

N° E19000027 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 01/03/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique complémentaire concernant l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses sur le territoire de la commune de Pitgam. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

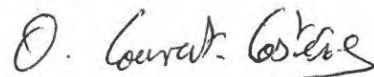
ARTICLE 1 : Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au directeur de la Scea Dutertre et à Monsieur François YOYOTTE-HUSSON.

Fait à Lille, le 05/03/2019

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

**sur la demande présentée par la SCEA DUTERTRE en
vue d'obtenir l'autorisation environnementale en vue
d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938
animaux équivalents sur le territoire de la commune de
PITGAM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la première demande présentée le 27 janvier 2017, complétée le 16 juin 2017, par la SCEA DUTERTRE - siège social : 57 rue du 43ème Ricca PITGAM (59284) - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents sur les parcelles cadastrales 1122 et 1123 à PITGAM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, portant ouverture d'une première enquête publique du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis de recevabilité émis par Madame la directrice départementale de la Protection des Populations en date 1^{er} août 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 4 octobre 2017 ;

Vu la décision du 10 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de LILLE portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus en mairie de PITGAM ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations du 26 février 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant à la SCEA DUTERTRE l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents à PITGAM en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de GRTgaz en date du 20 décembre 2018 concernant la proximité de la station de compression ;

Vu le dossier de demande d'autorisation actualisé déposé le 28 novembre 2018 par la SCEA DUTERTRE et comportant une étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de GRTgaz en date du 20 décembre 2018 concernant la proximité de la station de compression ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 22 janvier 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et les éléments de réponse à cet avis conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 28 février 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Dunkerque ;

Vu la décision en date du 5 mars 2019 (réf. E19000027/59) du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur François YOYOTTE-HUSSON ;

Considérant que le pétitionnaire a actualisé son dossier de demande d'autorisation et a demandé à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête publique complémentaire afin d'informer le public de cette actualisation et de l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SCEA DUTERTRE - siège social : 57 rue du 43ème Ricca 59284 PITGAM - et actualisée en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalents à la même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes
3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles
2780-1-c Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale

et comportant une étude d'impact,

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

L'épandage se fera sur la commune de PITGAM.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé pendant un mois **du 1er avril 2019 au 3 mai 2019 inclus** en mairie de PITGAM, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. François Alexandre DUTERTRE au 03 28 20 73 14 - courriel : fadutertre@hotmail.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de PITGAM, (commune d'installation) et BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM dont une partie du territoire est située à moins de 3km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'autorisation environnementale ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - M. François YOYOTTE-HUSSON, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de PITGAM, 15 La Place 59284 PITGAM au lieu de consultation du dossier les :

- **lundi 1^{er} avril 2019 de 9h à 12h**
- **mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h**
- **jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 18h**
- **vendredi 3 mai 2019 de 14h30 à 18h**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de PITGAM. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

- par voie postale en mairie de PITGAM - 15 La Place 59284 PITGAM - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 3 mai 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de PITGAM BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE et MERCKEGHEM pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra, au titre de la police des installations classées, un arrêté tirant les conséquences de l'enquête publique complémentaire.

Les conseils municipaux de PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de PITGAM, BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 11 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur


Benoît READY

Avis de décès

Arlette et Henri POSS-BLOCH,
Gaston et Odette BLOCH,
Chantal et Albert BLOCH,
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Danièle ETTENDORFF
née BLOCH

survenu à Mons-en-Baroeul, le 12 mars 2019, à l'âge de 77 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 14 mars 2019,
à 14 h 30 en l'église Sainte Marie-Madeleine à La Madeleine
(centre).

L'inhumation aura lieu au nouveau cimetière de La Madeleine
(entrée route de Menin).

Réunion à l'église à 14 h 15.

L'offrande en fin de cérémonie tendra lieu de condoléances.

Cer avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Franck et Marie-MARTIN
MARCO-EN-BAROEUL - 6, rue du Lazaro
LILLE - 59282, rue Nationale - ☎ 03.20.89.89.46

1464810900

Maurice DESPATURE, son conjoint
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Monique DESPATURE
née BASTIEN

survenu à Lille le lundi 11 mars 2019, à l'âge de 88 ans.

Il vous prie d'assister à la célébration des funérailles qui
sera célébrée le jeudi 14 mars 2019 à 11 heures en l'église
Saint-Philibert de Lille (rue Berthelot).

Assemblée à l'église à 10 h 40.

L'offrande en fin de cérémonie tendra lieu de condoléances.

Selon sa volonté, son corps sera incinéré. Ses cendres seront
déposées au cimetière de Faches-Thumesnil.

Le Choix Funéraire - Pompes Funèbres DANCOISNE
9, rue Grande-Campagne - 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
☎ 03.20.79.23.15

1464777400

Gérard et Bernard, ses fils
Maud et Aurélie, ses petits-enfants
Ses arrière-petits-enfants,
Leurs familles, leurs proches, leurs amis,
Tous ceux qu'il a aimés,
Et tous ceux qui l'ont aimé,
L'ensemble du personnel hospitalier qui l'a soigné
pour leur dévouement et leur gentillesse,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Émile VIGNOBLE
époux de Germaine LAHOUSSE (†)

survenu à Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2019 dans sa
95^e année.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 16 mars
2019 à 11 heures, en l'église Saint-Nicolas, paroisse Frédéric
Ozanam à Wasquehal (Centre), suite de l'inhumation au ci-
metière du Plomieux de Wasquehal.

Dans l'attente, Monsieur VIGNOBLE repose aux salons funé-
raires Philippe Delesalle 17, rue du Molinel (parking Dojo) à
Wasquehal, ouverts de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur
www.pompes-funebres-wasquehal.fr

Pompes Funèbres de Wasquehal - Philippe DELESALLE
17, rue du Molinel - 59290 WASQUEHAL ☎ 03.20.72.65.77

1464807900

LA
VOIX
DU
NORD

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

CHER ABONNÉ

Contactez
votre Service Clients

Par téléphone
en appelant le

03 66 880 200

Appel sans surcoût



Par mail :
serviceclients@lavoxdunord.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Commune de PITGAM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

La SCEA DUTERRIE - siège social : 57 rue du 43ème Roca 59294 PITGAM - a obtenu le 20
avril 2018 l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux
équivalents - à la même adresse.

Le 28 novembre 2018, l'exploitant a adressé une version actualisée de son étude d'impact
au Préfet, qui a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale pour avis.

La présente enquête publique complémentaire vise à permettre l'information et la partici-
pation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers au dossier actualisé
et des avis émis, notamment celui de la mission régionale d'autorité environnementale en
date du 22 janvier 2019. La demande d'autorisation environnementale comprend les ac-
tives principales suivantes soumises à autorisation au des rubriques de la nomenclature
2111-1 Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes

3660-9-Elevage intensif de volailles ou de porcs

avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

2280-1-c-Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale

L'enquête publique se déroulera dans la commune de PITGAM du 1er avril 2019 au 3 mai
2019 inclus.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 février 2019
et des avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 28 novembre 2018
(version 3).

M. François YOVOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du pu-
blic en mairie de PITGAM au lieu de consultation du dossier les :

- lundi, 1er avril 2019 de 9h à 12h

- mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h

- jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 18h

- vendredi 3 mai 2019 de 14h30 à 18h

- par voie électronique à l'adresse suivante : prei-installations-classeses@nord.gouv.fr

- par voie postale en mairie de PITGAM - 15 La Place 59294 PITGAM

à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions notifiées au commissaire enquêteur seront mis à la disposition
du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord sur le site internet de la mission
régionale d'autorité environnementale (http://mrae-nord.gouv.fr/)

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé
d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. François Alexandre
DUTERRIE au 03 20 73 14 ou par courriel : faduterrie@nordm.fr

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre
ouvert à cet effet en mairie de PITGAM ou pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : prei-installations-classeses@nord.gouv.fr

- par voie postale en mairie de PITGAM - 15 La Place 59294 PITGAM

à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

Mairie de LEDERZELE

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passé le marché : Commune de Lederzele.

Type de procédure : Procédure adaptée (article 28 du CMAP)

Objet du marché : Renovation bibliochèque - Mise aux normes d'accessibilité

Lieu d'exécution : 3, Courtur de l'Eglise - 59143 LEDERZELE

Nombre et consistence des lots :

Lot 1 : aménagements intérieurs

Lot 2 : menuiseries extérieures

Lot 3 : électricité

Lot 4 : chauffage/plomberie

Lot 5 : peinture

Lot 6 : panneaux photovoltaïques

Le délai d'exécution est de 17 semaines (pour l'ensemble des lots) à compter de la noti-
fication du marché.

Critères de sélection : compétitivité de l'offre, compétences de l'entreprise et expérience
de travaux similaires.

Date limite de réception des offres : le 15 avril 2019 à 12 heures

Renseignements divers : Mairie de Lederzele, - 1 Rue du Chemin Vert 59143 LEDERZELE
Tél : 03 28 62 40 60 - Télécopie : 03 28 62 44 28 courriel : mairie.lederzele@wanadoo.fr

Dossier de consultation disponible sur : https://marchespublics598280.fr/

Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/03/2019

1464733700

**ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
LÉGALE SOUS 48H
DANS UN SUPPORT HABILITÉ.**

Publication du lundi au samedi

LA
VOIX
DU
NORD

Nord
éclair

Nord
Littoral

Habille
départements 59-62

Habille
départements 59-62

Habille
département 62



SÉCURITÉ

Nous vous garantissons le respect
de vos obligations légales.

SUR-MESURE

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion,
locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoxdunordpublifice.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LA
VOIX
DU
NORD
LA VOIX MÉDIAS

LA
VOIX
DU
NORD

Nord
éclair

Nord
Littoral

LE CARNET
Avis de décès



Hem
Pascal et Colette LEJEUNE-BRUNNSWYCK, Stéphanie et Steve DRUART-LEJEUNE, Stan, Sébastien LEJEUNE et Ingrid MAINARD, Béatrice LEJEUNE, ses enfants, petits-enfants et arrière-petit-fils

Et toute la famille, ses voisins et nombreux amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques LEJEUNE

veuf de Madame Odette BACQ
Membre de la Bourle de Watrellos, Toufflers et Lys-lez-Lannoy

survenu à Roubaix le 11 mars 2019, dans sa 88e année. Ses funérailles auront lieu le samedi 16 mars 2019 à 11 h 30 au crématorium de Watrellos où son corps sera incinéré.

Dans l'attente de ses funérailles, Jacques repose aux salons funéraires Christian Magré, 1, rue Roger Salengro à Leers. Ouvert de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ
Leers - Lys-lez-Lannoy ☎ 03.20.83.64.64

1464969300

Isidore RETKOWSKI (†), son époux André et Natalie RETKOWSKI-BVILLE, Zbigniew RETKOWSKI, Anna RETKOWSKI, ses enfants et sa belle-fille Thomas, Anna, Simon, Solveig, Yannick et Laetitia, Jean-Baptiste et Sabrina, ses petits-enfants Eloane, Aurorc et Guillaume, Sacha et Alban, ses arrière-petits-enfants Sophie KAPA-DILLIES et sa famille, sa sœur Toute la famille,

Tous ceux qui l'ont connue et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jeanne KAPA

veuve RETKOWSKI

décédée à Watrellos, le samedi 9 mars 2019, à l'âge de 90 ans et munie des sacrements des malades.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 16 mars 2019, à 10 heures, en l'église Notre-Dame-Czeszochowa de Roubaix, suivie de son inhumation dans le caveau de famille, au cimetière communal de Watrellos. Assemblée à 9 h 45.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au salon funéraire Fouquet, 93, rue François-Mériaux à Watrellos. Visites de 9 heures à 18 heures.

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François-Mériaux - 59150 WATRELOS
☎ 03.20.75.89.20

1464709300



CHER ABONNÉ

**Vous avez une question
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients Par téléphone ☎ 03 66 880 200 en appelant le

VISITEZ NOTRE SITE www.lavoixdunord.fr

Aurélien SPRIET et son fils Léo, Marie SPRIET, Ludovic SPRIET (†), Valentin SPRIET, Elise SPRIET, ses enfants et petit-fils René et Jacqueline SPRIET-CATTEAU, ses parents Ses frères, sœur, beau-frère et belles-sœurs, Sa marraine, son parrain, ses oncles, tantes, neveux et nièces, Toute la famille, Ainsi que tous ceux qui l'ont connu et estimé, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Xavier SPRIET

survenu à Watrellos, le 11 mars 2019, à l'âge de 57 ans.

Ses funérailles religieuses auront lieu le samedi 16 mars 2019 à 11 heures, en l'église Sainte-Thérèse de Watrellos, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé. Assemblée à l'église à 10 h 30.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Xavier repose au funérarium Debeurne, rue des Poilus à Watrellos.

Pompes Funèbres DEBEURME
2, rue Jean Marais - 59150 WATRELOS
☎ 03.20.75.74.39

1464730800

Monsieur Marcel JONET

est décédé à Roubaix, le 12 mars 2019, dans sa 90e année.

Les funérailles auront lieu le vendredi 15 mars 2019, à 16 h 15, au crématorium de Watrellos (rue de Leers). Assemblée au crématorium à 16 heures.

Les condoléances seront reçues à l'issue de la cérémonie. Selon la volonté du défunt, son corps sera incinéré et les cendres reposeront au cimetière de Watrellos (Crétinier).

Dans l'attente de ses funérailles, Marcel repose aux salons funéraires, 43, rue Alexander-Fleming à Watrellos (visites de 9 heures à 18 heures).

Selon le souhait de la famille, n'apportez ni fleurs, ni plaques, les remplacer par des dons au profit de l'association Wonder Augustine. Une urne sera placée à l'entrée du crématorium à cet effet.

De la part de :

Serge FIEVET et sa famille, Marguerite LANGERAERT-FIEVET et sa famille, Rose-Marie PARIS-FIEVET et sa famille, Christian et Jocelyne FIEVET-MOORE et leur famille, ses neveux, nièces, petits-neveux et petites-nièces
Le docteur Hervé RENARD, son médecin dévoué Eric, Stéphanie, Christelle, ses infirmier et infirmières
Tous ceux qui l'ont connu, estimé et aimé.

Pompes Funèbres COLLET ☎ 03.20.70.27.82
WATRELOS - 52, rue Carnot
ROUBAIX - 242, bd de Strasbourg

1464735800

Gérard et Bernard, ses fils Maud et Aurélie, ses petits-enfants Ses arrière-petits-enfants, Leurs familles, leurs proches, leurs amis, Tous ceux qu'il a aimés, Et tous ceux qui l'ont aimé, L'ensemble du personnel hospitalier qui l'a soigné pour leur dévouement et leur gentillesse,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Émile VIGNOBLE
époux de Germaine LAHOUSSE (†)

survenu à Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2019 dans sa 95e année.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 16 mars 2019 à 11 heures, en l'église Saint-Nicolas, paroisse Frédéric Ozanam à Wasquehal (Centre), suivie de l'inhumation au cimetière du Plomeux de Wasquehal.

Dans l'attente, Monsieur VIGNOBLE repose aux salons funéraires Philippe Delesalle 17, rue du Molinel (parking Dojo) à Wasquehal, ouverts de 9 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur www.pompes-funeres-wasquehal.fr

Pompes Funèbres de Wasquehal - Philippe DELESALLE
17, rue du Molinel - 59290 WASQUEHAL ☎ 03.20.72.65.77

1464807900



Accueillie, Seigneur, dans ta paix et ton amour

Denise DUBUISSON

Membre de l'Action Catholique Ouvrière

décédée à Roubaix, le 12 mars 2019, dans sa 90e année.

Ses funérailles auront lieu le samedi 16 mars 2019 à 9 h 30 en l'église Sainte-Vaast à Leers, suivies de l'incinération au crématorium de Watrellos.

Dans l'attente de ses funérailles, Denise repose aux salons funéraires Christian Magré, 1, rue Roger Salengro à Leers. Ouverts de 9 heures à 19 heures.

Merci de remplacer les fleurs par un don en faveur du CCFD-Terre Solidaire (comité catholique contre la faim et pour le développement). Un ronc sera disposé à cet effet à l'entrée de l'église.

De la part d'Agnes BOURGOIS.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ
Leers - Lys-lez-Lannoy ☎ 03.20.83.64.64

1464792800

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des amendes judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques et concertations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classes pour la Protection de l'Environnement

Commune de PTIGAM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

La SCEA DUTERTRE - siège social : 57 rue du 43ème Ricca 59284 PTIGAM - a obtenu le 20 avril 2018 l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalent - à la même adresse.

Le 28 novembre 2018, l'exploitant a adressé une version actualisée de son étude d'impact au Préfet, qui a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale pour avis.

La présente enquête publique complémentaire vise à permettre l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers au dit dossier actualisé et des avis émis, notamment celui de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 janvier 2019. La demande d'autorisation environnementale comprend les activités principales suivantes soumises à autorisation ou des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes

3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs

sive plus de 40 000 emplacements pour les volailles

2190-1-a Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale

L'enquête publique se déroulera dans la commune de PTIGAM du 1er avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 février 2018 et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 28 novembre 2018 (version 3).

M. François VOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PTIGAM au lieu de consultation du dossier les :

- lundi 1er avril 2019 de 9h à 12h
- mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h
- jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 18h
- vendredi 3 mai 2019 de 14h30 à 18h

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible aux heures d'ouverture de la mairie de PTIGAM et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/pe-agricoles-autorisations-2019/>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Fear - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. François Alexandre DUTERTRE au 03 28 20 73 14 ou par courriel : fadutertre@nord.mil.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de PTIGAM ou pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.
- par voie postale en mairie de PTIGAM - 15 La Place 59284 PTIGAM

à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de PTIGAM BROCQUERQUE, DRINCHEM, ERINGHEM, LOOBERGHEM et MERCKEHEM pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra, au titre de la police des installations classées, un arrêté tirant les conséquences de l'enquête publique complémentaire.

1464779400

LE CARNET

Avis de décès



Souvenez-vous de

André DEVOS

époux de **Andréa PANNEQUIN**

Médaille des anciens combattants d'Algérie

pieusement endormi à Armentières, le samedi 30 mars 2019, dans sa 87^e année, entouré de l'affection des siens.

Dans l'attente de ses funérailles, André repose à son domicile, 1000, route de Godeweyersveld à Boeschepe. Les visites sont souhaitées de 14 heures à 17 heures.

La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 4 avril 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Martin de Boeschepe, sa paroisse, suite de l'inhumation au cimetière dudit lieu, dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 10 h 15.

L'offrande tendra lieu de condoléances.

De la part de :

Madame **Andréa DEVOS-PANNEQUIN**, son épouse
Régine POUILLY-DEVOS,
Eric DEVOS,
 ses enfants
Marina et **Aurélien PUOCO-POUILLY**,
Laurine et **François HARMEGNIES-POUILLY**,
 ses petits-enfants
Lucas, **Romane PUOCO**,
Jules HARMEGNIES,
 ses arrière-petits-enfants
 Et toute la famille.

Merci de n'offrir ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Vos condoléances sur www.andre-derebreu.fr

Pompes Funèbres André DEREBREU
 137, rue de Lille - 59270 BAILLEUL
 5, rue du Mortier - 59181 STEENWERCK ☎ 03.28.48.76.18

1466523300

Pihem

Le Seigneur a accueilli dans sa paix et sa lumière

Madame Veuve Eloi DUCHATEL

née **Léa BOURDON**

Ancienne commerçante

décédée à Pihem, le lundi 1^{er} avril 2019, dans sa 91^e année.
 Ses funérailles seront célébrées le jeudi 4 avril 2019, à 10 h 30, en l'église de Blendecques, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.

Réunion en ladite église à 10 h 30.

L'offrande en fin de cérémonie tendra lieu de condoléances.

De la part de :
Myriam DUCHATEL et **Jean-Louis MINET**, sa fille
 Ses petits-enfants,
 Ses arrière-petits-enfants,
Les familles BOURDON, MILBLED, DUCHATEL
 et **HERICOURT**.

Prêtre de n'apporter ni plaques, ni fleurs artificielles.

Madame **Léa DUCHATEL** repose à la maison funéraire Ambre, 8, place de la Libération à Blendecques où la famille recevra de 16 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur www.pf-ambre.fr merci.

62570 Pihem - « Petite-Bois » 12, rue du Planay

Pompes Funèbres AMBRE
 7 et 8, place de la Libération - 62575 BLENDEQUES
 ☎ 03.21.38.31.16

1466451500



Vous qui l'avez connue et aimée, souvenez-vous de

Madame Françoise GILLODTS

née **DERAM**

veuve de **Jean GILLODTS**

pieusement endormi dans la paix du Seigneur, à Bailleul, le 31 mars 2019 à l'âge de 72 ans.

Ses funérailles seront célébrées le vendredi 5 avril 2019 à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Steenvoorde, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.

Réunion à l'église à 9 h 45.

L'offrande tendra lieu de condoléances.

De la part de :
Yannick et **Michelle GILLODTS-VANLIERDE**,
Christophe et **Freddy GILLODTS-ALLOTTE**,
Bruno et **Corinne GILLODTS-COIRUGENIT**,
Nathalie et **Patrick MIELET-GILLODTS**,
Nelly et **Patrick DRIBUX GILLODTS**,
Magalie et **Daniel (?) DREUX-GILLODTS** et **Sébastien DECOENE**, ses enfants, petits-enfants et arrière-petite-fille
 Toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Françoise repose à l'espace funéraire Dutton, salon Van Gogh, 16 bis route d'Hondschoote à Steenvoorde, ouvert de 9 h 30 à 19 heures.

La famille y recevra les visites de 16 heures à 18 heures.

Merci de n'apporter ni plaque, ni fleurs artificielles.

Un message de condoléances peut être envoyé à la famille via le site www.pompes-funebres-dumon.com

Pompes Funèbres DUMON
 59114 STEENVOORDE - 16 bis, route d'Hondschoote
 ☎ 03.28.43.31.38 - Fax : 03.28.48.12.51

1466457700

« La perte d'un être aimé, ne doit pas nous faire oublier le bonheur qu'il nous a donné. »

Souvenez-vous de

Monsieur Jean MONTAGNE

époux de **Thérèse REMBAUT**

décédé à Hazebrouck le lundi 1^{er} avril 2019 à l'âge de 94 ans.

Ses funérailles seront célébrées le jeudi 4 avril 2019 à 14 h 30 en l'église Saint-Eloi à Hazebrouck, suivies de l'inhumation au cimetière du Roicher dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 14 h 10.

L'offrande en fin de cérémonie tendra lieu de condoléances.

De la part de :

Thérèse MONTAGNE-REMBAUT, son épouse
Marie-Christine et **Christian VALCKE-MONTAGNE** et leur famille,
Danièle MONTAGNE (*),
Marie-Henriette et **Michel MERLIEN-MONTAGNE** et leur famille,
Philippe et **Jocelyne MONTAGNE-VOISSEIN** et leur famille,
Jean-Paul et **Andrée MONTAGNE-DHENRY** et leur famille,
Sylvie et **Philippe PICARD-MONTAGNE** et leur famille,
 ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
 Toute la famille,
 Ses voisins et amis.

Dans l'attente de ses funérailles, Jean repose au salon funéraire Schoonheere « Les Arums », 45, Bd Abbé Lemire à Hazebrouck. (Ouvert de 9 heures à 19 heures)

La famille recevra de 16 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances sur www.pompes-funebres-schoonheere.fr

59190 Morbecque - résidence Liévin Petitprez
 12, rue du 8 mai

Pompes Funèbres SCHOONHEERE
 HAZEBROUCK-45, Bd Abbé Lemire ☎ 03.28.40.03.03
 VIEUX-BERQUIN-105, rue d'Estaires ☎ 03.28.42.76.16

1466491300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

LES RUES DES VIGNES

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.200-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 juillet 2018
- Considérant que le projet de construction d'un nouveau Centre d'handicap et de Secours revêt un caractère d'intérêt général ;
- Considérant que le projet sus-cité nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : adaptation du règlement graphique et écrit ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;
- Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique en vertu de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.152-7 et L.152-9 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 de la commune de **LES MUES DES VIGNES**.

1466192200

Enquêtes publiques et concertations



PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Commune de PITGAM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

La SCEA DUTERRIE - siège social : 57 rue du 43ème Roca 59284 PITGAM - a obtenu le 20 avril 2018 l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 538 animaux équivalent - à la même adresse.

Le 28 novembre 2018, l'exploitant a adressé une version actualisée de son étude d'impact au Préfet, qui a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale pour avis.

La présente enquête publique complémentaire vise à permettre l'information et la participation du public afin que la prise en compte des intérêts des tiers au dit dossier actualisé et des sites fins, notamment celui de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 janvier 2019. La demande d'autorisation environnementale comprend les sites principaux suivants soumis à autorisation au sens réglementaire de l'article des sites des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2111-1 Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes
- 3660-a Eclairage intensif de volailles ou de porcs
- avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

2280-1-c Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale L'enquête publique se déroulera dans la commune de PITGAM du 1^{er} avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 février 2019 et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 26 novembre 2018 (version 3).

M. François VOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PITGAM au lieu de consultation du dossier les :

- lundi 1^{er} avril 2019 de 9h à 12h
- mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h
- jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 18h
- vendredi 3 mai 2019 de 14h30 à 18h

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible aux heures d'ouverture de la mairie de PITGAM et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/rep-agricoles-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. François Alexandre DUTERRIE au 03 28 20 73 74 ou par courriel : faduterr@nordmail.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de PITGAM ou pourront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.
- par voie postale en mairie de PITGAM - 15 La Place 59284 PITGAM

à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de PITGAM BROUCKERDUE, DINCHAM, ENINGHEM, LOBERGHE et MENCHENHEM pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra, au titre de la police des installations classées, un arrêté tirant les conséquences de l'enquête publique complé-

1466736500

LES HAUTS-DE-FRANCE DES ORIGINES À NOS JOURS

Retrouvez toute l'histoire de notre région !

19,90 €

En ce moment chez votre librairie

LAVOX éditions

sur www.editions.lavox.com

1805



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de PITGAM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

La SCEA DUTERTRE - siège social : 57 rue du 43ème Ricca 59284 PITGAM – a obtenu le 20 avril 2018 l'autorisation d'exploiter un atelier de poules pondeuses de 106 938 animaux équivalent – à la même adresse.

Le 28 novembre 2018, l'exploitant a adressé une version actualisée de son étude d'impact au Préfet, qui a saisi la Mission régional d'autorité environnementale pour avis.

La présente enquête publique complémentaire vise à permettre l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers au du dossier actualisé et des avis émis, notamment celui de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 janvier 2019. La demande d'autorisation environnementale comprend les activités principales suivantes soumises à autorisation au des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes

3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

2780-1-c Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale

L'enquête publique se déroulera dans la commune de PITGAM du 1^{er} avril 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 28 février 2019 et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 26 novembre 2018 (version 3).

M. François YOYOTTE-HUSSON, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PITGAM au lieu de consultation du dossier les :

- lundi 1^{er} avril 2019 de 9h à 12h
- mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h
- jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 18h-
- vendredi 3 mai 2019 de 14h30 à 18h

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible aux heures d'ouverture de la mairie de PITGAM et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. François Alexandre DUTERTRE au 03 28 20 73 14 ou par courriel : fadutertre@hotmail.fr.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de PITGAM ou pourront être transmises :

-par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

-par voie postale en mairie de PITGAM - 15 La Place 59284 PITGAM - à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de PITGAM BROUCKERQUE, DRINCHAM, ERINGHEM, LOOBERGHE et MERCKEGHEM pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra, au titre de la police des installations classées, un arrêté tirant les conséquences de l'enquête publique complémentaire.

ALERTE TROP C'EST TROP

Après les affaires suivantes :

- Les kiwis français qui viennent d'Italie et le miel coupé au sirop de fructose
- Les lasagnes à la viande de cheval aux huiles frelatées
- L'affaire FIPRONIL etc.

AUJOURD'HUI TOUS CONCERNÉS

Un poulailler industriel de 107 000 poules veut s'implanter dans notre village !!!

- **86 479 œufs** par jour
- **3,5 tonnes de fientes** par jour
- **24 ventilateurs** chargés de poussières, de bactéries et de plumes à 800m de la place et des 2 écoles, dans les vents dominants !
- Les camions pour :
 - L'alimentation, le ramassage des œufs
 - L'équarrissage, l'épandage des fientes,
 - Le ramassage des fientes,
- L'ammoniac (plus de 10 tonnes par an), le confinement des poules
- **Un voisin gênant, embarrassant pour GRT GAZ**
- Les risques sanitaires pour la population et nos enfants

STOP : à l'élevage industriel et à la malbouffe.

OUI : au bien-être animal et au développement économique de Pitgam mais pas au détriment de notre santé et de notre environnement.

Nous avons les moyens de dire NON.

Une nouvelle enquête publique aura lieu du 1^{er} avril au 3 mai inclus.

Vous pouvez rencontrer le commissaire enquêteur :

le 1^{er} et le 9 avril de 9h à 12 h,
et le 25 avril et le 3 mai de 14h30 à 18h.

Vous pouvez déposer vos observations sur le registre prévu à cet effet en mairie ou rédiger par voie électronique vos remarques.

Mail : installations-classées@nord.gouv.fr

Dossier demande d'autorisation : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2019>

Une réunion publique serait la bienvenue.

Le collectif déplore le manque de communication de la municipalité.

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Compression
6, chaussée du Bois
59570 Taisnières-sur-Hon

2017 0221

Pole 2
M

→ Transm
DPP
+
ACAN
pour l'annuaire
Doleite

Préfecture du Nord

Madame Margot MASSA
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

PRÉFECTURE DU NORD
26 DEC. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

VOS RÉF.
NOS RÉF. P2018-006927
INTERLOCUTEUR Ludovic BOSSUT
OBJET Réponse au projet d'atelier de poules pondeuses à proximité de la station de compression 59463-Pitgam

Taisnières-sur-Hon, le 20/12/2018

Madame,

Suite à la réunion du 16 novembre dernier en Préfecture du Nord, relative au projet cité en objet, vous trouverez ci-joint, une copie de la réponse apportée à la société SCEA DUTERTRE, tenant compte des compléments d'informations apportés au projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.



Ludovic BOSSUT
Responsable de Département

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Compression
6 chaussée du Bois
59570 Taisnières-sur-Hon

SCEA DUTERTRE
Monsieur François Alexandre DUTERTRE
57, rue du 43eme Ricca
59284 PITGAM

VOS RÉF. Votre courrier du 05/12/2018
NOS RÉF. P2018-006927
INTERLOCUTEUR Ludovic BOSSUT
OBJET Réponse au projet d'atelier de poules pondeuses à proximité de la station de compression
59463-Pitgam

Taisnières-sur-Hon, le 19/12/2018

Monsieur,

Nous accusons réception des éléments d'informations complémentaires relatifs au projet cité en objet et reçu par nos services en date du 10 décembre dernier, à savoir :

- L'étude de modélisation des flux thermiques en cas d'incendie
- La confirmation de l'absence de zones en surplomb vis-à-vis de notre site.

Considérant que :

- L'étude des flux thermiques communiquée, fait état de l'absence d'effets domino (correspondant au flux de 8 kW/m²) sur notre installation.
- Les effets domino de l'interconnexion GRTgaz sur l'installation projetée, ont été pris en compte dans votre étude de dangers, conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation,
- Il n'y aura pas de toitures terrasses, ni d'autres zones accessibles par un tiers qui permettrait à celui-ci d'avoir un point de vue surplombant notre site,

il n'existe pas d'éléments qui puissent permettre à GRTgaz de s'opposer à l'implantation de votre projet à proximité de notre site.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bossut', written over a horizontal line.

Ludovic BOSSUT
Responsable de Département

- Copie à Madame Margot MASSA
Préfecture du Nord
Direction de la coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement